



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mieux exploiter les données gérées par les Systèmes d'Informations (SI) des politiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA)

Rapport n° 24058-P

établi par

Claire ARMENGAUD

Inspectrice adjointe

Elodie BIZIEN

Inspectrice

Laurent WENDLING

Inspecteur général

Juillet 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION	9
1. CONNAITRE SON PATRIMOINE NUMERIQUE	10
1.1. Un patrimoine important mais insuffisamment connu.....	10
1.1.1. Des données diverses produites en très grand nombre.....	10
1.1.2. Une connaissance jusqu'ici partielle et hétérogène de ce patrimoine	12
1.2. Une première démarche cartographique réalisée par la mission à compléter.....	14
1.2.1. La démarche cartographique établie par la mission	14
1.2.1.1. La cartographie : définition et enjeux.....	14
1.2.1.2. La méthodologie retenue	15
1.2.1.3. Principaux résultats	16
1.2.2. Les points d'attention.....	18
2. ORGANISER L'ÉCHANGE DE DONNEES AU SEIN DE L'ECOSYSTEME MINISTERIEL	18
2.1. L'échange de données, une réalité déjà à l'œuvre mais insuffisamment structurée	18
2.1.1. Des échanges nombreux et divers mais insuffisants	18
2.1.2. ...Dans un cadre juridique plus ou moins précis	21
2.2. Des faiblesses structurelles à pallier.....	22
2.2.1. Une gouvernance évolutive et non aboutie à structurer et renforcer	22
2.2.2. Une fiabilité de la donnée à renforcer	26
2.2.3. Un cadre juridique à totalement investir.....	29
3. METTRE EN PLACE UN ECOSYSTEME FAVORABLE A L'INNOVATION	32
3.1. Encourager la valorisation des données	32
3.1.1. Donner au niveau départemental toute sa place.....	32
3.1.2. Donner mission à l'ASP de valoriser son lac de données	33
3.1.3. Organiser l'émergence des idées	34
3.2. Recueillir de façon pro-active et prendre en compte les besoins de terrain	36
3.2.1. Croiser les données pour faciliter la gestion	36
3.2.1.1. L'instruction des demandes	36
3.2.1.2. L'organisation des contrôles	37
3.2.1.3. La lutte anti-fraude.....	37
3.2.2. Croiser les données pour mieux anticiper	38
3.2.2.1. La gestion de crise	38
3.2.2.2. Le développement territorial et des filières	39
3.2.2.3. Les choix d'urbanisme	40

3.2.3. Croiser les données pour innover	41
3.2.3.1. Détecter de façon précoce les éleveurs en difficulté.....	41
3.2.3.2. Améliorer la veille et la connaissance des maladies émergentes animales ou végétales	41
3.2.3.3. Optimiser les conditions d'exercice du mandat sanitaire.	41
3.2.3.4. Réaliser un génotypage complet des équins	42
3.2.3.5. Mieux connaître et gérer les sécheresses	42
CONCLUSION.....	43
ANNEXES	44
Annexe 1 : Lettre de mission	46
Annexe 2 : Note de cadrage	48
Annexe 3 : Des idées à valoriser, des propositions opérationnelles détaillées qui répondent à une forte demande.....	60
Annexe 4 : Annexe 1 de l'IT DGPE/SDGP/2022-106 du 28/01/2022	81
Annexe 5 : Synthèse des propositions complémentaires aux recommandations	83
Annexe 6 : Focus start up d'Etat.....	89
Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées	90
Annexe 8 : Liste des sigles utilisés	97

RESUME

Les systèmes d'information (SI) des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) enregistrent et génèrent une quantité considérable de données qui s'accumulent année après année, sans beaucoup d'autres utilisations que celles des règles de gestion des procédures qui les ont récupérées ou produites, malgré une volonté réitérée d'en optimiser l'usage.

Par lettre de mission en date du 3 mai 2024, le MASA a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) une mission visant à « mieux exploiter les données gérées par les systèmes d'information des politiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ». Le périmètre de la mission a été circonscrit aux SI des 8 établissements publics sous tutelle principale du MASA (ASP, CNPF, FAM, INAO, Agence BIO, IFCE, ONF, ODEADOM) et de 2 directions générales « métier » (DGPE et DGAL).

La mission a identifié trois conditions préalables à la valorisation des données : la connaissance du patrimoine numérique existant, l'organisation des échanges et la mise en place d'un écosystème propice à l'innovation.

La connaissance du patrimoine numérique passe par un recensement, tant des applications que des données et des flux, le plus exhaustif possible régulièrement mis à jour. Le ministère dispose d'un patrimoine vivant de données très important par leur nature et leur nombre mais insuffisamment connu tant au sein des structures détentrices que des autres entités de l'écosystème ministériel. La mission a dégagé les conditions de faisabilité d'un tel exercice : une gouvernance *ad hoc*, déclinée dans chaque structure, bénéficiant d'un soutien hiérarchique fort et d'une équipe projet dédiée et pérenne ; une granulométrie des remontées adaptée à l'objectif poursuivi, de niveau « jeu de données » ou « métadonnées » ; la régularité de l'exercice qui doit être itératif, continu et pérenne ; un outil de visualisation simple permettant de rendre compte.

Les échanges de données au sein du ministère et entre le ministère et ses opérateurs sont nombreux, comme ils sont également importants entre l'écosystème ministériel et les autres départements ministériels. Mais ces échanges sont pour la plupart insuffisamment structurés, non systématiquement documentés et instrumentés de façon plus ou moins sécurisée : les échanges par fichier excel persistent toujours. Rares sont les conventions d'échange de données qui précisent les données visées et les conditions précises d'accès telles qu'issues du droit d'accès aux documents administratifs, du code de l'environnement et du règlement général de la protection des données. A ce titre l'instruction technique n°2022-106 relative à la diffusion et à l'exploitation des données du registre parcellaire graphique est d'une précision et d'une clarté exemplaires qui mériterait de faire école.

L'échange de données souffre, outre de la connaissance insuffisante du patrimoine numérique et du coût que peut engendrer le développement de flux automatisés entre SI (au sein de l'écosystème MASA et établissements publics sous tutelle), de trois difficultés : une gouvernance insuffisante à

l'origine d'une importante hétérogénéité des SI et donc de leur difficile interopérabilité, des données de qualité hétérogène et d'une maîtrise insuffisante du cadre juridique.

Pour pallier ces difficultés la mission préconise de renforcer le réseau des référents « données » présents dans chaque structure en les positionnant à un bon niveau dans les organigrammes afin qu'ils puissent disposer d'une capacité à faire réelle. Ce réseau, sous la direction du responsable ministériel des données, devra s'atteler très rapidement à la fiabilisation des données, via notamment une sensibilisation et un encadrement renforcé, et à l'établissement de normes de catalogage pour en faciliter le recensement, la connaissance et la valorisation. A l'instar du guichet données de la sécurité sociale, la mission propose de mettre en place un guichet unique, chargé d'étudier toute demande d'accès à la donnée dans toutes ses dimensions : métier, technique et juridique. Ce guichet, qui pourrait être rattaché au service du numérique du ministère, permettrait de garantir la transparence (traçabilité des demandes, visibilité pour l'ensemble des acteurs (fournisseurs/utilisateurs de la donnée) des demandes en cours, de leur état d'avancement et des arbitrages retenus, la soutenabilité (avec un périmètre et des rôles bien définis pour chacun des acteurs) et la qualité de l'arbitrage, via des modalités précises reposant sur des analyses robustes et partagées ainsi que la réactivité du traitement des demandes.

La valorisation des données passe par la mise en place d'un écosystème favorable aux remontées des besoins de terrain et à l'innovation. Cela suppose à la fois des outils matériels (plateforme par exemple) ou immatériels (appel à manifestation d'intérêts) pour faciliter tant l'expression de propositions innovantes que la diffusion auprès du plus grand nombre de ces nouvelles valorisations, l'innovation étant majoritairement un processus incrémental ou de transposition. Cela plaide également en faveur d'une association plus étroite des services déconcentrés, régionaux et départementaux, à la gouvernance de la donnée et à cet écosystème d'innovation. Cela plaide enfin pour faire de cette valorisation un axe fort du contrat d'objectifs et de performance de l'Agence de services et de paiement.

Sur la base des entretiens menés auprès des services, la mission a identifié les besoins de valorisation les plus attendus, qu'il s'agisse de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques (instruction des demandes des administrés, organisation des contrôles, lutte anti-fraude), de mieux anticiper (gestion de crise, développement territorial et des filières, choix d'urbanisme) ou de proposer des services n'existant pas encore (détection précoce des éleveurs en difficulté, amélioration de la connaissance des maladies émergentes animales ou végétales, optimisation des conditions d'exercice du mandat sanitaire, réalisation d'un géotypage complet des équins, mieux connaître et gérer les sécheresses, mieux anticiper l'action des services).

La mission tient à souligner que le croisement des données détenues par l'administration avec celles détenues par les professionnels, couplé à l'intelligence artificielle, ouvrira de nombreuses autres pistes qu'il convient d'explorer et qui seront des éléments clefs pour la souveraineté alimentaire du pays.

Mots clés : Souveraineté numérique – Données – MASA – Systèmes d'information – Agence – Opérateurs – Etablissements publics - interopérabilité des systèmes d'informations – échanges de données

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. MASA/[SG/SNUM] Renforcer la gouvernance de la donnée au sein de l'écosystème ministériel en :

- Animant régulièrement le réseau des référents dans lequel le niveau départemental doit être représenté ;
- Budgétant et réalisant un plan d'urbanisation de toutes les structures du ministère dans un délai de 3 ans ;
- Fixant des règles d'urbanisation et de catalogage des données, s'imposant aux services du ministère comme aux opérateurs ou à toutes structures exerçant une délégation de service public dévolue par le ministère en charge de l'agriculture et l'inscrire dans les textes liant les parties.

R2. [MASA/SG/SNUM et Opérateurs]

Finaliser la cartographie des données et des systèmes d'information de l'écosystème ministériel

R3. [MASA/SG/SNUM]

Organiser le droit d'accès aux données détenues par le ministère, ses opérateurs et ses délégataires en :

- Mettant en place un catalogue commun des données du MASA, de ses opérateurs et de ses délégataires pour les seules missions dévolues par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- Rendant ce catalogue accessible à tous ;
- Mettant en place un guichet unique de demande d'accès rattaché au responsable ministériel des données, sur le modèle de celui développé par la direction de la sécurité sociale, chargé d'assurer l'analyse des demandes, d'y répondre et de proposer les solutions techniques afférentes ;
- Précisant pour chaque type de données les conditions d'accès dans le respect du règlement général de la protection des données et des secrets protégés par la loi.
- Assurant la traçabilité des accès accordés

R4. [MASA/ Opérateurs]

- Faciliter la circulation des données, notamment économiques, en sollicitant de façon systématique, lors de toute procédure, l'autorisation d'utiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont demandées, pour les seules politiques publiques portées par l'écosystème ministériel ;
- Adapter les systèmes d'information afin qu'ils puissent assurer la traçabilité de cet accord, ou son refus et son éventuel retrait.

R5. [MASA]

Donner mission à l'ASP de valoriser son lac de données, l'inscrire dans son contrat d'objectifs et de performance et en suivre régulièrement la mise en œuvre

R6. [MASA/SG/SNUM]

Mettre en place un écosystème favorable à l'innovation :

- En se basant sur la remontée des besoins de terrain
- En lançant des appels à innovation à échéance régulière et *a minima* annuelle
- En communiquant largement sur les réalisations et les difficultés rencontrées
- En facilitant la démultiplication des projets réussis

R7. [MASA – tous services]

Mettre en place un plan d'action de levée des irritants et dysfonctionnements constatés par la mission à brève échéance :

INTRODUCTION

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), par un courrier en date du 3 mai 2024, une mission visant à « mieux exploiter les données gérées par les systèmes d'information (SI) des politiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ». Les SI des politiques publiques portées par le MASA enregistrent et génèrent une quantité considérable de données qui s'accumulent année après année, sans beaucoup d'autres utilisations que celles des règles de gestion des procédures qui les ont récupérées ou produites, malgré une volonté réitérée d'en optimiser l'usage.

La présente mission s'inscrit dans l'objectif gouvernemental¹ d'une plus grande exploitation, ouverture et circulation des données, des algorithmes et des codes sources publics afin de gagner en efficacité et en pertinence dans la mise en œuvre des politiques publiques, d'en amplifier l'impact et de favoriser l'innovation. Elle intervient dans un contexte de crise agricole qui a notamment induit une relance des processus de simplification, dont le « dites-le nous une fois »² reste un marqueur fort et un objectif imparfaitement atteint. Elle est diligentée à un moment où la vulgarisation d'outils d'intelligence artificielle met sur le devant de la scène une technologie perçue il y a peu encore comme futuriste mais désormais très présente et grande consommatrice de données toujours plus nombreuses³. Si la valeur de la donnée, prise isolément, est réinterrogée, la propriété de données thématiques de masse est un enjeu stratégique.

Les missionnés, Mmes Claire Armengaud et Elodie Bizien et M. Laurent Wendling, ont esquissé une première méthodologie de recensement des SI et des données, dans les conditions définies dans la note de cadrage validée le 9 septembre 2024⁴ (annexe n°2). Faute d'outil de cartographie disponible au sein du MASA et d'autorisation pour utiliser un outil tiers, ils n'ont pu mener ce travail jusqu'à son terme. Les missionnés ont toutefois souhaité s'appuyer sur le travail mené et l'expérience ainsi acquise pour préciser l'état des lieux et les conditions de faisabilité d'une cartographie des données. Les conditions préalables à une meilleure valorisation des données sont en effet triples : il faut connaître son patrimoine numérique (1^{ère} partie), organiser l'échange des données (2^{ème} partie) et mettre en place un écosystème favorable à la valorisation (3^e partie).

¹ fixé par la circulaire n°6264/SG du 27 avril 2021 du Premier ministre relative à la politique publique de la donnée

² Principe selon lequel l'administration ne demande plus à l'utilisateur une information ou un document déjà fourni.

³ La présente mission s'est déroulée en parallèle d'une autre mission confiée au CGAAER visant à analyser les impacts de l'intelligence artificielle sur les grands métiers du MASA et de ses opérateurs (rapport n° 24053). Les deux missions ont échangé régulièrement.

⁴ La note de cadrage définit notamment le périmètre retenu, qui exclut les données RH et les données issues des systèmes d'information métier de la DGER

1. CONNAITRE SON PATRIMOINE NUMERIQUE

Le ministère de l'agriculture et ses opérateurs sont à la fois producteurs et utilisateurs de données. Les données sont des informations de toute nature (mesures, observations, résultats de calculs, renseignements déclaratifs, statistiques, données satellitaires, rapports etc.) qui peuvent être conservées sous des formats divers, dont le papier et le numérique. Le présent rapport ne porte que sur les données conservées électroniquement dans les systèmes de traitement des services (centraux et déconcentrés) du ministère et de ses principaux opérateurs : Agence de services et de paiement (ASP), FranceAgriMer (FAM), Institut national de l'appellation et de l'origine (INAO), Agence BIO, Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), Office national des forêts (ONF), Centre national de la propriété forestière (CNPF), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE). Ne sont pas prises en compte les données issues des systèmes d'information des fonctions logistiques du ministère (données des systèmes informatiques de ressources humaines, données des systèmes informatiques de la dépense etc.), les données relatives à l'enseignement technique et supérieur agricole et celles produites par les organismes professionnels et les acteurs de terrain (hors données relatives aux délégations de service public)⁵. Elles présentent un intérêt majeur pour le suivi de la population agricole (formation, renouvellement des générations, métiers...) ainsi que pour celui des agents du MASA. Elles devront donc être intégrées dans les futurs projets de cartographie du ministère afin de permettre leur valorisation au même titre que les données techniques visées dans le présent rapport.

1.1. Un patrimoine important mais insuffisamment connu

1.1.1. Des données diverses produites en très grand nombre

Même limitées au périmètre défini ci-dessus, les données détenues par le ministère de l'agriculture et ses opérateurs sont très nombreuses. Elles sont issues d'enquêtes, exhaustives ou menées par échantillonnage, de l'instruction des demandes d'aide ou d'autorisation, d'inspections ou de contrôles, agricoles, forestiers, vétérinaires ou sanitaires.

Elles peuvent être d'ordre économique, géographique, topographique, scientifique (résultats de laboratoire par exemple) ou administrative. Elles peuvent concerner des prix, des coûts, des volumes, des produits pharmaceutiques ou phytosanitaires, des dates, des non conformités au respect de la réglementation, etc.

Elles peuvent être créées par le ministère ou ses opérateurs (par exemple donnée d'identification tel le numéro PACAGE⁶) ou obtenues d'autres sources (données du cadastre, données INSEE entre autres). Elles peuvent concerner des personnes physiques, des entreprises, des établissements ou des ateliers de production, des animaux, des surfaces, des cultures ou des peuplements forestiers.

⁵ Vétérinaires, vigneron, éleveurs, exploitants agricoles etc.

⁶ Le numéro PACAGE est l'identifiant nécessaire à l'agriculteur pour déposer une demande d'aide de la PAC.

Un exemple de données issues d'enquêtes : Le Réseau d'information comptable agricole (RICA)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective du MASA

Le RICA couvre le champ des exploitations qui contribuent à plus de 90 % de la production standard du pays et utilisent plus de 90 % de la surface agricole, soit 65 % de l'ensemble des exploitations agricoles, par méthode de quotas. Plus de 7.000 unités sont enquêtées en métropole et 300 en Outre-mer et font remonter plus de 300 données :

- données de structures surface et cheptel, main d'œuvre, âge du chef d'exploitation ;
- résultats économiques production, consommation intermédiaire, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation (EBE), résultat courant avant impôts (RCAI) ;
- éléments de bilan actif immobilisé (foncier, matériel, animaux reproducteurs), actif circulant, capitaux, dettes - produits, charges.

Périodicité : annuelle

Source : Agreste

Chaque catégorie de données se décline en de nombreuses autres données. Ainsi les données relatives à un établissement agro-alimentaire comprennent notamment l'identification de l'établissement et son adresse, sa géolocalisation, le nom et le numéro de téléphone de son responsable juridique, le type d'activité, les produits fabriqués, le volume d'activité, le lien avec d'éventuels autres établissements ou opérateurs (cantines, restaurants...), les autorisations (agrément sanitaire et dérogations à l'agrément sanitaire des établissements, certification de personnes, échanges intra-communautaires et exportation de denrées, de produits et d'animaux vivants...). Les données forestières comprennent les parcelles, la nature et l'âge du peuplement, les dénivelés, la production de bois etc.

Un exemple de base de données : la BDNI

La base nationale d'identification des animaux (BDNI) est la base de référence pour les informations relatives à l'identification et à la traçabilité des bovins en France. Elle s'élargit progressivement au suivi des mouvements des animaux des cheptels ovins, caprins et porcins. Elle détient trois types d'informations:

- les informations concernant les établissements (ou exploitations) ; nom, adresse, SIREN (système informatique du répertoire des entreprises), SIRET (système d'identification du répertoire des établissements),... ;
- les informations concernant l'identification des animaux identifiés individuellement : numéro, sexe, éventuellement date de naissance, type racial et informations sur la parenté ;
- les informations concernant les mouvements : identifiant de l'établissement, date, nature du mouvement.

La France (source Agreste 2024 – données arrêtés au 31/03/2025) comptait pour les seuls bovins plus de 16.3 millions de têtes.

Source : Rapport CGAAER n° 18083

Le plan de transformation numérique du ministère identifiait, en 2018, plus de 300 jeux de données. Le lac de données⁷ agricoles de l'ASP compte plusieurs téraoctets de données : bénéficiaires des aides de la politique agricole commune, mesures d'aide, montant des aides, parcelles agricoles et leurs couverts, résultats des contrôles....

Le registre parcellaire graphique (RPG)

Administré par l'Agence de Services et de Paiement, le RPG est un système d'information géographique représentant au 1/5000ème les îlots culturaux (ensemble de parcelles contigües appartenant à une même exploitation) et, depuis 2015, les parcelles.

Mises à jour chaque année à partir des déclarations des exploitants souhaitant prétendre à une aide de la politique agricole commune, ces données fournissent des informations sur l'usage agricole des sols ainsi que sur les structures foncières.

Pour chaque parcelle une dizaine de variables sont actualisées chaque année. La culture pratiquée peut être déclinée en 350 valeurs différentes, regroupées en grands groupes culturaux. Le RPG comptait plus de 10 millions de parcelles en 2024

Source : Rapport annuel de performance de l'ASP 2024

S'il n'est pas possible de quantifier aujourd'hui précisément le nombre de données dont disposent le ministère et ses opérateurs, le rappel du nombre d'exploitations agricoles (389.779), de bénéficiaires d'aide de la politique agricole commune (275.910 exploitants agricoles ont perçu une aide PAC en 2024), de propriétaires forestiers privés (3,3M), de propriétés forestières soumises à l'obligation de plan simple de gestion (22.500), d'industries agro-alimentaires (43.800), d'entreprises de scieries et d'exploitation forestière (3.015), d'animaux de rente (3,2 M de vaches laitières ; 3,7M de vaches allaitantes ; 11,8M de porcins ; 6,6M d'ovins ; 136,3M de poulets de chair et 55,7M de poules pondeuses), de surface agricole utilisée (26,7 M ha) et de surfaces forestières (25,4 M ha⁸) en donne un aperçu.

1.1.2. Une connaissance jusqu'ici partielle et hétérogène de ce patrimoine

Chaque bureau « métier » maîtrise ses systèmes d'information et les données qui y sont recueillies, et les bureaux « maître d'œuvre », au sein des services numériques, les flux entrants et sortants pour les systèmes dont ils ont la charge, mais aucune structure ne dispose d'une cartographie de l'ensemble de ses SI, des données qu'ils recueillent et des flux de chacun d'eux. Si l'ouverture des données détenues par les administrations⁹, et donc leur recensement, est un objectif gouvernemental placé sous la responsabilité de la directrice interministérielle du numérique

⁷ Un lac de données est un répertoire centralisé pour tous types de données. Il peut stocker des données structurées, non structurées et semi-structurées, Il stocke de grandes quantités de données brutes dans leur format natif ou original.

⁸ Données issues du Mémento 2024

⁹ Cf plateforme des données publiques françaises : <https://www.data.gouv.fr/fr/>

(DINUM), administratrice générale des données, algorithmes et codes sources de l'Etat, force est néanmoins de constater que peu de ministères se sont réellement lancés dans l'exercice de cartographie de leurs données, à l'exception de 3 ministères : le ministère de l'écologie (scindé en ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (MTBFMP) et ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation (MATD)), le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN) et le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles (MTSSF) dont les travaux sont déjà avancés.

Certains services du ministère et certains établissements publics ont néanmoins entrepris un exercice en ce sens dans des formats divers. Mais cet exercice, sauf exception, reste assez embryonnaire et les niveaux d'avancement et de réflexion très variables selon les structures.

Deux établissements, l'ASP et FAM, disposent à la fois d'une cartographie applicative et d'un inventaire de données pour leurs applications nationales. Mais les services territoriaux de FAM travaillent chacun sur des bases de données qu'ils créent pour leur besoin d'instruction (voir rapport CGAAER sur l'évaluation du COP 2019-2023 de FAM¹⁰). Ces bases de données locales n'ont jamais fait l'objet d'aucun recensement. L'ONF finalise une cartographie de ses SI par domaine (finances, ressources humaines, gestion forestière) et travaille à la mise en œuvre d'un entrepôt de données. Les autres établissements ont des cartographies couvrant soit les infrastructures et les applicatifs (ODEADOM) soit les applicatifs seuls (INAO). L'IFCE a des fiches descriptives de chacun de ses SI.

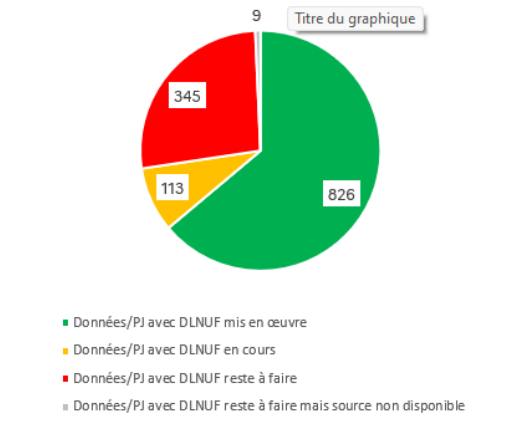
Au sein du MASA, il n'existe ni recensement d'ensemble des SI métier ni recensement des données. Une seule direction, la direction générale de l'alimentation (DGAL), a effectué une cartographie de ses applications métier.

Sans juger de la pertinence des choix effectués, force est de constater que les réorganisations successives du service du numérique (SNUM) ont conduit, à chaque fois, à faire « table rase du passé », ce qui a été peu propice à des progrès notables, peu efficient économiquement et démobilisateur pour les équipes. C'est ainsi que le recensement de l'ensemble des formulaires d'aide, des données afférentes et des producteurs primaires des dites données en vue de mettre en œuvre le « Dites-le nous une fois » entrepris en 2018-2020¹¹ a été abandonné, faute, notamment, d'avoir pu bénéficier des crédits du plan de relance¹², avant d'être repris courant 2024.

¹⁰ Rapport CGAAER n° 23017 intitulé "Évaluation du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2019-2023 de FranceAgriMer et perspectives pour le COP 2024-2028"

¹¹ Recensement à partir d'une grille détaillée dans un fichier Excel, traité ensuite sous Access.

¹² Le projet proposé par le MASA a été présélectionné mais non retenu à l'appel à projet ITN 8 du Plan de relance



Mise en œuvre du DLNUF dans les 119 démarches instruites par le SNUM

Source : SNUM- données 2025

La plateforme logicielle SUADEO, qui permet à la fois de cataloguer, d’analyser et de partager des données, a fait l’objet d’une preuve de concept (POC) c’est-à-dire d’une réalisation expérimentale concrète et préliminaire, *a priori* plutôt positive, avant que le projet ne soit finalement arrêté en janvier 2022. Un nouveau POC, est actuellement en phase de finalisation.

1.2. Une première démarche cartographique réalisée par la mission à compléter

La présente mission a lancé les travaux d’une première cartographie d’ensemble des SI et des données de l’écosystème ministériel. Cela lui a permis d’identifier les principales difficultés qu’il sera nécessaire de lever pour poursuivre le travail entamé.

1.2.1. La démarche cartographique établie par la mission

1.2.1.1. La cartographie : définition et enjeux

La cartographie d’un système d’information est une représentation détaillée et structurée des éléments qui le constituent, de leurs interactions et des flux, entrants et sortants. Elle permet de mieux comprendre comment les différents composants – applications, bases de données, serveurs ou processus métiers - fonctionnent ensemble pour soutenir l’activité d’une entité économique ou administrative. C’est la première étape, et une étape essentielle, pour mieux appréhender le patrimoine numérique existant, les pistes d’amélioration et les évolutions possibles.

Cette visualisation du patrimoine numérique peut prendre diverses formes : schéma, diagramme, modèle de données ou carte conceptuelle. Lorsqu’elle descend jusqu’aux données, la cartographie permet d’obtenir une vue d’ensemble sur la manière dont les données sont collectées, stockées, traitées et diffusées, et donc d’améliorer leur qualité, d’assurer leur conformité aux réglementations en vigueur et d’optimiser leur utilisation.

La cartographie d'un système d'information est une démarche itérative et continue qui peut être déclinée en 5 ou 6 étapes¹³ selon les méthodologies retenues :

1/ L'initialisation de la démarche consiste à définir les objectifs de la cartographie (par exemple optimiser les ressources, renforcer la sécurité etc.), déterminer le périmètre (systèmes et processus qui seront couverts par la cartographie) et les parties prenantes (responsables informatiques, utilisateurs finaux et décideurs métiers) ;

2/ La collecte des données et leur analyse consistent à inventorier tous les composants du périmètre retenu (applications, serveurs, bases de données...) et analyser les flux d'informations ainsi que les interactions pour comprendre les interdépendances ;

3/ Le choix du modèle de cartographie - fonctionnelle, applicative ou technique¹⁴- se fait en fonction des objectifs et besoins ;

4/ Le choix d'un outil numérique de cartographie adapté aux besoins arrêtés permettra une visualisation adaptée ;

5/ La construction de la cartographie pas à pas permet de réaliser les différentes vues nécessaires à l'objectif à atteindre ;

6/ La révision, la pérennisation et la mise à jour de la cartographie impliquent une communication sur le travail en cours et la mise en place d'une gouvernance pour ce faire.

1.2.1.2. La méthodologie retenue

La mission a lancé les travaux méthodologiques pour une cartographie applicative des SI métiers du MASA et de ses opérateurs ainsi que de leurs données. Les structures sollicitées ont désigné des correspondants que la mission a réunis régulièrement.

La mission a établi un tableur à plusieurs onglets consolidé lors des premiers échanges avec les interlocuteurs des structures ciblées.

Les quatre onglets (cf annexe 2 de la note de cadrage en annexe 2) du tableur permettent de balayer l'ensemble des informations requises :

- L'onglet « Descriptions Projets-Produits » permet d'avoir une vue générale mais exhaustive des systèmes d'informations (applications métier, téléprocédures) de chaque structure, avec des informations d'ordre général sur les services rendus, les enjeux, les utilisateurs et bénéficiaires, les modalités d'accès, le niveau de sécurité, l'année de lancement et de mise en production ainsi que l'identification des équipes projet (maîtrise d'ouvrage (MOA)/ assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)/ maîtrise d'œuvre (MOE))¹⁵ ;

¹³ <https://abraxio.com/comment-cartographier-son-systeme-dinformation/> ou <https://eleven-labs.com/cartographie-systeme-information/>

¹⁴ La cartographie fonctionnelle délimite les rôles et les responsabilités, la cartographie applicative inventorie et représente l'ensemble des logiciels, la cartographie technique décrit l'infrastructure sous-jacente (matériels, réseaux, virtualisation etc.).

¹⁵ La MOA est le maître d'ouvrage c'est-à-dire le propriétaire ou le commanditaire du projet. Il décrit le besoin. L'AMOA est l'assistant désigné par la MOA comme son représentant dans le suivi du projet. Il décrit la solution attendue de la manière la plus précise par

- L'onglet « Données gérées » dans les projets/produits permet de connaître le type et les données gérées dans chacun des projets/produits listés dans le premier onglet ainsi que les référentiels utilisés ;
- L'onglet « Données échangées » permet de dresser l'inventaire des flux de données entrants et sortants des projets/produits décrits dans le premier onglet, avec l'identification des tiers producteurs ou destinataires des données et leur format ;
- L'onglet « Données publiées » permet d'identifier les listes de données publiées, à destination du grand public ou sur des sites plus spécialisés.

La méthode et la gouvernance mises en place, si elles sont reprises au-delà de la présente mission, permettront une mise à jour aisée, par chaque opérateur, des données possédées et l'établissement d'un catalogue pérenne, car actualisé, au bénéfice de tout l'écosystème ministériel.

1.2.1.3. Principaux résultats

Le fichier de recensement proposé par la mission a été testé par 9/10 des entités ciblées : DGPE, DGAL, INAO, Agence BIO, ODEADOM, IFCE, FAM, CNPF et ASP¹⁶.

rapport aux métiers mis en jeu. La MOE se charge d'évaluer et de mettre en œuvre le cahier des charges en tenant compte des contraintes métier de la MOA.

La granularité proposée pour le recensement s'est révélée incompatible avec le volume des données à inventorier pour certaines structures, en particulier l'ASP, dont le nombre de données gérées est supérieur à 11 000 pour le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides PAC.

1.2.2. Les points d'attention

Ce travail a permis de dégager les 4 conditions nécessaires à la constitution d'un catalogue partagé et efficient des SI et des données :

- Mettre en place une gouvernance *ad hoc* (cf *infra*), déclinée dans chaque structure, avec le soutien de sa hiérarchie : plus l'implication de la direction est forte et continue, plus la qualité des informations est grande. L'inventaire doit être coconstruit par une équipe projet à double compétence (connaissance des SI et connaissance du métier) et piloté par le correspondant « administration des données » de la structure. Il doit être partagé avec l'ensemble des contributeurs afin de développer la connaissance que chacun peut en avoir et faciliter ainsi les échanges et les valorisations ;
- Définir une granulométrie des remontées adaptée : le niveau « jeu de données »¹⁷ ou « métadonnées »¹⁸ est suffisant ;
- Concevoir l'inventaire comme un exercice itératif, pérenne et continu, devant intégrer l'évolution des périmètres des nouveaux SI ;
- Le faire reposer sur un outil partagé proposant des visualisations simples.

2. ORGANISER L'ÉCHANGE DE DONNEES AU SEIN DE L'ECOSYSTEME MINISTERIEL

2.1. L'échange de données, une réalité déjà à l'œuvre mais insuffisamment structurée

2.1.1. Des échanges nombreux et divers mais insuffisants ...

S'il ne dispose pas de catalogue de données, le ministère ne travaille pas de façon isolée : les échanges sont nombreux au sein de la sphère ministérielle et avec des partenaires extérieurs, souvent publics, qui ne relèvent pas de la sphère MASA.

L'identification des jeux de données entrants et sortants effectuée par la mission dans le cadre de l'expérimentation méthodologique qu'elle a entreprise permet, au-delà de l'évaluation du nombre et de la diversité des flux de données, de montrer l'interdépendance entre les SI/projets/produits de

¹⁷ La description d'un « jeu de données » contient une description générale, une description du mode de production des données, une description du modèle de données, une description du schéma de données, une description des métadonnées, une description des changements majeurs.

¹⁸ Une métadonnée est une donnée permettant d'en décrire une autre en fournissant, par exemple, des éléments sur le contexte, la création, la modification, le traitement ou l'utilisation des données. Par exemple métadonnées d'un document : Titre Auteur Date de création Date de modification Mots-clés Description Format Taille Langue.

l'écosystème ministériel et les partenaires, fournisseurs ou clients, hors sphère MASA : les référentiels externes sur lesquels reposent les SI/produits/projets du MASA, et les listes de données référentielles produites par le ministère utiles pour le fonctionnement des SI/projets/produits hors MASA en sont des exemples parmi d'autres.

L'ensemble de ces flux ne s'effectue pas selon les mêmes procédés. En application de l'article L113-12 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui prévoit qu' «une personne présentant une demande ou produisant une déclaration à une administration ne peut être tenue de produire des informations ou des données que celle-ci détient ou qu'elle peut obtenir directement auprès d'une administration participant au système d'échange de données [...] », la direction interministérielle du numérique a créé en 2019 un guichet « Dites-le-nous une fois » visant à recenser les interfaces de programmation ou API (application programming interface)¹⁹ qui permettent de récupérer des données d'autres administrations et à en accompagner la création.

Le ministère et ses opérateurs ont bien évidemment recours à ces API, pour les données des entreprises (origine INSEE) ou les données fiscales (origine Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP) par exemple, ce qui permet un rafraîchissement des données en quasi temps réel²⁰. A côté de ces flux, certains échanges continuent à se faire par fichiers plats²¹, ce qui ne permet pas une actualisation aussi régulière.

Nombre de nouveaux services numériques de l'écosystème ministériel sont construits de façon native à partir de données issues d'autres SI (cf exemple *infra* Expadon 2) du ministère ou de ses établissements publics. Les interdépendances sont donc nombreuses.

¹⁹ Le catalogue des API à destination des administrations et des entreprises compte actuellement 341 API dont 104 en accès restreint (https://www.data.gouv.fr/fr/dataservices/?page_size=20&is_restricted=true&q=&sort=)

²⁰ D'autres API peuvent avoir été développés par le service fournisseur à la demande de plusieurs administrations sans figurer dans ce catalogue.

²¹ Fichier non chiffré, généralement sous forme de texte, dont le contenu peut être interprété indépendamment d'un logiciel.

Service du MASA utilisé	Applications Expadon 2 concernées	Objet
EAP v3	Certificat, Information & Communication, Agrément	Authentification des utilisateurs à la plateforme Expadon 2
API SIRIUS	Certificat, Agrément	Récupération des données du répertoire SIRENE de l'INSEE
API BACUS	Certificat, Information & Communication, Agrément	Récupération des données utilisateurs (nom, prénom courriel, anciens identifiants)
RESYTAL	Agrément	Récupération des approbations
SIGAL	Agrément	Récupération des Identifiants SIGAL, n° Phytopass et autres Agréments sanitaires CE

L'exemple d'un nouveau service numérique : Expadon2 pour la certification sanitaire et phytosanitaire

Liste des services numériques utilisés par la plateforme Source : FAM

A côté de ces flux « institutionnels » et pérennes, figurent bien évidemment nombre d'échanges de données répondant à des besoins ponctuels effectués de façon manuelle et dépendant de la bonne entente entre directeurs. Ainsi en 2020, les directions départementales des territoires (DDT) n'ont pu informer en urgence les éleveurs de porcs de l'aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage en matière de biosécurité que grâce aux listes d'éleveurs détenues par les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP). La coordination des contrôles en exploitation agricole se fait également par échange informel de données en attendant qu'un logiciel *ad hoc* vienne outiller le dispositif.

Ainsi, si les échanges existent bien, ils restent insuffisants : la méconnaissance des données existantes, y compris des données publiques, en est la première raison, la communication insuffisante entre services et la faible appétence au partage d'information la deuxième, l'insuffisante prise en compte des besoins concrets des services de terrain la troisième.

La mission a pu constater que certains services avec des missions très proches ou complémentaires ne dispose pas d'une base commune qui permettrait à la fois une vue plus exhaustive d'une politique publique et des gains par mutualisation. C'est le cas de l'ONF et du CNPF²². Certains projets sont lancés sans consultation de tous les partenaires dont les données ont vocation à être utilisées ou qui ont vocation à utiliser l'outil. Tel est le cas de l'outil développé pour mettre en œuvre le contrôle unique en exploitation agricole qui n'a associé l'ensemble des parties prenantes qu'à compter de sa délégation à l'ASP.

²² Les raisons de cette non mutualisation peuvent être multiples : juridique, technique etc.

2.1.2. ...Dans un cadre juridique plus ou moins précis

Hormis pour les échanges intraministériels et les échanges informels, les flux entrants et sortants sont encadrés par des conventions annuelles ou pluriannuelles décidées selon des processus fort divers selon les structures. Ces conventions listent, de façon générique, les obligations des parties et rappellent au récipiendaire les obligations qui sont les siennes au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD), sans nécessairement préciser les données échangées, le contexte exact de la production de la donnée, son format et les limites potentielles d'utilisation. Si les conventions établies entre l'ASP et les établissements demandeurs de données sont très précises, il n'en est pas de même pour d'autres conventions consultées par la mission. La convention de délégation des actions de prophylaxie en santé animale des services de l'Etat aux organismes à vocation sanitaire (OVS)²³ ou celle de délégation de contrôle en sécurité sanitaire des aliments²⁴ précisent ainsi les modalités techniques et financières de la délégation et les règles de bon usage des données mais restent génériques sur les données accessibles et échangées : les délégataires ont accès à la base sans qu'on sache véritablement à quelles briques, fonctionnalités et données (« Le délégant assure au délégataire un accès suffisant au système d'information désigné par le délégant pour l'exécution des tâches déléguées »).

Les demandes de communication de données auprès des détenteurs sont plus ou moins procédurées. A l'IFCE, les demandes "simples" d'extractions de données sont gérées directement par les services concernés de l'IFCE (en particulier les Observatoires et le service chargé des extractions du SIRE – Système d'Information Relatif aux Equidés). Les demandes plus complexes, intégrées aux demandes d'études, sont examinées lors des comités en fonction de la thématique abordée²⁵.

En revanche l'instruction technique 2022-106 DGPE/SDGP/2022-106 du 28/01/2022 relative à la diffusion et exploitation de données du registre parcellaire graphique (RPG) et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) est d'une précision et d'une clarté exemplaires (Annexe 1 récapitulative de cette IT en annexe 4 de ce rapport). Elle rappelle le droit, le contexte de production

²³ Instruction technique DGAL/SAS/2024-703 du 18/12/2024 relative à la Publication des modèles de conventions cadre à utiliser dans le cadre des délégations de contrôle officiel et autres activités officielles, pour la période 2025-2029, dans le domaine de la santé animale et de la santé des végétaux.

²⁴ Instruction technique DGAL/SDSSA/2023-527 du 10/08/2023 relative aux modalités de mise en place, de mise en œuvre et de contrôle de la délégation en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la remise directe au consommateur.

²⁵ Comité filière pour des études macro ou micro économiques menées par l'Observatoire économique et social du cheval (OESC) et conseil de l'emploi et de la formation pour des études sur les métiers, menées par l'Observatoire des métiers/emplois/formation de la filière équine (OMEFFE).

de la donnée et les limites de l'information ainsi accessibles²⁶. Elle classe les données du RPG et du SIGC au regard des obligations encourues au titre du RGPD et des secrets protégés par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) en précisant les conditions de communication s'attachant à chaque catégorie ainsi que les entités responsables de l'examen des demandes :

1/ données anonymisées et données ne permettant pas d'identification, ne présentant pas de caractère personnel et ne relevant pas du secret des affaires, donc tout public ;

2/ données comportant un élément d'identification indirect communicables lorsque nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et justifiées par un texte de droit national ou européen ;

3/ données permettant une identification avec coordonnées administratives dont la communication est réservée aux seuls services de l'Etat ou à l'intéressé.

L'instruction prévoit également les modalités d'instruction des demandes des données de niveau 3 à des fins de recherche.

2.2. Des faiblesses structurelles à pallier

L'échange de données entre services du ministère et au sein de l'écosystème ministériel souffre, outre de la connaissance insuffisante du patrimoine numérique et du coût que peut engendrer le développement de flux automatisés entre SI, de 3 difficultés : une gouvernance insuffisante à l'origine d'une importante hétérogénéité des SI et donc de leur difficile interopérabilité, des données de qualité hétérogène et une maîtrise insuffisante du cadre juridique.

2.2.1. Une gouvernance évolutive et non aboutie à structurer et renforcer

Si la valorisation et l'exploitation des données comme levier d'efficacité de l'action publique sont l'un des quatre objectifs de la feuille de route de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), il appartient néanmoins à chaque ministère d'organiser et de piloter, par une structure dédiée, les actions nécessaires. Le MASA a ainsi nommé un « administrateur ministériel des données chargé d'élaborer la stratégie ministérielle, de coordonner les parties prenantes et d'être le point de contact des utilisateurs des données et des applications numériques relevant du périmètre ministériel », établi la gouvernance de la fonction numérique²⁷ et arrêté une feuille de route données, algorithmes et codes sources pour le ministère²⁸.

²⁶ « Les données du SIGC et du RPG ne contiennent que les informations nécessaires pour les besoins de l'instruction des aides de la PAC. Par conséquent, il ne peut être attendu de ces jeux de données un caractère exhaustif quant à la description du parcellaire agricole ou des éléments paysagers associés. »

²⁷ Instruction technique SG/SNUM/SDSPR/2023-204 du 22/03/2023

²⁸ Feuille de route données, algorithmes et codes sources du ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Septembre 2021.
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/953b4f68-63fa-45fd-b1f6-ab868203e7f0>

Le positionnement de l'administrateur ministériel des données dans l'organigramme a évolué dans le temps. Le poste dédié de délégué ministériel au numérique et à la donnée, créé en 2017²⁹, a été supprimé en 2021 lors de la création du SNUM. La charge a alors été confiée à la sous-directrice de la stratégie, du pilotage et des ressources avant d'être transférée au chef du service du numérique en 2024, appuyé par le bureau de la stratégie, de l'urbanisation, du pilotage et des données. Si le rehaussement hiérarchique de cette nomination signe la reconnaissance des enjeux, le chef du service numérique ne peut exercer cette fonction que pour partie de son temps contrairement à un délégué *ad hoc* et sous-traité nécessairement.

L'administrateur ministériel s'appuie sur un réseau de correspondants³⁰ présents dans l'ensemble des directions (directions d'administration centrale (DAC), directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)) et dans les établissements publics (EP). Mis en sommeil à compter de 2020, ce réseau a été réactivé fin 2024³¹. Son animateur n'a cependant pas d'autorité fonctionnelle ou hiérarchique dans la chaîne de décision des DAC ou des opérateurs du ministère.

Le positionnement dans l'organigramme de chacune de ses structures du référent « données » varie très sensiblement d'une DAC ou d'un EP à l'autre. Ce positionnement n'est pas neutre puisqu'il traduit l'intérêt de la direction pour ce sujet, influe sur l'autorité que ces référents peuvent avoir sur les services techniques et sur leur propre capacité à être force de proposition. La DGAL et l'ASP ont ainsi rattaché le référent « données » à la direction, ce qui lui donne une autorité au minimum fonctionnelle sur les services métiers et facilite la vision transversale ainsi que la communication entre bureaux ou services. *A contrario* les organigrammes de la DGPE et de l'ONF ne mentionnent pas ce référent³².

²⁹ Le délégué ministériel au numérique et à la donnée était rattaché au chef du service de la modernisation et s'appuyait sur une équipe dédiée de 3 ETP. Il était chargé de :

- veiller à la bonne articulation entre les outils de mise à disposition de données du ministère et de ses opérateurs et les initiatives relatives à l'accès aux données publiques ou privées,
- promouvoir l'ouverture des données aux utilisateurs dans le respect des principes de protection des données individuelles et de sécurité des données,
- assurer la cohérence des dispositifs de mise à disposition des données avec la politique du ministère en matière de systèmes d'information.

³⁰ Feuille de route données 4.2 « Assurer la mobilisation au sein du ministère et développer les synergies » : « Le réseau des correspondants administration des données (CAD) existe déjà depuis près de 4 ans au MAA. Il sera pérennisé dans le cadre de la nouvelle organisation. Les opérateurs sous tutelle participent aux réunions. Les services déconcentrés du MAA (DRAAF) sont aussi membres du réseau des CAD. Ils participent aux réunions plénières, et une réunion spécifique est organisée avec eux pour évoquer les sujets qui leur sont propres (diffusion des données du RPG à l'échelon régional, sujets de diffusion des données géographiques).

Le réseau est bien organisé. Les comptes-rendus des réunions plénières des CAD sont accessibles sur le site intranet du MASA. Pour les DRAAF, une FAQ a été mise en place sur le sujet de la communication du RPG.

Les directions sont averties de la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à l'expertise du SNUM sur les sujets de la donnée. »

³¹ La mission n'a pu participer à cette réunion ni avoir communication de son compte-rendu.

³² L'annuaire de la DGPE mentionne une chargée de mission « gouvernance et valorisation des données agricoles » au sein du bureau « performance, méthode et réseaux ».

La DGPE et la DGAL ont amorcé une réinternalisation de leurs compétences numériques et une mise en visibilité de cette fonction au sein de leur structure, ce qui devrait permettre de renforcer les approches transverses et la création d'une communauté de travail numérique « MASA » interdirections. La lettre de mission du directeur du programme « système d'information de l'alimentation » (DSI) est d'ailleurs cosignée par la Secrétaire générale du ministère afin d'assurer le lien avec le SNUM. Les établissements publics ont souvent fait du numérique une de leurs priorités et y ont affecté des moyens conséquents, mais souvent sans concertation approfondie avec les services du ministère ou des autres opérateurs sur leurs projets.

Les limites de la gouvernance mise en place ou plus exactement les limites de la prise en compte des données dans l'activité ministérielle se traduisent par l'absence de tout cadrage quant à la gestion des données collectées, de leur catalogage, de leur harmonisation ou de l'interopérabilité des SI, voire, en ce qui concerne les EP ou les délégataires, de leur communication au ministère, que ce soit dans les contrats d'objectifs et de performance (COP), dans les conventions de délégation de service public (chambres d'agriculture, organismes uniques de gestion collective, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, OVS, Organisme Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT), laboratoires etc.) ou dans les textes organisant de nouvelles bases de données (les chiens de protection de troupeaux³³, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)³⁴, Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) en faveur de la biomasse³⁵...).

L'organisation de la gouvernance de la fonction numérique au MASA, telle qu'arrêtée par l'instruction technique SG/SNUM/SDSPR/2023-2024 du 22 mars 2023 qui prévoit *a minima* une réunion annuelle du comité des directeurs d'administration centrale ainsi que du comité ministériel du numérique (CoMiNum), comité directeur étendu aux opérateurs et services et des instances opérationnelles en tant que de besoin, n'est pas de nature à pallier le faible encadrement de la gestion de la donnée qui entraîne un cloisonnement des SI et des difficultés accrues dans les échanges. Le processus du cadrage des projets numériques susceptibles d'être développés examinés dans ces instances est centré sur des aspects technico-budgétaires plus que sur des aspects d'inscription dans un écosystème de la data.³⁶

³³ Décret n° 2024-835 du 16 juillet 2024 relatif à la création d'une base de données pour les chiens de protection de troupeaux. Aucune information ne figure sur son interopérabilité potentielle avec d'autres bases de données telles que celle d'ICAD, fichier national d'identification des carnivores domestiques

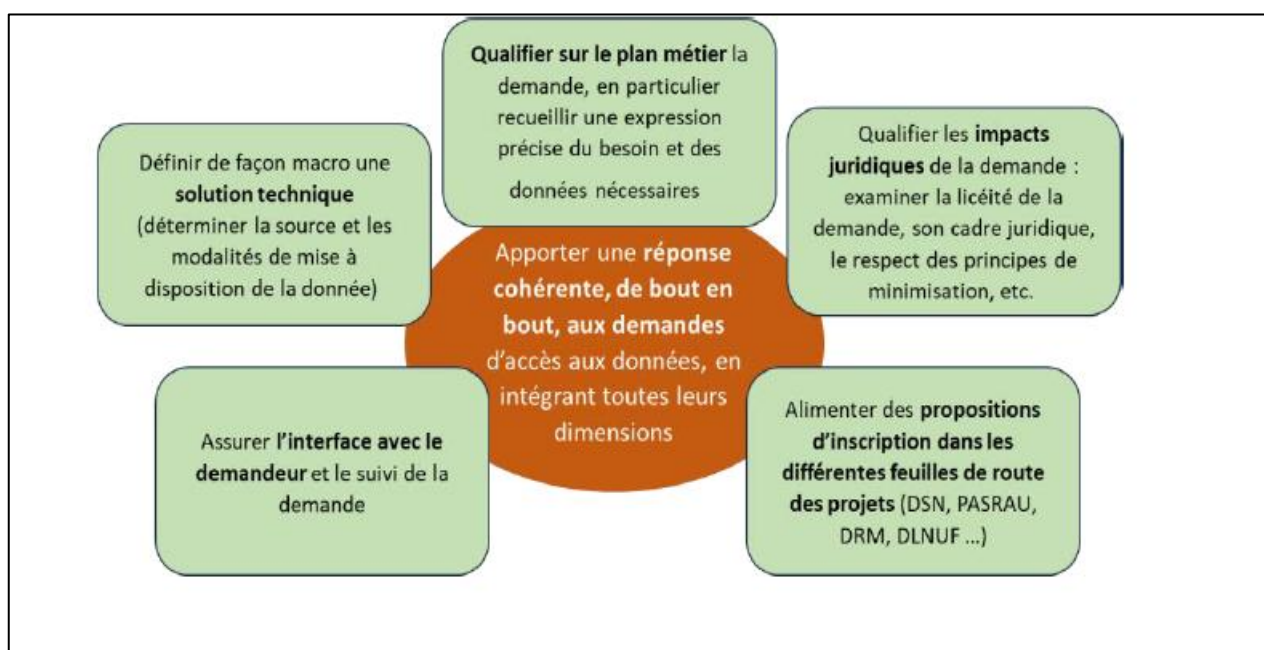
³⁴ Décret n° 2025-46 du 13 janvier 2025 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Traitement des données relatives à la transparence du marché foncier rural et à la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires »

³⁵ Lors du Salon International de l'Agriculture 2024, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), ont signé un protocole d'accord pour la création d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) en faveur de la biomasse.

³⁶ <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/en-savoir-plus-snds/presentation-systeme-national-donnees-sante-snds>

La faiblesse de la gouvernance est amplifiée par un sous-dimensionnement des équipes en charge du numérique en général³⁷ et des données en particulier, que ce soit au sein des services déconcentrés dans les services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) des DRAAF, dans la mise en œuvre de France Nation Verte (FNV) ou au sein du SNUM qui accuse une dette technique chronique avec une quinzaine de postes encore vacants³⁸.

Enfin l'accès aux données au sein du ministère pâtit également d'un manque d'organisation et d'outils. La mission propose de s'inspirer d'une organisation qui a fait ses preuves : celle du guichet unique des données de la sécurité sociale. Ouvert en juillet 2024, le guichet unique d'accès aux données de la sécurité sociale a pour objectif la mise en place d'un processus efficient et organisé de traitement des demandes d'accès aux données individuelles de la sphère sociale afin d'y répondre de façon coordonnée.



Source : Direction de la sécurité sociale

Le guichet prend en compte la demande d'accès dans toutes ses dimensions : juridiques, techniques, métier et assure :

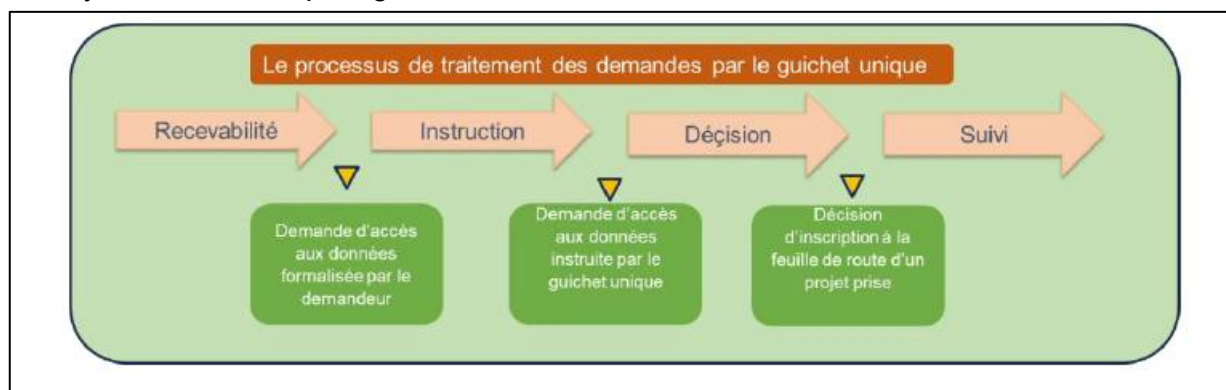
- la transparence : rendre visible auprès de l'ensemble des acteurs (*demandeurs, fournisseur de données, acteurs de la Direction de Sécurité Sociale (DSS)...*) les demandes existantes, leur état d'avancement et les arbitrages retenus

³⁷ Cf rapport IGF – CGE sur les ressources humaines de l'Etat dans le numérique de janvier 2023 (https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2023/Rapport_vivatech_vedef.pdf)

Tableau 2 de l'annexe III. Il est à noter que le SNUM a bénéficié d'un renforcement de 60 ETP en 2024.

³⁸ La nouvelle grille de salaire dérogatoire instaurée pour les profils informatiques au sein de la DINUM afin de contrecarrer les difficultés de recrutement, le secteur informatique étant très concurrentiel, n'est pas utilisée par le SG du MASA alors qu'elle l'est par certains opérateurs du MASA comme l'ASP.

- la soutenabilité : adapter le mode de fonctionnement du guichet pour assurer la soutenabilité du traitement des demandes (*un périmètre et des rôles définis pour chacun des acteurs*)
- la qualité de l'arbitrage : mettre en place des modalités d'arbitrage efficaces reposants sur des analyses robustes et partagées.



Source : Direction de la sécurité sociale

L'instauration d'un tel guichet, rattaché au SNUM, permettrait d'assurer la traçabilité des demandes d'accès et/ou d'extraction de données, et d'harmoniser les réponses, dans le respect du droit applicable.

Ce guichet réaliserait :

- l'analyse pratique de la demande (donnée, utilisation, finalité...), avec la rédaction d'un document de formalisation du besoin pour bien identifier les conséquences ;
- l'analyse juridique de la communication de cette donnée avec notamment la question de la réutilisation de la donnée et ses conséquences ;
- l'analyse de la solution technique envisageable.

Les demandes d'accès permanent feraient l'objet d'une analyse approfondie visant à limiter au strict nécessaire ledit accès, tant en termes de données que d'ayants droit. Une revue *a minima* annuelle des habilitations devrait être instaurée.

Cette proposition permet de supprimer les multiples conventions, de s'assurer de la sécurité de la donnée échangée et de mettre à jour une cartographie des données partagées.

2.2.2. Une fiabilité de la donnée à renforcer

En dehors de la chaîne d'instruction et de paiement des aides et des traitements statistiques réalisés par le SSP et l'Agence bio, la qualité de la donnée recueillie n'est que peu interrogée. Le postulat implicite est celui de la confiance qui pourrait se traduire ainsi : « c'est un fonctionnaire qui enregistre la donnée dans un système donc elle est juste, c'est un délégataire qui a un contrat avec le MASA donc elle est vraie ». Or les données produites comme les données reçues manquent de robustesse pour 5 raisons principales.

La première est la qualification du producteur de données. De nombreuses bases de données sont alimentées par les demandeurs d'aides ou par les administrés dans le cadre d'une obligation ou

d'une incitation³⁹. Dans certains cas la donnée saisie est vérifiée par l'administration (dans Télépac par exemple), dans d'autres, elle est considérée, par principe, comme valide. Les contrôles automatiques à la saisie sont peu développés. Les erreurs de saisie sont alors à l'origine de doublons, d'informations inexploitable, car non comparables, improprement rattachées ou non harmonisées dans leur typologie et de fait impossibles à traiter. Tel est le cas dans « Expadon »⁴⁰ ou dans « Ma cantine »⁴¹ par exemple où toutes les données sont celles saisies par le pétitionnaire qui fait fréquemment des erreurs sur les quantités ou les volumes de production en ne tenant pas compte de l'unité de la donnée attendue, ou les catégories de produits ou qui omet la saisie de certains critères rendant difficile la valorisation statistique globale⁴². En outre la remontée d'informations via des tableurs Excel, sans contrôle automatique, notamment de la part d'un certain nombre de délégataires de service public comme les OVS en santé du végétal, fragilise la qualité de la donnée.

La multiplicité des acteurs intervenant dans la saisie des données entraîne une compréhension divergente des consignes, une dilution des responsabilités et une moindre qualité. Sur ce point les analyses du rapport CGAAER n°18083 relatives à l'évaluation de la BDNI sont toujours pertinentes, même si un indéniable effort collectif a été réalisé en 2019 pour améliorer la qualité des données de cette base alimentée par les éleveurs, les établissements départementaux d'élevage, les abattoirs, les opérateurs commerciaux, les équarrisseurs etc.

Le morcellement de la chaîne de traitement et l'étanchéité entre les différentes étapes nuisent également à la qualité. La saisie des résultats d'analyses par les laboratoires dans la base SIGAL en est un exemple très significatif. Le laboratoire reçoit via SIGAL, de la part de la DDecPP, une demande d'analyse informatique (DAI) de prélèvements, sans visibilité sur certains éléments clefs comme la matrice de prélèvement utilisée (importante pour le choix du protocole d'analyse) ou le nombre d'animaux du troupeau (important pour savoir si les prélèvements ont été réalisés sur une partie du troupeau ou la totalité). Le laboratoire peut également devoir modifier certains éléments en fonction du contexte d'analyse (analyse groupée ou individuelle, par exemple pour la listeria, on peut grouper les prélèvements pour ne faire qu'une analyse, ou faire une analyse individuelle par prélèvement. La technique utilisée ne sera pas la même, ce qui nécessite une correction de la part du laboratoire) ou rechercher le numéro d'identification d'un animal dont le numéro d'identification est mal noté sur un prélèvement. Sans accès à ces informations, si aucune vérification téléphonique n'est faite avec la DDecPP ou le groupement de défense sanitaire (GDS), les informations saisies risquent d'être erronées. Par ailleurs, les laboratoires ne reçoivent pas des DDecPP de retour sur la

³⁹ La base de données de l'observatoire national des dégâts de gibier est remplie par les propriétaires terriens victimes de ces dégâts, sans obligation de faire et à leur initiative.

⁴⁰ Si permettant la recherche en ligne des conditions sanitaires et phytosanitaires d'exportation vers les pays tiers d'animaux, de produits animaux, de végétaux et de produits végétaux ainsi que les conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux de rente.

⁴¹ Si visant à faciliter la mise en œuvre des obligations des lois « Egalim » pour les responsables de restauration collective par l'aide aux calculs des taux de produits de qualité et produits issus de l'agriculture biologique.

⁴² Rapport du gouvernement au Parlement – Bilan statistique annuel 2023 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective n°59 (2023-2024)

qualité et la cohérence des données transmises via le fichier contenant les résultats d'analyses, ne leur permettant donc pas de rectifier le cas échéant leurs pratiques.

Pour être utilisable la donnée doit être consolidée et/ou mise à jour au mieux en temps réel, *a minima* très régulièrement. Si les API permettent de disposer de la dernière valeur disponible dans les SI qui en sont à l'origine, les autres modalités de transfert ne garantissent pas la fraîcheur de la donnée. Certaines procédures nécessitent également de recourir à des données millésimées pour permettre des analyses de tendance (3 ans, 5 ans, 10 ans ...). Le CNPF a ainsi signé une convention avec la DGFIP pour disposer annuellement d'une copie du cadastre national, lui permettant d'identifier les propriétaires privés des parcelles boisées. Cette copie n'est pas à jour et nécessite un travail important de fiabilisation. Cette fiabilisation effectuée par le CNPF n'est pas rétrocédée à la DGFIP qui ne peut donc pas valoriser le travail réalisé par l'opérateur pour corriger les données cadastrales⁴³.

Le cas particulier des SIREN et SIRET

Le SIREN (système d'identification du répertoire des entreprises) est le numéro d'identification d'une entreprise au répertoire national des entreprises (SIRENE).

Le SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) est le numéro d'identification de l'établissement. Une entreprise peut avoir plusieurs établissements. Le numéro SIRET est composé de 14 chiffres dont les 9 premiers correspondent au numéro SIREN. Ils identifient l'entreprise au travers de la personne morale qui est responsable de sa gestion.

Les systèmes d'identification étant basés sur du déclaratif, bien qu'encadrés juridiquement, les données erronées sont nombreuses, particulièrement pour les entreprises ou établissements qui ne signalent pas leur fermeture. Ainsi il n'est pas rare, notamment pour des établissements à durée de vie limitée, dans le secteur de la restauration rapide par exemple, d'avoir plus de 5 SIRET différents pour une seule activité réelle sur place. Les agents des DDecPP mettent à jour, lors des contrôles, les données accessibles dans RESYTAL (incrémentées automatiquement de la base SIRENE) mais sans rétroaction possible sur les bases mères de l'INSEE.

Des administrés peuvent posséder plusieurs SIRET, s'ils exercent une activité sur plusieurs sites ou plusieurs activités sur un même site, ce qui peut être source de confusion. Les vétérinaires libéraux intervenant sur des missions de service public peuvent posséder plusieurs SIRET : un pour leur siège social, l'autre pour leur cabinet. C'est également le cas des agriculteurs avec plusieurs activités distinctes (ex agriculteur céréalier et producteur de denrées d'origine animale et/ou végétale fermières).

Source : Mission

⁴³ Le rapport CGAAER n°23080 préconisait d'ailleurs (recommandation n°5) que la DGFIP utilise les données de l'IGN sur la nature boisée ou non des parcelles pour mettre à jour le cadastre.

De façon similaire, la géolocalisation des cheptels, primordiale pour le suivi épidémiologique des maladies animales, notamment lors des épizooties, est une donnée qui peine à être fiabilisée. Les données disponibles dans RESYTAL⁴⁴ (initialement saisies par les inspecteurs à la création du dossier dans l'outil) ne sont pas toujours à jour, alors que les contrôles en élevage sont nombreux : une simple alerte lors de l'enregistrement du rapport d'inspection ou des résultats d'un contrôle pour vérifier la géolocalisation des bâtiments inspectés permettrait d'améliorer sensiblement la qualité de la donnée. Par ailleurs, la mise en place d'un transfert automatisé dans RESYTAL des données géographiques de collecte des cadavres déjà saisies dans SIGAL par les équarisseurs améliorerait également la fiabilité de ces données, les cadavres étant toujours ramassés au plus proche des bâtiments d'élevage. Il peut exister dans un dossier PAC une géolocalisation, mais c'est celle du siège de l'exploitation, parfois très différente du lieu des bâtiments d'élevage. Il est donc important de disposer d'une codification précise avec plusieurs champs de saisie (siège social, bâtiment, atelier).

Les données doivent être « complètes » pour pouvoir être utilisées à des fins statistiques ou même de politiques publiques. Tel n'est pas toujours le cas. Les tonnages traités en abattoirs sont incrémentés automatiquement dans SIGAL⁴⁵ via les logiciels des abatteurs ou, lorsque cette remontée n'a pas été mise en place, manuellement par les DDecPP sur la base des éléments fournis par les professionnels... quand ils les fournissent. C'est également le cas des résultats d'analyse transmis par les laboratoires, qui sont parfois rattachés à un mauvais programme ou tout simplement absents.

Enfin, le standard défini lors de la collecte de la donnée est lié à l'usage que l'on assigne à cette donnée. Ainsi dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la profondeur à laquelle la température doit être prise est normée. Dans l'usage satellitaire, la température est prise à la surface de l'eau. Un même mot peut donc recouvrir des réalités différentes. La donnée recueillie dans un cadre n'est pas nécessairement exploitable dans un autre : il faut à chaque fois s'assurer du contexte et du contenu de l'information avant son croisement. L'uniformisation n'est pas toujours possible et si elle s'avère nécessaire une analyse des coûts induits et de qui doit les prendre en charge est nécessaire. Le principe d'une base de données commune nécessite donc le partage d'un dictionnaire commun, précisant les sous-jacents et les attributs de chaque donnée.

2.2.3. Un cadre juridique à totalement investir

Le cadre juridique est souvent perçu comme un frein au développement des échanges de données. Ce cadre est défini par le CRPA. Il pose un principe général de communication des documents administratifs à l'exception de ceux contenant des secrets protégés dont la protection de la vie privée, le secret des affaires, les appréciations ou jugements de valeur sur une personne physique,

⁴⁴ Base de données de la DGAL destinée à remplacer SIGAL.

⁴⁵ SIGAL : Système d'Information de la direction Générale de l'Alimentation : base de données utilisée par les services centraux et déconcentrés de la DGAL répertoriant les établissements, leurs ateliers, leur volume d'activité, les résultats des analyses et les contrôles réalisés, les autorisations sanitaires des établissements agréés, les certifications de personnes,

nommément désignée ou facilement identifiable ou toute mention faisant apparaître le comportement d'une personne dont la divulgation pourrait lui porter préjudice. Les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et la jurisprudence ont clairement fixé le périmètre de chacun de ses secrets auxquels il convient d'ajouter le secret statistique⁴⁶. En outre, le code de l'environnement, dans ses articles L 124-1 à 8, précise le droit d'accès aux informations environnementales, beaucoup plus souple que celui relatif aux documents administratifs, y compris en ce qui concerne les secrets : certaines données du MASA relèvent de ce code.

Le CRPA organise également les échanges de données entre administrations. Il pose ainsi, en son article L.113-12, l'obligation de mise en œuvre du « dites-le nous une fois » (DLNUF)⁴⁷ et son article L.114-8 fixe les conditions d'échange entre administrations. Cet échange est obligatoire, sauf impossibilité technique, pour le traitement des dossiers du public, moyennant l'information du dit public sur les données échangées, son droit d'accès et son droit de rectification. Elle est également possible pour mettre en place une démarche proactive (« Les administrations peuvent échanger entre elles les informations ou les données strictement nécessaires pour informer les personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage et pour leur attribuer éventuellement lesdits prestations ou avantages ») à laquelle le secret professionnel ne peut être opposé (« Les administrations destinataires de ces informations ou de ces données ne peuvent se voir opposer le secret professionnel dès lors qu'elles sont, dans le cadre de leurs missions légales, habilitées à avoir connaissance des informations ou des données ainsi échangées »). La personne concernée par l'échange doit être informée des informations ou données qui sont nécessaires au traitement de sa demande et que l'administration se procure auprès d'autres administrations.

Toutefois ces échanges doivent être traçables et faire l'objet d'une sécurité adaptée, qu'il s'agisse des informations échangeables (art R114-9-6 « En fonction de la sensibilité des données échangées les administrations déterminent les niveaux de sécurité appropriés et mettent en œuvre notamment les fonctions d'identification de l'administration demanderesse, d'horodatage, de confidentialité et d'intégrité des informations échangées »), ou des agents susceptibles d'avoir accès aux dites informations (« Seuls peuvent accéder aux informations ainsi échangées les agents habilités des services administrations compétents pour mettre en œuvre les procédures ».) Ces échanges doivent néanmoins se faire dans le cadre du respect des secrets protégés par la loi et la protection des données personnelles.

L'échange d'informations publiques entre les administrations, aux fins de l'exercice de leur mission de service public, ne constitue pas une réutilisation au sens du titre II du livre III du CRPA mais, aux

⁴⁶ Loi n°51-711 modifiée du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique définit la notion de secret statistique, ses limites et ses conditions. Le **secret statistique** vise à protéger les intérêts économiques des entreprises et la vie privée des citoyens dont les données ont été collectées lors d'enquêtes.

⁴⁷ Article L.113-13 du CRPA : « Une personne présentant une demande ou produisant une déclaration à une administration ne peut être tenue de produire des informations ou des données que celle-ci détient ou qu'elle peut obtenir directement auprès d'une administration participant au système d'échange de données défini à l'article L. 114-8. »

termes de l'article 1^{er} 51 (non codifié) de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, une communication au sens du titre Ier du même livre. L'instruction technique (IT) n°2022-106 citée *supra* montre, si besoin était, que les échanges de données entre services de l'administration pour l'exercice des missions de service public sont possibles pour autant qu'ils soient clairement définis et encadrés (Voir annexe 1 récapitulative de cette IT en annexe 4 du présent rapport).

Les possibilités offertes par la réglementation sont donc plus larges qu'imaginées. Ainsi transmettre la liste des éleveurs porcins d'une DDecPP à une DDT pour informer sur les possibilités d'aide aux bâtiments d'élevage n'est pas illégal pour autant que cette transmission se limite aux éléments strictement nécessaires à l'information des bénéficiaires potentiels, à l'exception de tout autre, que les destinataires aient été informés de cet usage, que les destinataires des données transmises soient strictement ceux qui ont à en connaître et que l'échange soit traçable.

Les principales difficultés des services sont de trois ordres.

Méconnaissant les données réellement existantes, ils ont l'impression de possibles très importants et d'être contraints à improviser alors qu'une solution simple est à portée de main. Un catalogue des données organisé à différents niveaux territoriaux serait bien sûr de nature à remédier à ce premier obstacle. Il convient toutefois de noter que les besoins des services ne sont pas nécessairement les mêmes pour des données de même catégorie : la notion d'adresse peut ainsi recouvrir selon les politiques menées des besoins différents (cf chapitre 2.2.2).

Le formalisme de la demande (demande, autorisation, justification, périmètre restreint, temporalité, traçage), qui est garant, pour l'administration, du bon respect de la réglementation et pour le citoyen de la protection de ses données, peut apparaître disproportionné avec le temps de l'action des services opérationnels (pour répondre à une crise par exemple).

Enfin la protection des secrets, notamment du secret des affaires, est perçue comme excessive par nombre d'agents qui, chevilles ouvrières de l'action publique, sont, par définition, tenus au secret professionnel. La protection du secret des affaires couvre en effet les mentions telles que la description des méthodes et des matériels utilisés, les informations économiques et financières comme le chiffre d'affaires ou encore les stratégies commerciales. Force est néanmoins de constater que la sensibilité de la donnée personnelle ou économique n'est pas toujours perçue à sa juste valeur. Toutefois ce secret influe sur la capacité des services à procéder à des analyses économiques nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Une meilleure formation des agents au droit d'accès aux données et à ses limites, une information claire sur les données disponibles à chaque niveau territorial et sur les conditions d'accès, l'organisation de cet accès (national, régional et départemental), des demandes systématiques d'autorisation de communication pourraient améliorer la valorisation des données, tout en complexifiant, il est vrai les systèmes d'information qui devront gérer autorisations et refus de communication. Force est de constater que l'ensemble des services déconcentrés du MASA (DDI,

DRAAF) déplore d'avoir de moins en moins accès à la donnée agricole, même pour les agents formés à leur valorisation.

3. METTRE EN PLACE UN ECOSYSTEME FAVORABLE A L'INNOVATION

La mission a souhaité, en s'appuyant sur les demandes des acteurs de terrain, proposer des exemples de valorisation de données qui viendraient en appui des politiques publiques. Elle a, pour cela, échangé avec des représentants des groupements des DRAAF, des DDecPP et des DDT ainsi qu'avec des acteurs délégataires de service public (GDS, FREDON et vétérinaires libéraux⁴⁸) ou concourant au service public de l'agriculture (représentant de Régions de France chez FAM, laboratoires...). Une trentaine de propositions a ainsi été recensée (cf annexe 5).

Ne sont ici présentés que quelques exemples qui relèvent des 3 grandes catégories de possibilités ouvertes par la valorisation des données : mieux exercer les missions, mieux anticiper et innover. Ces propositions appellent des développements informatiques, qui pour certains peuvent être coûteux, des conventions avec d'autres services de l'Etat et délégataires voire des évolutions réglementaires, formalisant la mise en place de flux permanents de données entre certains services et établissements sous tutelle du MASA.

La valorisation de la donnée ne pourra néanmoins se faire sans la mise en place d'un écosystème favorable à l'innovation.

3.1. Encourager la valorisation des données

L'optimisation de l'utilisation des données détenues par le ministère passe d'abord et avant tout (cf *supra*) par une gouvernance *ad hoc* fixant objectifs et obligations, arrêtant des normes pour l'architecture des SI, les cartographies, le catalogage et les échanges de données et proposant des outils communs, dont le premier est le catalogue (cf 1.2.2).

3.1.1. Donner au niveau départemental toute sa place

Les enquêtes statistiques, l'exploitation et la valorisation des données relèvent du niveau régional, à travers les SRISE (services régionaux de l'information statistique et économique), et du niveau central via le SSP (service de la statistique et de la prospective).

Les directions départementales interministérielles (DDI) comprennent mal cette organisation et les raisons qui ont conduit à leur ôter les compétences « données »⁴⁹ au sens juridique (la valorisation

⁴⁸ A noter que la mission n'a pas eu de réponse de Chambre d'agriculture France

⁴⁹La valorisation des données ne fait pas partie de leurs missions telles que définies par le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles . Les DDI n'ont pas de référent « données » au sein de leurs services d'économie agricole ou de sécurité sanitaire)

des données ne fait pas partie de leurs missions) et technique (les DDI n'ont pas de référent données au sein de leurs services d'économie agricole ou de sécurité sanitaire) alors qu'elles enrichissent et gèrent au quotidien les bases de données métier du ministère (ISIS, RESYTAL, SIGAL, etc.) et sont soumises, de façon très régulière, à des demandes d'analyse de la part des préfets, qui gagneraient en force si elles pouvaient s'appuyer sur un accès plus large aux données de l'ensemble du périmètre « MASA - établissements publics » d'une part, administration territoriale de l'Etat d'autre part.

La compétence « données », pour le domaine sanitaire, relève des services régionaux de l'alimentation à travers les COSIR (chargé de mission pour la mise en œuvre du système d'information de l'alimentation). Si la DGAL offre à ses services déconcentrés la possibilité d'interroger la base RESYTAL via l'infocentre DEDAL, le pendant n'existe pas en DDT : les outils de l'instruction de la PAC ou des aides conjoncturelles agricoles ou sylvicoles font l'objet d'un accès limité aux seuls agents en charge de l'instruction des dossiers, sans réflexion sur les potentielles utilisations allant au-delà. La gouvernance locale qui sera mise en place devra définir et mettre en place une stratégie en ce sens.

Pour des raisons parfaitement légitimes, de connaissance, de cohérence, d'urbanisation et maintien en conditions opérationnelles des systèmes informatiques, les évolutions des SI relèvent du seul niveau central (directions d'administration centrale et SNUM). Les DDI sont associées en tant que de besoin en qualité d'utilisateurs mais ne sont pas invitées à faire remonter, de façon organisée, leurs suggestions.

Les besoins de terrain étant très nombreux, la mission suggère donc d'associer plus étroitement les services départementaux aux travaux sur les SI de façon générale et sur la donnée, en particulier.

3.1.2. Donner mission à l'ASP de valoriser son lac de données

L'ASP collecte un grand nombre de données relatives aux demandeurs d'aides, aux projets soutenus, et au contexte comme à l'impact de ces projets. L'objectif n°5 du COP 2019-2023 est intitulé « veiller à la mise à disposition et à la valorisation des données »⁵⁰. L'accent y est mis sur la maîtrise des bases accumulant les données de gestion relevant des secteurs de l'emploi et de l'agriculture, et sur la correcte transmission des données nécessaires au pilotage et au contrôle par les autorités compétentes. Il s'agit donc d'un objectif en partie réglementaire, en partie inscrit dans les conventions régissant les différents dispositifs gérés.

Pour répondre à cette demande, l'ASP a développé de nouveaux outils : un lac de données agricole, pour le SIGC, une application dédiée (Valosiris) pour les aides non surfaciques (hors SIGC), un entrepôt de données pour la sphère « Emploi, environnement et politiques sociales ». Le lac de données agricoles contient les données des 1^{er} et 2nd pilier de la PAC issues tant des services de

⁵⁰ Le COP 2024-2028 n'est pas signé à la date de rédaction du présent rapport.

l'Etat que de ceux des conseils régionaux, autorités de gestion des mesures non surfaciques du Fonds européen de développement agricole et rural (FEADER) pour l'instruction des aides, leur paiement et l'atteinte des objectifs fixés par le Plan stratégique national.

La mission recommande une meilleure valorisation de ce lac de données au service du MASA et de ses opérateurs.

3.1.3. Organiser l'émergence des idées

Une gouvernance retravaillée doit s'accompagner d'un environnement favorable à l'innovation et au partage d'idées et de résultats. Trois modalités d'organisation ayant permis de mener des projets avec succès ont retenu l'attention de la mission.

La plateforme [Ecologie.data.gouv.fr](https://ecologie.data.gouv.fr), développée par le ministère en charge de l'écologie⁵¹, présente des modalités de fonctionnement intéressantes en ce qu'elle donne à voir les usages, regroupés en grandes thématiques, qui ont pu être faits des données ou de leur croisement dans un contexte précis afin d'en faciliter soit la duplication soit l'adaptation à un autre territoire ou à une autre thématique. Les jeux de données sont précisément décrits et accessibles par téléchargement. Un onglet « discussions » permet d'échanger, un onglet « réutilisation » permet de connaître les réutilisations faites.

Ces fonctionnalités facilitent une appropriation plus aisée des usages possibles que la page « Réutilisation » de [Data.gouv.fr](https://data.gouv.fr). Mise à disposition sur l'intranet du ministère une plateforme de ce type, *mutatis mutandis*, favoriserait l'émergence d'innovations, leur dissémination et l'efficacité de l'action publique.

⁵¹ [Ecologie.data.gouv.fr](https://ecologie.data.gouv.fr) est accessible sur le site qui regroupe l'ensemble des données publiques ouvertes : [Data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

Ecologie.data.gouv.fr

Le module « bouquet » permet aux acteurs du développement durable de présenter autour d'une thématique générale les jeux de données disponibles et libres d'accès. Ces données peuvent être enrichies par les utilisateurs. Au sein de ce bouquet les « usages » qui en sont faits donnent lieu à une présentation contextualisée. Ces usages peuvent être réutilisés ou adaptés librement : un onglet spécifique permet de suivre ces réutilisations.

Exemple : **Bouquet « mieux préserver et valoriser nos écosystèmes »**

Usage : Calque de plantabilité de Bordeaux métropole

Description : Dans le cadre de projet "Plantons 1 million d'arbres", Bordeaux Métropole et les différents occupants du domaine public souhaitent anticiper le plus en amont possible les cohabitations entre les arbres et les réseaux. Pour calculer son "calque de plantabilité", représentation du domaine public et des réseaux associés qui permet de visualiser les espaces disponibles favorables à la plantation d'espèces végétales, Bordeaux Métropole s'appuie sur la méthode et les outils développés par la Métropole de Lyon. Ce calque est un carroyage de 5m par 5m où chaque carreau comporte un indicateur informant sur le potentiel de plantabilité. La couleur du carreau transcrit s'il est plus ou moins facile de planter. Ce potentiel de plantabilité est déterminé à partir de différents facteurs qui influencent positivement ou négativement l'acte de plantation.

Données utilisées :

- Bâtiment : 1 jeu de données
- Canalisations : 4 jeux de données
- Réseaux de gaz : 2 jeux de données
- Réseaux électriques : 2 jeux de données
- Transports : 2 jeux de données
- Autres : 14 jeux de données

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) est la désignation juridique d'une entité encadrant une convention de partenariat scientifique autour d'un objet spécifique. Il peut s'agir d'un partenariat public-privé ou d'un partenariat entre entités publiques. Le GIS, dont le principe a été développé par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), peut être le cadre d'une valorisation des données avec d'autres services de l'État autour d'une problématique partagée. Ainsi lors du Salon International de l'Agriculture 2024, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE), ont signé un protocole d'accord pour la création d'un GIS en faveur de la biomasse.

Enfin la récente création au MASA d'un incubateur de « jeunes pousses » (ou start up) peut être l'occasion de partages d'idées. Un appel à manifestations d'intérêt, *a minima* annuel, sur l'utilisation des données, pour autant que l'information relative au suivi des projets, tant dans les difficultés rencontrées que dans les gains obtenus, soit largement communiquée, serait de nature à favoriser

l'innovation au plus près des besoins des services et de les familiariser aux questions juridiques afférentes.

3.2. Recueillir de façon pro-active et prendre en compte les besoins de terrain

3.2.1. Croiser les données pour faciliter la gestion

3.2.1.1. L'instruction des demandes

Le dépôt des demandes d'aide ou de toute autre procédure peut être facilité, pour les administrés, par le préremplissage des données dont l'administration dispose, et leur instruction, pour l'agent public, par des contrôles croisés automatisés de cohérence.

Ce préremplissage et ces contrôles de cohérence s'appuient sur des données tierces, dont la récupération sera d'autant plus aisée qu'un identifiant unique sera attribué à chaque exploitation ou une réconciliation d'identité mise en place et qu'un lien pourra être fait entre personnes morales et personnes physiques représentants des formes sociétaires d'exploitation.

Ces analyses croisées et la mise en place d'alertes rendront en outre plus efficaces la mise en œuvre du droit à l'erreur (les services instructeurs comme les usagers seront informés des saisies non compatibles entre elles), la déclinaison locale des politiques publiques et le droit de dérogation accordé aux préfets. Elles permettront en effet de distinguer des besoins transversaux (déclinaison locale des politiques) de demandes plus individuelles (droit de dérogation).

La complexité des numéros d'identification d'une exploitation agricole	
<p>Numéros INSEE</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIREN : numéro unique d'identification au répertoire des entreprises • SIRET : numéro d'identification des différents établissements d'une entreprise • Code APE correspond à l'activité principale exercée par l'entreprise <p>Numéros MSA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'assuré social : identification d'une personne physique • Numéro MSA entreprise : identification d'une entreprise <p>Numéro de TVA intracommunautaire : numéro attribué à tout assujéti à la TVA effectuant des opérations économiques au sein de l'Union européenne</p> <p>Numéro PACAGE : identifie tout demandeur d'aides PAC, d'aides forestières et de restructuration viticole</p> <p>Numéro d'agrément sanitaire : pour tous les professionnels concernés (en production primaire, préparation, transformation de denrées mais aussi pour les piscicultures)</p>	<p>Numéro du registre du commerce et des sociétés (RCS) : numéro d'immatriculation d'une personne physique ou morale soumise à l'immatriculation au RCS</p> <p>Numéro d'immatriculation : correspond à l'immatriculation routière des véhicules affectés à l'exploitation agricole</p> <p>Numéros d'Identification Permanente et Généralisée (IPG) : concernent les éleveurs de bovins, porcins, ovins, caprins, volailles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de Détenteur IPG : Il est attribué à toute personne physique ou morale responsable des animaux. • Le numéro d'exploitation IPG (EDE) : Il est attribué à tout lieu (établissements, constructions, surface agricole, etc.) où sont détenus, élevés ou entretenus des animaux. • Le numéro de site d'élevage porcin EGET • Le numéro SIRE concerne les éleveurs d'équidés • Le numéro INUAV identifie les différents bâtiments composant une exploitation avicole

3.2.1.2. L'organisation des contrôles

Les services en charge des contrôles ne disposent pas toujours des informations qui leur permettraient de mieux les préparer.

L'INAO ne partage pas ses données de contrôle avec la DDT alors qu'elle les partage, via l'outil Vitiplantation, avec des professionnels privés. Les DDT, qui sont les portes d'entrée de tous renseignements pour les agriculteurs et leurs représentants, n'ont pas la totalité des informations et ne peuvent répondre de manière complète aux questions qui leur sont posées. Les fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et les DRAAF ne bénéficient pas, pour la réalisation des prélèvements relatifs aux plans de surveillance et de contrôle (PSPC) permettant chaque année de répondre pour la DGAL à l'une des objectifs du PNCOPA (plan national de contrôles officiels pluriannuel, destiné à la sécurisation sanitaire de la chaîne alimentaire), des données nécessaires à l'organisation des contrôles dans le secteur de la production végétale : certaines données notamment de culture, détenues par les chambres d'agriculture et le registre parcellaire graphique, leur font défaut. Les contrôleurs et inspecteurs se déplacent parfois dans des parcelles sans même en connaître l'exploitant afin de trouver les matrices de prélèvement telles que prévues par les instructions techniques annuelles des PSPC. La mission émet sur cette thématique une alerte relative à la bonne mise en œuvre de la loi n°2025-533 du 13 juin 2025 instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées⁵². La question de la transmission de données n'est pas abordée dans ce texte mais devra impérativement faire l'objet d'une déclinaison réglementaire adaptée pour permettre aux organismes de contrôle, à savoir la FREDON, d'avoir accès aux données numériques d'identification des propriétaires des parcelles afin de pouvoir les verbaliser le cas échéant.

Le besoin d'un meilleur partage de données pour rendre les contrôles plus efficaces est renforcé par la mise en place du contrôle unique dans les exploitations agricoles instauré par la circulaire du Premier ministre n°6442-SG du 04 novembre 2024. Le contrôle unique ne peut être mis en œuvre sans une information partagée entre services sur les priorités de contrôle et les dates envisagées. Un outil partagé permettrait en outre de disposer d'une meilleure visibilité sur la pression réelle de contrôles pesant sur les agriculteurs. Il pourrait également contenir quelques données sur l'exploitation facilitant le contact avec le chef d'exploitation.

3.2.1.3. La lutte anti-fraude

Le croisement des données doit permettre d'améliorer la lutte contre la fraude, dans des domaines variés. La création récente d'un réseau de correspondants « anti-fraude » au sein des ministères est une opportunité à saisir, comme le confirment ces deux exemples.

⁵² https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051734925?init=true&page=1&searchField=ALL&tab_selection=lawarticledecrete

Le croisement des données de la base d'Occupation du Sol Agricole (OCSA)⁵³ avec les données du MASA permettrait de détecter les anomalies ou fraudes dans les filières alimentaires. La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) a fait part à la mission d'un projet de SI européen sur ce sujet qu'il conviendra de suivre pour s'assurer qu'il prend en compte l'ensemble des besoins nationaux.

Pour lutter contre le trafic de chevaux, il est nécessaire d'identifier précisément leur propriétaire ou leurs copropriétaires, leur détenteur et leur lieu de détention. L'IFCE dispose de données relatives à l'adresse des propriétaires des équidés et à l'existence de lieux de détention mais ne peut pas établir de corrélation entre les deux et ignore le nombre d'équidés détenus sur chaque site. Les données, détenues par la DGAL, des visites sanitaires des équidés permettraient à l'IFCE de faire ce rapprochement et ainsi de corréliser le nombre d'animaux détenus avec les données économiques des établissements détenteurs. Ce croisement de données permettrait également d'avoir une meilleure visibilité sur le suivi épidémiologique d'une maladie et les actions de contrôle en protection animale, même si la mobilité fréquente des animaux complexifie la donne. La BNEVP et les DDI ont également exprimé leur souhait de disposer d'un accès direct aux données groupées de l'IFCE pour disposer du nombre d'animaux détenus par un propriétaire.

La DGAL et l'IFCE pourraient mettre à disposition l'une de l'autre ces données moyennant une convention annuelle renouvelable tacitement, permettant ainsi à l'Etat de disposer d'un moyen complémentaire de lutte anti-fraude sur la propriété équine, d'une meilleure visibilité sur l'économie de la filière et de facilités, grâce à une meilleure localisation des animaux, pour exercer ses missions de santé et de protection animales.

3.2.2. Croiser les données pour mieux anticiper

3.2.2.1. La gestion de crise

Si le MASA dispose d'outils spécifiques de gestion de crise sanitaire, tel CARTOGIP, logiciel cartographique de santé animale, l'outil de préparation et de gestion de crise utilisé par les centres opérationnels départementaux ⁵⁴(COD), SYNAPSE⁵⁵, est un outil dont la maîtrise d'ouvrage relève du ministère de l'Intérieur. SYNAPSE permet de superposer des couches topographiques avec des informations de coupure de route, d'inondation, de cône de diffusion de fumées... Alors qu'il est utilisé depuis 2018 par tous les services participant au COD, cet outil n'est toujours pas alimenté en

⁵³ Qui relève du MTBMFP

⁵⁴ Le COD est un outil de gestion de crise à disposition du préfet qui l'active quand un événement majeur a lieu dans son département (importantes manifestations, épisode climatique impactant la sécurité routière, accident de grande ampleur...). Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'Etat concernés et les représentants des collectivités

⁵⁵ SYNAPSE = système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise

flux continu ou à fréquence préalablement définie par les données MASA véritablement utiles à la gestion de locale de la crise.

La mission n'a pu avoir communication de la procédure de mise à jour des données de SYNAPSE relevant du ministère de l'agriculture. Actuellement, il n'existe dans cet outil que des couches de localisation des élevages de volailles, d'abattoirs et d'industries agro-alimentaires (IAA). Les informations afférentes à l'établissement n'apparaissent pas, qu'il s'agisse des données d'activité (jours d'ouverture, tonnage, types d'activité...) ou de contacts (nom du responsable de l'établissement, courriel, numéro de téléphone), ce qui pourrait être très utile, par exemple, lors d'une rupture de distribution en eau potable (notamment pour les IAA et la restauration hors foyer) ou en cas de tempêtes et d'inondations aux conséquences importantes pour les élevages. Le partage, via cet outil, de certaines données régionales, notamment des entreprises détenues par la DREETS, faciliterait également, pour les services du ministère, la gestion de crise. Actuellement, certaines DRAAF⁵⁶ passent une convention annuelle avec les DREETS pour avoir communication des données pertinentes. L'inclusion dans cet outil des données d'activité et de contact de tous les établissements gérés par le MASA ainsi qu'une mise à jour en flux continu ou *a minima* une alimentation automatique régulière gérée de façon centralisée s'avèreraient fort utiles.

En outre, les services départementaux du ministère en charge de l'agriculture n'ont accès à l'application qu'en cas de mobilisation du COD, les services régionaux ministériels, qui ne participent pas au COD, n'y ont pas accès alors qu'ils coordonnent les moyens humains et financiers de la gestion de crise. Un accès possible de façon continue tout au long de l'année pour des agents habilités au sein des DDI et des directions régionales faciliterait l'anticipation et la gestion de crise elle-même, et participerait au maintien des compétences requises pour son utilisation aisée.

3.2.2.2. Le développement territorial et des filières

La mise en place d'outils de croisement de données pourrait permettre la réalisation de schémas d'organisation, départementale ou régionale, de filière, en anticipant l'impact d'un événement structurel ou conjoncturel et en orientant en conséquence les solutions d'accompagnement ou l'action publique au mieux des besoins du territoire.

Ainsi le croisement des données des établissements de production, d'abattage et de transformation des filières « petits ruminants » détenues dans RESYTAL avec les données de production de FAM, les données cartographiques de l'IGN, le couvert végétal du registre parcellaire graphique et les données relatives à la biodiversité du système d'information nature et paysage (SINP)⁵⁷ permettrait d'anticiper les risques et l'impact des attaques du loup sur la filière d'élevage des petits ruminants.

⁵⁶ Tel est le cas par exemple de la direction interrégionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Ile-de-France).

⁵⁷ Relevant du ministère en charge de l'environnement

Par ailleurs, le croisement de ces données avec les données fiscales de la DGFIP (historique sur 2/5/10 ans (pas de temps à définir)), les données d'importations et exportation des douanes et les données cartographiques détenues par l'IGN pourrait permettre la création d'indicateurs de productivité et de santé économique des filières et donc d'optimiser les soutiens financiers. Ce besoin a particulièrement été identifié par la mission CGAAER n° 21110, faisant suite aux conséquences économiques du COVID sur le secteur agricole et agro-alimentaire, dans sa première recommandation :

Organiser un véritable travail de retour d'expérience (RETEX) :

- *Identifier pour le secteur agro-alimentaire un jeu d'indicateurs macro-économiques robustes permettant d'assurer le suivi de sa compétitivité sur de longues séries et au travers d'évènements disruptifs.*
- *Établir sur cette base un plan d'urgence et/ou une boîte à outils « prêts à servir » en cas de crise majeure.*
- *S'assurer que la thématique soit présente dans des travaux de recherche/développement en histoire de l'économie.*

Enfin, le Conseil régional d'Occitanie, avec l'appui de la DRAAF, a créé, via un GIP, une plateforme « Occitalim » pour favoriser la restauration hors domicile (cantines, armée, hôpitaux...), faire rencontrer offre et demande, et couvrir le sujet logistique. Cette plateforme peine à fonctionner par manque d'informations sur les localisations et volumes de production dans la région. Les collectivités territoriales, comme les DDI, gagneraient à avoir accès à des données agricoles plus fines que celles qui leur sont ouvertes pour construire des projets alimentaires territoriaux (PAT) plus pertinents, notamment en matière de volumes de production, de filières courtes, de producteurs locaux. Cela permettrait également à l'action publique, qu'elle relève du ministère ou des collectivités territoriales, de mieux orienter les soutiens publics en fonction des besoins du territoire et du tissu agro-alimentaire déjà présent, et faciliter les approvisionnements des structures avec des produits locaux. Ces données croisées à celles de la DGFIP et des douanes donneraient des informations majeures sur la santé des filières et permettraient d'anticiper les conséquences économiques de certaines crises, notamment sanitaires, tant à l'échelon territorial que national. Le secret des affaires est un frein à ce partage d'informations.

3.2.2.3. Les choix d'urbanisme

Le croisement de données permettrait des « porter à connaissance » en matière d'urbanisme (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal...) plus complets. Aujourd'hui, le faible accès automatisé des DDT aux données de tous les opérateurs et de toutes les structures en charge de service public, conduit à rédiger des documents très généralistes qui n'apportent pas les connaissances nécessaires aux élus pour proposer une planification spatiale et fonctionnelle qui prenne suffisamment en compte l'agriculture. C'est également un frein, pour les acteurs de l'État, à une défense argumentée des besoins de l'agriculture.

3.2.3. Croiser les données pour innover

Au-delà de l'amélioration des conditions de travail des agents du MASA et de ses opérateurs et l'amélioration du service rendu, la circulation des données pourrait permettre de mettre en place des outils offrant de nouvelles perspectives au ministère et à ses opérateurs.

3.2.3.1. Détecter de façon précoce les éleveurs en difficulté

Le croisement des données relatives aux appels au service de l'équarrissage, aux mouvements déclarés dans la BDNI, à la réalisation des prophylaxies sanitaires et aux versements des cotisations à la Mutualité sociale agricole (MSA) permettrait une détection précoce des élevages en difficulté et la mise en place d'une aide rapide adaptée. Dans un premier temps la mise en place d'alertes sur des absences ou des hausses d'enlèvements permettrait d'identifier rapidement les élevages en pratique non réglementaire, quelle qu'en soit la cause, d'identifier des problèmes sanitaires ou tout simplement une cessation d'activité. La refonte du SI SIGAL et le transfert de ces données vers SINEMA est une occasion qu'il convient de saisir. L'intelligence artificielle devrait permettre ensuite de croiser plus facilement l'ensemble des données évoquées pour détecter élevage par élevage les variations d'activité anormales.

3.2.3.2. Améliorer la veille et la connaissance des maladies émergentes animales ou végétales

L'analyse des données de mortalité telle que décrite dans le paragraphe précédent pourrait permettre une détection précoce de maladie à bas bruit dans un secteur géographique. Le couplage des données de diffusion de maladies avec celles de productions détenues par les chambres d'agriculture et l'ASP, ou de cépage, pour la viticulture, avec celles du registre parcellaire viticole, pourrait participer à la meilleure détection, compréhension et modalités de diffusion d'une maladie animale ou végétale.

Au-delà des volumes et de la qualité de la production, la connaissance de l'historique des rotations de culture permettrait également de constater l'émergence de maladies ou d'espèces envahissantes, notamment celles à impact sur la santé humaine comme l'ambrosie ou la datura. La FREDON est également délégataire du ministère en charge de la santé sur ce sujet.

3.2.3.3. Optimiser les conditions d'exercice du mandat sanitaire.

La lecture croisée des données disponibles relatives

- aux établissements d'élevage (RESYTAL / SIGAL / BDNI), coordonnées géographiques des élevages (SIGAL),
- au coût des interventions des vétérinaires sanitaires (CHORAL),
- à la cartographie des parcelles/routes (couche routes/parcelles IGN), calcul itinéraire / coût véhicule / coût carburant / temps de parcours ;

devrait permettre d'objectiver le coût des campagnes de prophylaxie exécutées par les vétérinaires sanitaires et de déterminer des tournées optimales en nombre de kilomètres et temps de parcours.

Ainsi, la création de flux de données entre ces différents SI vers le nouvel outil CALYPSO du Conseil National de l'Ordre des vétérinaires pourrait permettre de développer une application d'optimisation des tournées des vétérinaires.

3.2.3.4. Réaliser un génotypage complet des équins

La totalité des données génétiques des chevaux est stockée dans les serveurs de Labogena. Ces données, issues d'analyses en partie payées par le MASA, pourraient être exploitées à des fins scientifiques et zootechniques notamment pour la réalisation d'un génotypage complet hautement valorisable par les studbooks (cf annexe 3, chapitre 2.a).

3.2.3.5. Mieux connaître et gérer les sécheresses

L'innovation passe aussi par de nouveaux modes de collecte de la donnée et particulièrement par le traitement d'images satellitaire. Cet usage est massif dans le cadre de la PAC pour instruire les demandes d'aides mais reste limité à cette activité. Dans le cadre de France2030 hydrologie spatiale, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et le Centre national d'études spatiales (CNES), en lien avec la DGPE, suivent le développement d'outil permettant :

- de suivre en temps réel l'évolution de la surface et des volumes stockés de tous les ouvrages de plus d'1 ha,
- de suivre l'évolution de la qualité des eaux (température, chlorophylle,...),
- d'identifier les parcelles irriguées et la durée du couvert végétal.

Ces données brutes et élaborées pourraient être très utiles lors de la gestion de cellule sécheresse pour anticiper les besoins des plantes à irriguer. Des croisements de données complémentaires issues des données de l'ASP, de FAM (matériel d'irrigation), de météo permettraient de proposer une analyse étayée au préfet pour l'élaboration des arrêtés « sécheresse ».

La mission tient toutefois à souligner que l'accès aux données produites par les agriculteurs à partir de leur équipement (GPS de tracteurs, calculateurs de pesticides etc.) est un vrai enjeu pour la souveraineté alimentaire du pays : ces données sont généralement stockées en cloud dans des bases de données dont le producteur et titulaire des droits associés (art L341-1 et suivants du code de la Propriété intellectuelle), est le fabricant, souvent étranger, de l'équipement. Ces données complèteraient fort opportunément celles dont dispose le ministère et, couplées avec l'intelligence artificielle, ouvriraient de multiples possibilités. Dans le cadre de la reconquête de la souveraineté alimentaire, ouvrir une réflexion sur ce sujet semble urgent

CONCLUSION

La cartographie des systèmes d'information et des données dont la mission a esquissé la méthodologie est la première réalisée. Elle a mobilisé services et opérateurs autour d'un projet dont l'objectif a fédéré les équipes. La mission recommande donc que le service du numérique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire poursuive ce travail. Il constituera la 1ère brique d'un catalogue partagé des données et donc la 1ère étape de leur valorisation.

Le travail mené par la mission la conduit à faire 7 recommandations détaillées en pages 6 et 7 pour lever les difficultés à la fois structurelles et organisationnelles auxquelles la valorisation des données au sein du ministère est confrontée et construire une politique volontariste et ambitieuse au service d'une meilleure efficacité des politiques publiques, organisées autour de :

- Un renforcement de la gouvernance de la donnée au sein de l'écosystème ministériel ;
- Une organisation du droit d'accès aux données détenues par le ministère, ses opérateurs et ses délégataires ;
- Une facilitation de la circulation des données, notamment économiques ;
- Une nouvelle mission confiée à l'ASP de valoriser son lac de données ;
- La mise en place d'un écosystème favorable à l'innovation ;
- Et enfin, la rédaction d'un plan d'action de levée des irritants et dysfonctionnements constatés par la mission à brève échéance.

Signatures des auteurs

ANNEXES



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du ministre

Paris, le **- 3 MAI 2024**



Le Directeur de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 853597

V/Réf :

Objet : Mieux exploiter les données gérées par les Systèmes d'Information (SI) des politiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

PJ :

La gestion des données détenues par l'État, de leur partage et de leur réutilisation est réglementée par le code des relations entre le public et l'administration (au sein de son livre premier, articles L. 113-12 et 13, L. 114-8 à L. 114-10-1, et livre III). Elle est aussi encadrée par d'autres textes, notamment le Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

La circulaire n° 6264/SG du 27 avril 2021 du Premier ministre relative à la politique publique de la donnée a rappelé l'objectif gouvernemental d'une plus grande exploitation, ouverture et circulation des données, des algorithmes et des codes sources publics au profit des usagers, des chercheurs, des innovateurs et de l'ensemble de nos concitoyens. L'ouverture des données vise un triple objectif :

- gagner en efficacité et en pertinence dans la mise en œuvre des politiques dans les aspects « métier » comme dans les aspects « support » grâce à une meilleure connaissance de ce qui se passe sur le terrain afin de comprendre, d'anticiper et d'adapter l'action publique ;

- amplifier l'impact des politiques publiques, grâce à une meilleure prise en compte de leur complexité appelant des analyses croisées de données très hétérogènes (environnementales, économiques, sociétales...);

- favoriser l'innovation et participer à la mise en œuvre du principe de transparence de l'action publique.

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Les SI des politiques publiques portées par le MASA enregistrent et génèrent une quantité considérable de données qui s'accumulent année après année, sans beaucoup d'autre utilisation que celle des règles de gestion des SI qui les ont récupérées ou produites. Le MASA a donc arrêté, fin 2023, une nouvelle gouvernance de ses SI et une nouvelle feuille de route « Numérique et données publiques » pour mieux répondre à la circulaire citée supra. La feuille de route France Nation Verte a en outre fait de la réalisation d'un catalogue, à l'usage des administrations, des données dont dispose le MASA et ses opérateurs un chantier prioritaire.

Dans ce contexte, je souhaite confier au CGAAER la réalisation d'une mission qui :

- établira une cartographie des données collectées et produites par les SI opérés par le MASA et par les opérateurs dont il assure la tutelle ;
- recensera les règles, y compris juridiques, et pratiques relatives à l'accès et au partage de ces données ;
- évaluera les nouvelles possibilités d'exploiter et de partager ces données y compris entre opérateurs du MASA au vu de leur qualité et, le cas échéant du coût de leur mise en qualité afin d'orienter les politiques publiques, d'optimiser les stratégies et d'améliorer les processus opérationnels. La mission pourra évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en Ressources Humaines afférents à ces nouveaux usages.

Pour la réalisation de ce travail, les missionnés articuleront leurs travaux avec la mission actuellement en cours sur l'Intelligence Artificielle. Ils prendront l'attache, outre des services du MASA et de ses opérateurs, du Haut fonctionnaire au numérique agricole, de l'Administrateur des données, des algorithmes et des codes du MASA et de la Direction Interministérielle du Numérique. Il pourrait également être pertinent de rencontrer un autre Ministère reconnu pour ses développements numériques, pour identifier et valoriser des solutions innovantes ayant déjà fait leurs preuves. Enfin, la mission pourra compléter sa vision en prenant l'avis d'un panel d'utilisateurs et d'administrés au niveau national et territorial.

Je souhaiterais pouvoir disposer du rapport dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente lettre.



Sylvain MAESTRACCI

Annexe 2 : Note de cadrage

Mieux exploiter les données gérées par les Systèmes d'Informations (SI) des politiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA)

Mission n° 24058

Note de cadrage

établie par

Claire ARMENGAUD

Inspectrice adjointe

Elodie BIZIEN

Inspectrice

Laurent WENDLING

Inspecteur général

Août 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET MOTIVATION	4
2. RAPPEL DE LA COMMANDE	4
3. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION, EXCLUSIONS NOTOIRES	5
4. DEMARCHE EN COURS.....	6
4.1. Les premiers constats.....	6
4.2. Liste des démarches en cours identifiées à ce stade de la mission.....	6
4.3. Difficultés identifiées.....	7
5. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS	8
6. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER.....	8
Annexe 1 : Lettre de mission	11
Annexe 2 : Proposition d'inventaire des systèmes d'informations, des données et des flux de données agricoles, forestières, agro-alimentaires et sanitaires issues de la mise en œuvre des politiques portées par le MASA.....	13

1. CONTEXTE ET MOTIVATION

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a confié au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), par un courrier du 3 mai 2024, une mission de conseil pour « Mieux exploiter les données gérées par les Systèmes d'Informations (SI) des politiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) ».

Cette mission répond, d'une part, à un besoin identifié de longue date, de recensement des données « agricoles » très nombreuses, techniques comme économiques, mais diffuses, afin de mieux les exploiter. Elle s'inscrit, d'autre part, dans un double contexte conjoncturel : celui de la crise agricole du premier semestre 2024 qui a notamment induit une relance des processus de simplification des démarches administratives en remettant l'accent sur le principe du « dites-le nous une fois » et celui de la montée en puissance de l'analyse des données (« data science ») et de l'intelligence artificielle (IA).

La présente mission est concomitante d'une autre mission, confiée également au CGAAER, centrée sur l'usage de l'IA au sein du MASA. Des échanges réguliers sont programmés entre les deux missions compte-tenu de la convergence des sujets : l'IA a besoin de données structurées et accessibles et ce nouveau mode d'utilisation de la donnée offre de nouvelles possibilités pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Il conviendra donc de veiller à la complémentarité des approches.

2. RAPPEL DE LA COMMANDE

La commande comprend trois phases :

1. Phase 1 : Etablir une cartographie des données collectées et produites par les Systèmes d'informations (SI) opérés par le MASA et par les opérateurs dont il assure la tutelle ;
2. Phase 2 : Recenser les règles, y compris juridiques et pratiques relatives à l'accès et au partage de ces données
3. Phase 3 : Evaluer les nouvelles possibilités d'exploiter et de partager ces données y compris entre opérateurs du MASA au vu de leur qualité et, le cas échéant du coût de leur mise en qualité afin d'orienter les politiques publiques, d'optimiser les stratégies et d'améliorer les processus opérationnels. La mission pourra évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en ressources humaines afférents à ces nouveaux usages.

La mission doit rendre son rapport pour la fin de l'année 2024.

3. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION, EXCLUSIONS NOTOIRES

Claire ARMENGAUD, Elodie BIZIEN et Laurent WENDLING ont été désignés pour conduire cette mission.

Considérant le champ potentiel de la mission, il a été décidé de prendre contact avec les acteurs des structures listées ci-dessous avant de proposer la présente note de cadrage.

Secrétariat Général du MASA	SG, SNUM , SSP,
Cabinets du ministre et de la ministre déléguée du MASA	
Opérateurs sous tutelle du MASA	ASP, IFCE, FAM et ONF
Directions générales d'administration centrale du MASA	DGAL, DGPE
Ministère en charge de la transformation de la fonction publique	DINUM

De ces échanges, il ressort que le périmètre des données à considérer concernant la cartographie dans la phase 1 est restreint aux données des filières agricole, forestière, agroalimentaire et sanitaire, et exclut les données relevant de la gestion des ressources humaines des agents du ministère ainsi que les données strictement budgétaires, qui pourraient faire l'objet de missions spécifiques, tout comme les données issues des systèmes d'information de l'enseignement agricole. Néanmoins, les membres de la mission se réservent la possibilité d'attirer l'attention sur des besoins d'informations en provenance de l'enseignement agricole pour permettre quelques analyses de politiques publiques, comme, par exemple, l'installation.

Sont également exclues les données des SI agricoles :

- des conseils régionaux pour la mise en œuvre du 2nd pilier de la PAC ;
- des entités, hors opérateurs, exerçant des missions de service public en matière agricole ou forestière (Chambre d'agriculture, institut techniques, ...) ;
- du CGAAER.

Par ailleurs, les travaux relatifs à phase 3 (nouvelles possibilités offertes par une meilleure utilisation des données) viseront en tout premier lieu des cas d'usage internes à l'administration et à ses établissements publics. L'ouverture des données aux professionnels, notamment via la plateforme Agdatahub, devra faire l'objet d'un travail complémentaire.

Enfin concernant les besoins qualitatifs et quantitatifs en ressources humaines afférentes aux nouveaux usages de la donnée, la mission veillera à éviter toute redondance avec la mission

CGAAER n°24057 relative aux ressources humaines mobilisées dans les projets informatiques au sein du MASA.

Enfin, d'autres acteurs hors périmètre de la présente commande, exercent des missions de service public portées par le MASA (Chambre d'agriculture, institut techniques, ...). Ces structures recueillent également de la donnée nécessaire à leur mission et les organisent dans leur propre SI. L'analyse des revendications des agriculteurs lors du premier semestre 2024 a permis de remettre en lumière l'étanchéité des échanges d'informations entre ces structures, le MASA et ces opérateurs.

4. DEMARCHE EN COURS

4.1. Les premiers constats

Les premières auditions menées ont conduit aux 4 constats suivants :

- aucune cartographie exhaustive et fiable de l'ensemble des données n'existe chez aucun des opérateurs déjà auditionnés, ni au sein du MASA. Des réflexions sont en cours, mais considérant le volume de données stockées (plusieurs téraoctets par an pour certains opérateurs) à ce jour, aucune démarche engagée n'a abouti. Aucun ministère ne semble avoir, à ce jour, mené à son terme, ce type de recensement ;
- aucune cartographie globale des SI métier n'existe, ni au sein des opérateurs (certains opérateurs disposent d'un nombre considérable de SI pouvant dépasser la centaine) ni au sein du ministère ;
- tous les interlocuteurs s'accordent à souligner l'intérêt stratégique de la donnée pour leur activité et la plupart développe des stratégies de stockage et d'offres de service plus ou moins abouties ;
- les échanges de données existent, cependant :
 1. De manière formelle ou informelle les structures communiquent entre-elles ;
 2. Les flux de données existent et sont nombreux ;
 3. Les demandes internes d'informations entre les structures, entre les directions générales du MASA, ou avec ses opérateurs, sont presque toujours satisfaites même si l'énergie déployée pour y parvenir peut être importante ;
 4. Aucune structure ne sait de manière institutionnelle quelles sont les données et quels sont les SI dont chacune dispose.

4.2. Liste des démarches en cours identifiées à ce stade de la mission

Les travaux en cours visant soit à recenser des données dans un périmètre restreint soit à proposer de nouveaux services sont nombreux. La mission capitalisera, autant que faire se peut, sur ces travaux.

A ce stade, sans que cela soit exhaustif, les missionnés ont identifié les travaux suivants :

- Une mission de conseil confiée au CGAAER pour la création d'un observatoire économique de la pêche et de l'aquaculture ;
- Un travail sur l'identification, les conditions de partage et de flux de données entre administrations et avec les opérateurs pour mettre en œuvre, dans le champ des demandes administratives des agriculteurs (demandes d'aide, affiliation à la MSA etc) le principe du 'Dites-le nous une fois » (DLNUF) ;
- Une mission de conseil confié au CGAAER sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les grands métiers du MAA et de ses opérateurs ;
- Un groupe de travail numérique interne au CGAAER ;
- La feuille de route France Nation Verte a prévu, fin 2023, la réalisation d'un catalogue des données du MASA et de ses opérateurs. Il semble que ce catalogue ait débuté au sein du MASA mais sans aborder les données gérées par les opérateurs à ce stade ;
- La création d'une base de données pour les chiens de protection de troupeaux (décret n° 2024-835 du 16 juillet 2024) ;
- La création d'un Groupement d'intérêt scientifique en faveur de la biomasse qui aura, entre autres, pour mission de cartographier et de caractériser les bases de données existantes aux différentes échelles territoriales ainsi que de formuler des recommandations méthodologiques pour les consolider et les harmoniser.

4.3. Difficultés identifiées

La mission a d'ores et déjà identifié, au-delà de la difficulté intrinsèque à l'établissement d'une cartographie de données sur un périmètre aussi vaste, trois freins pour une optimisation des données au service des politiques publiques portées par le ministère (phase 3 de la commande) :

- L'externalisation auprès de partenaires de nature juridique différente de missions de service public induisant des collectes de données, sans prévoir explicitement pour les services du ministère la capacité d'y accéder ;
- Les évolutions de périmètre qui ne permettent pas des séries longues et actualisées de données. Le transfert aux conseils régionaux (CR) de la gestion des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC conduit à une nouvelle organisation des systèmes d'information. Chaque CR a ses propres outils de gestion, ses propres SI et rien n'a été actuellement prévu pour que les données ainsi recueillies soient fournies au MASA. Il y aura donc une interruption de l'historique et de la traçabilité des données concernées. La capacité de l'Etat à évaluer certaines politiques publiques (installation, investissement, etc.) s'en trouve affectée et nécessiterait une mission particulière ;
- La qualité et la fiabilité des données. Force est de constater que le niveau de qualité et de fiabilité des données varie en fonction de leur fournisseur et des conditions de mise à jour.

Ainsi, à titre d'exemple, toutes les entreprises sont identifiées par un numéro SIREN, qui est le numéro unique d'identification d'une entreprise, et le numéro Siret qui est l'identifiant de chacun des établissements de ladite entreprise, tous deux attribués par l'INSEE. Une entreprise ayant plusieurs établissements a donc plusieurs numéros SIRET. Les services en charge de l'inspection sanitaire des établissements de restauration commerciale ont constaté que dans le répertoire SIRENE une même adresse pouvaient être rattachée à plusieurs SIRET actifs pratiquant une activité identique, alors qu'il n'existe qu'un seul local commercial et qu'un seul SIRET en réalité l'exploite. Or de nombreuses procédures administratives (déclaration d'activité, autorisation à pratiquer une activité, attribution d'aides) sont basées sur ces numéros. Les services de contrôles ferment ainsi les établissements dont la cessation d'activité est constatée sur le terrain dans leur propre base RESYTAL alors que la base INSEE, base de référence, les maintient.

5. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS

Au vue de la complexité de la tâche, la mission se propose :

1. D'établir une méthodologie de cartographie des données ;
2. D'établir une cartographie précise des SI relevant du champ de la mission ;
3. Et, si possible, d'un point de vue macroscopique, d'établir également une cartographie des données et des flux existants entre ces SI ainsi que des règles permettant de garantir la bonne qualité de cette cartographie dans le temps.

L'annexe 3 présente le détail des informations qui seront recensées et inventoriées à cette fin.

Une note d'étape sera remise à échéance de ces travaux soit, si possible, pour la fin 2024 afin d'arrêter avec le commanditaire la suite de la mission et notamment le démarrage des phases 2 et 3.

6. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER

Pour les phases 1 et 2 la mission rencontrera,

- afin de procéder à la cartographie de leurs systèmes d'informations et dans la mesure du possible, à l'initialisation de la cartographie des données qu'ils contiennent dans un niveau de granulométrie compatible avec la durée de la mission :
 - au sein du ministère :
 - le service du numérique ;
 - l'administrateur ministériel des données ;
 - les directions générales (DGPE,DGAL) et les bureaux maîtrise d'ouvrage des SI métiers ;

- le haut fonctionnaire au numérique ;
- le réseau des correspondants « administration des données » ;
- la direction des affaires juridiques.
- les établissements publics :
 - ASP ;
 - FAM ;
 - ONF ;
 - IFCE ;
 - INAO ;
 - CNPF ;
 - Agence bio ;
 - ODEADOM.

Un contact sera pris avec l'ANSES afin de savoir s'il est opportun et réaliste de l'intégrer dans la démarche.

- D'autres départements ministériels, à des fins notamment de parangonnage :

- MTECT ;
- Travail (DARES) ;
- Santé ;
- DINUM ;
- Mer ;

- Le GIS biomasse.

Pour la phase 3, la mission contactera aussi les acteurs territoriaux : les groupements des DRAAF, des différentes DDI et quelques acteurs en services déconcentrés.

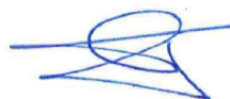
Claire ARMENGAUD

Inspectrice adjointe



Elodie BIZIEN

Inspectrice



Laurent WENDLING



Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le - 3 MAI 2024



Le Directeur de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 853597

V/Réf :

Objet : Mieux exploiter les données gérées par les Systèmes d'Information (SI) des politiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

PJ :

La gestion des données détenues par l'État, de leur partage et de leur réutilisation est réglementée par le code des relations entre le public et l'administration (au sein de son livre premier, articles L. 113-12 et 13, L. 114-8 à L. 114-10-1, et livre III). Elle est aussi encadrée par d'autres textes, notamment le Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

La circulaire n° 6264/SG du 27 avril 2021 du Premier ministre relative à la politique publique de la donnée a rappelé l'objectif gouvernemental d'une plus grande exploitation, ouverture et circulation des données, des algorithmes et des codes sources publics au profit des usagers, des chercheurs, des innovateurs et de l'ensemble de nos concitoyens. L'ouverture des données vise un triple objectif :

- gagner en efficacité et en pertinence dans la mise en œuvre des politiques dans les aspects « métier » comme dans les aspects « support » grâce à une meilleure connaissance de ce qui se passe sur le terrain afin de comprendre, d'anticiper et d'adapter l'action publique ;
- amplifier l'impact des politiques publiques, grâce à une meilleure prise en compte de leur complexité appelant des analyses croisées de données très hétérogènes (environnementales, économiques, sociétales...);
- favoriser l'innovation et participer à la mise en œuvre du principe de transparence de l'action publique.

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55


Les SI des politiques publiques portées par le MASA enregistrent et génèrent une quantité considérable de données qui s'accumulent année après année, sans beaucoup d'autre utilisation que celle des règles de gestion des SI qui les ont récupérées ou produites. Le MASA a donc arrêté, fin 2023, une nouvelle gouvernance de ses SI et une nouvelle feuille de route « Numérique et données publiques » pour mieux répondre à la circulaire citée supra. La feuille de route France Nation Verte a en outre fait de la réalisation d'un catalogue, à l'usage des administrations, des données dont dispose le MASA et ses opérateurs un chantier prioritaire.

Dans ce contexte, je souhaite confier au CGAAER la réalisation d'une mission qui :

- établira une cartographie des données collectées et produites par les SI opérés par le MASA et par les opérateurs dont il assure la tutelle ;
- recensera les règles, y compris juridiques, et pratiques relatives à l'accès et au partage de ces données ;
- évaluera les nouvelles possibilités d'exploiter et de partager ces données y compris entre opérateurs du MASA au vu de leur qualité et, le cas échéant du coût de leur mise en qualité afin d'orienter les politiques publiques, d'optimiser les stratégies et d'améliorer les processus opérationnels. La mission pourra évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en Ressources Humaines afférents à ces nouveaux usages.

Pour la réalisation de ce travail, les missionnés articuleront leurs travaux avec la mission actuellement en cours sur l'Intelligence Artificielle. Ils prendront l'attache, outre des services du MASA et de ses opérateurs, du Haut fonctionnaire au numérique agricole, de l'Administrateur des données, des algorithmes et des codes du MASA et de la Direction Interministérielle du Numérique. Il pourrait également être pertinent de rencontrer un autre Ministère reconnu pour ses développements numériques, pour identifier et valoriser des solutions innovantes ayant déjà fait leurs preuves. Enfin, la mission pourra compléter sa vision en prenant l'avis d'un panel d'utilisateurs et d'administrés au niveau national et territorial.

Je souhaiterais pouvoir disposer du rapport dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente lettre.



Sylvain MAESTRACCI

Annexe 2 : Proposition d'inventaire des systèmes d'informations, des données et des flux de données agricoles, forestières, agro-alimentaires et sanitaires issues de la mise en œuvre des politiques portées par le MASA

1/ Description des projets/produits

Dénomination du projet/produit	Type de projet/produit : SI/BDD/ Application/ Téléprocédure /API/ Site ftp/ Plateforme/ Fichiers d'échanges	Quels services rendus ? (Descriptif)	Enjeux	Quels sont les utilisateurs du projet/produit ?	Modalités d'accès au projet/produit : authentification-habilitation-rôle utilisateur	Quels sont les bénéficiaires du projet/produit ?	Année de mise en service	Maturité du projet/produit	Démarche SSI - Niveau d'avancement : DICT/Homologation/Certification ?	Equipe MOA - précision directeur du projet/produit	Equipe AMOA - précision directeur du projet/produit	Equipe MOE - précision directeur du projet/produit	Qui, quelle équipe est garant(e) de la qualité des données produites (y compris actualisation/MAJ)
--------------------------------	---	--------------------------------------	--------	---	--	--	--------------------------	----------------------------	--	--	---	--	--

2/ Description des données gérées

Dénomination du projet/produit	Dénomination référentiel	Type de référentiel : Interne/Externe	Type de listes de données	Liste de données	Format des données	Nombre de caractères (maximal)
--------------------------------	--------------------------	---------------------------------------	---------------------------	------------------	--------------------	--------------------------------

3/ Description des flux de données

Dénomination du projet/produit	Sens du flux de données : Import/Export	Identification du/des tiers fournisseur(s) de données importées	Identification du/des tiers destinataire(s) de données exportées	Type de Données échangées	Liste des Données échangées	Format fichiers des données échangées
--------------------------------	---	---	--	---------------------------	-----------------------------	---------------------------------------

4/ Description des données publiées

Dénomination du projet/produit source des données publiées	Site/Portail/Plateforme de publication	Modalités d'accès aux données publiées : grand public/authentification-habilitation-rôle utilisateur	Type de données publiées	Liste des données publiées
--	--	--	--------------------------	----------------------------

Annexe 3 : Des idées à valoriser, des propositions opérationnelles détaillées qui répondent à une forte demande

Cette annexe permet de répondre de manière très détaillée et illustrée au dernier objectif de la mission qui est d'évaluer les nouvelles possibilités d'exploiter et de partager ces données afin d'orienter les politiques publiques, d'optimiser les stratégies et d'améliorer les processus opérationnels.

Les illustrations fournies sont issues des échanges que les membres de la mission ont eu avec tous les partenaires. Pour s'assurer que les besoins de l'ensemble de la chaîne soient traités, les représentants des groupements des DRAAF, DDecPP et DDT ont été rencontrés mais aussi des acteurs en charge de service publique par le MASA (Représentant des régions de France chez FAM, acteurs du sanitaire : laboratoires, GDS, FREDON et vétérinaires libéraux, NB : Chambre d'agriculture France sans réponse).

La masse d'informations recueillies a été ordonnée non hiérarchiquement en six thématiques :

1. La facilitation de l'instruction des demandes
2. La gestion du sanitaire (végétal et animal)
3. La gestion de crise, sa préparation
4. La lutte anti-fraude
5. L'organisation des contrôles
6. La réalisation d'analyses territoriales et de statistiques agricoles

1. La facilitation de l'instruction des demandes

A tous les échelons de l'instruction d'une demande d'aide ou autre demande d'un usager, il est nécessaire de procéder à une vérification et analyse de la demande en croisant les données, souvent géoréférencées, de différentes sources. Ce besoin d'analyse implique une augmentation des compétences, de la formation des agents et la mise en place d'un corpus réglementaire. Le droit à l'erreur, l'adaptation des règles aux territoires, ne sont possibles qu'avec une augmentation de l'accès aux données et des compétences d'analyses, y compris dans les départements. Le travail d'instruction doit être facilité par un préremplissage préalable des données (après vérification) permettant ainsi à l'instructeur de se concentrer sur les réponses, de plus en plus complexes, à apporter.

Demandes d'aides par les agriculteurs

Le sujet des demandes d'aides par les agriculteurs est un irritant majeur. En effet, plusieurs outils de demandes d'aides, non communicants entre eux, sont utilisés aujourd'hui.

L'absence de SIRET pour certaines catégories d'agriculteurs, notamment les exploitants étrangers, les jeunes en cours d'installation, certaines formes sociales particulières comme les GAEC (où le dirigeant est difficilement identifiable) et les non-professionnels (notamment les apiculteurs ou les personnes entretenant des pâtures) pose problème à ceux-ci pour remplir leur dossier de demande d'aide (environ 15 à 20% des demandeurs), cet identifiant étant

devenu obligatoire par décret 2021-1500 du 17 novembre 2021 imposant son usage dès lors que la personne morale ou physique est bénéficiaire de transferts financiers publics⁵⁸. Dans les faits, cette réglementation n'est pas appliquée malgré son rappel par voies d'instructions techniques⁵⁹. En effet, l'ASP a informé la mission que jusqu'à 50% de saisies des demandes étaient réalisées par des tierces personnes, les bénéficiaires ne se sentant pas en capacité de le faire. Imposer une sirétisation payante à la totalité des demandeurs aggravera encore cette situation et sera contraire aux objectifs de simplification administrative. Le numéro PACAGE reste ainsi l'identifiant unique pour les demandeurs d'aides PAC. Par ailleurs, de nombreuses aides étant des aides d'urgence ou des aides non anticipables, celles-ci nécessitent souvent des développements dans l'urgence avec un nouvel SI (malgré la réutilisation de briques) et des identifiants spécifiques. Les opérateurs et services du MASA sont ainsi amenés à utiliser des identifiants complémentaires avec le cas échéant des systèmes de concordance entre les deux, afin d'obtenir des données consolidées (par exemple la DGPE pour rédiger le rapport annuel de performance).

De leur côté, les professionnels ont accès aux bases de données via des identifiants très variés (et répertoriés dans les tableaux en annexe) et sont amenés à saisir à de multiples reprises des données identiques dans différents outils (Télépac, Europac...). La profession agricole est en demande d'une unification des différents identifiants.

Dans le cadre du DLNUF, un travail est mené par le SNUM pour construire une architecture d'échange des données sans stockage (API). L'hypothèse de création d'un coffre-fort électronique n'a pas été retenue. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un identifiant unique agricole qui résoudrait cette difficulté ou l'utilisation d'une solution Agri Connect sur le modèle France Connect permettant de se connecter de différentes façons en fonction de sa situation (solution privilégiée par la DGPE). Chaque agriculteur doit pouvoir se connecter via son SIRET/SIREN ou tout autre identifiant puis être dirigé sur les outils et service (MSA, ASP, FAM, ...). D'après le Haut-Commissaire au numérique, la solution technique existe, est identifiée mais son portage n'a pas été priorisé. C'est en tout cas la solution qui a été choisie par le ministère de la santé. Le fait de se connecter avec France Connect suffit pour valider la circulation des données entre les différents organismes (santé, bailleurs sociaux...). Dans « dossier facile », si l'administré accepte que ses données soient partagées, il le précise au moment de faire sa demande. Il peut préciser le niveau de communication accepté.

La prise de l'autorité de gestion du second pilier de la PAC par les conseils régionaux a conduit ses dernières à développer des SI. Aucune n'a désiré prendre les outils de l'ASP. Chacune a son propre système. Conscientes de la nécessité de s'harmoniser entre elles, elles ont développé une plateforme commune Europac qui permet, via une convention avec l'ASP, d'échanger des informations entre les conseils régionaux et l'ASP qui reste l'organisme payeur final.

⁵⁸ Article R123-220 du code du commerce

⁵⁹ Instruction technique DGPE/SDPAC/2023-452 du 12/07/2023 relative aux conditions d'éligibilité et définition de l'agriculteur actif applicables aux régimes de paiements directs et à certaines aides du second pilier de la politique agricole commune, à compter de la campagne 2023.

Cependant, l'agriculteur doit tout de même se connecter à deux outils (TéléPac et EuroPac) en fonction des aides sollicitées.

Pour simplifier le travail de l'agriculteur, il serait judicieux de créer une plateforme commune aux deux outils où le demandeur déposerait l'ensemble de ses informations administratives à l'image du volet 1 des entreprises qui candidatent sur des marchés publics. Ces informations déposées annuellement alimenteraient les dossiers techniques qui eux seraient toujours gérés par des outils spécifiques. Cette proposition est très cohérente avec la création d'un Agri Connect.

Traitement des demandes d'aides dans le bio

L'agence Bio s'appuie beaucoup sur les données cartographiques de l'IGN qui sont déjà publiques (RPG niveau 1) mais qui ne sont disponibles qu'avec un an de retard.

Les informations RPG de la PAC permettent une récupération automatique dans Cartobio des informations saisies dans TéléPAC. Cette transmission automatique, si elle apporte un indéniable progrès, présente plusieurs limites :

- Elle ne permet que le traitement des dossiers des demandeurs d'aides, soit 80 % des producteurs bio ; ceci interroge car 20% d'agriculteurs bio ne demanderaient aucune aide, ce qui paraît, aux membres de la mission très important. Une analyse de cette population semble nécessaire et rapide.
- La transmission n'est pas faite en temps réel mais à partir du 15 juin en une seule fois, lorsque le RPG de l'année a été validé par l'ASP. Cela crée un décalage incompris par les agriculteurs utilisateurs (le début des saisies de leur dossier étant mi-avril). L'ASP ne considère en effet communicable à l'agence bio que les données consolidées donc après l'instruction des dossiers de demandes. L'AB préférerait bénéficier d'un flux d'échanges permanent au fur et à mesure de l'instruction par l'ASP.

La mission recommande de mettre en place un flux direct des données RPG de TéléPAC vers l'agence bio avec un système permettant de visualiser si les données ont été validées définitivement suite à l'instruction du dossier par l'ASP.

Cette recommandation impose une formation des instructeurs de l'agence bio au mode de fonctionnement de l'instruction PAC car un dossier peut régresser plusieurs fois lors de celle-ci, ce qui pourrait conduire l'instructeur de l'agence bio à devoir revenir régulièrement sur un dossier pour ne le valider définitivement qu'à l'issue de l'instruction par l'ASP.

Remarque : L'AB utilisait un outil SUADEO pour échanger ses données avec l'ASP et l'INAO. Cependant, cet outil très lourd a été abandonné par l'INAO et l'AB au profit de TABLO, mettant fin à ce flux de données. A aucun moment, le MASA ne semble avoir été sollicité pour donner son avis ou même été informé de ce choix contraire à la dynamique de circulation des données.

Par ailleurs, afin de satisfaire aux exigences de la Commission européenne d'identifier les échanges d'animaux (ruminants) entre opérateurs pour mieux approcher la réalité de la disponibilité d'animaux biologique sur le territoire, et ainsi justifier les dérogations pour les ruminants, l'Agence BIO et l'INAO souhaitent ajouter une nouvelle « brique » rattachée à l'opérateur BIO permettant de disposer d'informations plus précises sur les cheptels des agriculteurs BIO détenues dans SINEMA (race, entrées-sorties/abattage, âge). Aujourd'hui un doute persiste sur la possibilité que la DGAL puisse fournir l'ensemble de ces données non anonymisées au regard de la qualification de "biologique" qui ne serait pas forcément liée à l'ensemble des activités et/ou sites d'un opérateur (et à son SIRET).

Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre des demandes

Alors que le MTBFMP annonce un nouveau plan de protection des forages destinés à l'alimentation en eau potable, la rencontre avec un élu territorial a confirmé une proposition en provenance du groupement des DDT. Les analyses d'eau brute réalisées par les ARS sur les points de captage des bassins versants équipés de méthaniseurs pourraient mettre en évidence scientifiquement une constatation faite par quelques syndicats d'eau potable à savoir une baisse importante des taux de colibacilles *a contrario* des bassins versants où l'épandage des effluents est réalisé sans méthanisation préalable.

La mission recommande de pouvoir croiser, dans les bassins versants concernés, les informations sur les plans d'épandage, la météorologie, les analyses d'eau brutes avant et après l'installation des méthaniseurs. Ces croisements dans différents endroits permettraient d'infirmier ou d'affirmer l'impact sanitaire de l'installation de ces méthaniseurs dans les périmètres des forages sensibles.

Préparation d'avis officiels

L'INAO a une mission de protection du foncier agricole des zones sous SIQO (Signe officiel de la qualité et de l'origine) et est membre de droit des CDPNAF. Pour préparer ses avis, l'institut a développé des outils **comme la plateforme vitiplantation** qui intègre des données FAM, pour permettre aux professionnels de comparer directement leurs parcelles avec les périmètres des IGP. Elle a par ailleurs deux autres projets en cours :

- Portail OPERA de partage de données entre opérateurs et services de contrôle : permet l'accès aux données de contrôle dans le cadre de l'analyse des projets sur les SIQO.
- Portail des plans officiels accessibles par commune ou par appellation (BDDC)

Dans le cadre de l'instruction de ses dossiers, elle a besoin d'avoir accès au RPG non public. Elle rencontre, à ce jour, des difficultés pour accéder au RPG non anonymisé ainsi qu'aux données de la PAC, en effet aujourd'hui elle n'a par exemple pas connaissance du lien entre le siège d'exploitation et les parcelles associées. Cette situation entraîne pour la structure la mise en œuvre de traitements manuels peu sécurisés et ne lui permet pas de réaliser des analyses pertinentes.

L'ASP considère que l'INAO n'a pas le statut de service de l'Etat, rendant impossible la communication des informations demandées. Il serait donc nécessaire que le déclarant autorise spécifiquement l'ASP à fournir ces données.

La mission propose d'informer systématiquement les demandeurs d'aides publique que les données fournies pourront être utilisées par le MASA et ses opérateurs pour d'autres raisons que la gestion dudit dossier (hors acte de contrôle) et d'intégrer à tous les SI la traçabilité de cet accord et son éventuel retrait.

Cette action s'intègre parfaitement dans la démarche de simplification et de DLNUF.

Indemnisation des vétérinaires habilités

Avec la mise en place de CALYPSO-Vet (chantier piloté par l'Ordre des vétérinaires), et son utilisation par les vétérinaires pour la saisie des Visites Sanitaires Bovines, les DDecPP reçoivent des mémoires vétérinaires pour indemnisation. Jusqu'à présent, tous les paiements aux vétérinaires étaient réalisés via une chaîne informatique sécurisée permettant la vérification automatisée des services faits et l'utilisation d'un engagement juridique unique et annuel (choral-escale-chorus). Les nouveaux mémoires transmis via CALYPSO en format .pdf ne comprennent plus les relevés d'identité bancaire (RIB) des vétérinaires, qu'il faut de nouveau rechercher un par un, et n'entrent pas dans ce système automatisé. Les demandes d'indemnisation doivent donc ensuite être saisies une par une par les agents dans chorus, ce qui est à la fois source d'erreur et de gaspillage de temps agents.

La mission propose l'incrémentation automatique dans CHORAL ou ESCALE des données CALYPSO saisies par les vétérinaires, de façon à rétablir le fonctionnement financier vertueux qui avait été mis en place lors de la généralisation de l'utilisation de chorus.

2. La gestion du sanitaire (végétal et animal)

a. Santé animale

Les entretiens menés par la mission ont globalement révélé un trop grand nombre d'outils - SIGAL, RESYTAL, CHORAL, ESCALE, CHORUS, DECERT, EXPADON, DEDAL, BDNI.... complétés par les outils dédiés aux professionnels (CALYPSO, BD Avicole, ATM,) - peu ergonomiques, ne communiquant pas ou mal entre eux, rendant l'exploitation des données très complexe....

Au-delà de cette dispersion des données dans un trop grand nombre d'outils non interfacés (analyse de cohérence et valorisation scientifique impossibles, fraudes possibles), des difficultés plus spécifiques ont émergé des auditions réalisées.

Si l'identification individuelle et les contrôles réalisés par les EDE dans les territoires ont permis de bénéficier de données fiables sur les cheptels de la filière bovine, il n'en est pas de même sur les autres filières pour des raisons diverses :absence de déclaration des petits détenteurs, manque de mise à jour des données relatives aux petits ruminants, abandon de la base de données des camélidés, absence de valorisation des données relatives aux mouvements disponibles dans l'outil communautaire TRACES ou relatives à la mortalité dans SIGAL.

L'accès trop limités des vétérinaires à certaines données (effectifs petits ruminants, vision d'ensemble des carnivores domestiques détenus par les propriétaires...) et des laboratoires à d'autres (effectifs des animaux, détail des analyses demandées) nuisent à la collaboration des acteurs du sanitaire et de l'Etat dans leurs actions pour la santé et la protection des animaux.

Par ailleurs, pour les DDecPP, l'outil RESYTAL s'avère inadapté à la localisation de différents ateliers d'élevage détenus par un même établissement, rendant inutilisable l'utilisation épidémiologique des données SIG, les données d'équarrissage ne sont pas accessibles facilement dans SIGAL rendant impossible la visualisation et la mise en place d'alertes efficaces de surmortalités ou absence de passage de l'équarrisseur dans un cheptel.

La connaissance des cheptels et des mouvements d'animaux

La localisation des cheptels dans RESYTAL est une première difficulté rapportée par les DDecPP. En effet, au-delà des difficultés de mise à jour des données de géolocalisation, l'outil

RESYTAL, dans sa conception même, complique la gestion d'épisodes sanitaires. En effet, pour un unique SIRET, il n'est pas rare de retrouver rattachés 8 sites distinctes d'élevage comprenant chacun une dizaine de bâtiments. RESYTAL regroupe tout sous un seul SIRET. Pour les animaux de boucherie, l'attribution d'un numéro EDE par site d'élevage permet de gérer le suivi épidémiologique de l'exploitation. Mais dans le cas des volailles, le numéro EDE est restreint aux poules pondeuses et ne permet donc plus de contourner cette difficulté pour toutes les autres productions.

Concernant les filières aviaires et porcines, la difficulté est dans l'absence de connaissance des petits détenteurs et des effectifs détenus, informations pourtant majeures dans la gestion d'une épizootie.

Concernant des espèces domestiques « mineures », la mission a été alertée sur l'enregistrement des détenteurs de camélidés, jusqu'à présent enregistrés dans une base de données dédiée E-SIRECAM gérée par l'IFCE. Cette base n'est plus d'actualité depuis le 1er janvier 2025 alors que l'identification des camélidés est toujours obligatoire. Ceux-ci pourraient être ajoutés à ICAD avec une simple modification de l'outil.

Concernant les carnivores domestiques (ICAD), la mission a été informée que cet outil fonctionnait de façon satisfaisante. Néanmoins, il ne permet pas de retrouver les animaux sur la base d'une adresse ou d'un propriétaire, uniquement sur la base de l'identifiant individuel de l'animal.

Cette restriction de visualisation pose un problème aux vétérinaires dans le cadre de signalements de maltraitance ou tout simplement le suivi des animaux d'un élevage de chiens pour lequel le vétérinaire est habilité. L'inventaire des animaux (s'il est bien fait) n'est visible que chez l'éleveur, ce qui ne permet pas au vétérinaire de vérifier sa cohérence avec ce qui est saisi dans ICAD, notamment lors des visites sanitaires obligatoires, tranchant ainsi avec le fonctionnement établi depuis plusieurs années pour la visite sanitaire bovine.

Enfin, au-delà de la connaissance des lieux de détention des animaux, la connaissance de leurs mouvements est également primordiale au suivi sanitaire des élevages au niveau territorial. Les données d'importation des animaux sont dans l'outil communautaire TRACES et nécessitent une extraction pour pouvoir être consultées. Les DDecPP reçoivent de très nombreuses alertes via un mail contenant un lien vers TRACES permettant d'accéder à un pdf... Ces alertes sont ingérables au quotidien y compris dans les petits départements d'élevage. Une préanalyse de ce flux d'informations serait nécessaire pour bénéficier d'alertes ciblées et utilisables. Par ailleurs, les données de mouvements pourraient utilement être transmises à CALYPSO et à la BDNI.

Considérant l'abandon du projet de brique sanitaire dans RESYTAL alors que cette application est en fonctionnement depuis 2010, et son inadéquation exprimée des briques Usagers et Programmation et Gestion des Inspections (PGI) avec les besoins du terrain, notamment sur le sujet de la géolocalisation, indispensable au suivi épidémiologique des maladies, la mission recommande de s'interroger sur l'opportunité de mettre en place un outil dédié à la gestion du sanitaire animal au cœur du projet SINEMA en remplacement de RESYTAL et en lien avec les outils de données et de cartographie nationaux, voire communautaires.. Une implication forte des acteurs de terrain dans la conception de cet outil devra être recherchée.

En complément, la mission recommande aux DAC et opérateurs que tous les SI (actuels et futurs) intègrent la saisie de plusieurs localisations par établissement (siège social, bâtiment,

atelier...) et permettent une mise à jour simplifiée (propositions d'insertions automatisées et alertes de mise à jour).

La surveillance sanitaire du territoire

Les missionnés ont été alertés sur l'éparpillement des données relatives au sanitaire (SIGAL, RESYTAL, DECERT). L'absence de catalogue rend complexe et chronophage le croisement entre les différentes bases. Cet éparpillement et l'hétérogénéité de la qualité des données saisies rendent difficile l'extraction et la valorisation des données, en interne ou pour transmission aux organismes de recherche comme l'INRAE⁶⁰. Le travail en cours via SINEMA devrait améliorer cette situation s'il est bien mené à son terme.

Par exemple, les analyses de détection de la Fièvre Catarrhale Ovine 8 (FCO8) sont transmises par les laboratoires au DDecPP via SIGAL. Si le contexte de surveillance (programmé ou évènementiel) n'est pas bien saisi par le laboratoire, ou si la date de réalisation n'a pas été saisie par la DDecPP, alors le résultat d'analyse ne remonte pas dans l'outil. Par ailleurs, la réalisation des vaccinations étant saisie dans le nouvel outil dédié aux vétérinaires, CALYPSO vet, une étude sur l'efficacité de la vaccination par exemple ne pourrait pas se faire sur un simple clic.

Dans le cadre de la prophylaxie sanitaire, les laboratoires n'ont pas de visibilité dans SIGAL des données d'effectif et d'identification des animaux. Certains prélèvements sont envoyés par le vétérinaire avec le numéro de travail de l'animal sans que le laboratoire puisse faire le lien avec le numéro d'identification. Ce dernier doit alors systématiquement prendre contact avec la DDecPP ou le GDS pour corriger la donnée et permettre sa remontée dans l'outil.

Par ailleurs, l'absence d'information sur l'effectif du cheptel ne permet pas au laboratoire de savoir si une prophylaxie est partielle ou totale. Si une prophylaxie est commencée pendant la campagne n et terminée après la date limite (donc au démarrage de la campagne n+1), alors le SI bloquera la clôture de l'intervention partielle sur la campagne n+1. Le laboratoire doit alors forcer l'outil est déclarant que la prophylaxie est totale.

Enfin, les laboratoires ne peuvent pas visualiser sur la BNESST les élevages engagés au Contrôle Sanitaire Officiel contre la Tremblante (CSOT) et donc faire le lien quand des analyses sont réalisées à ce titre.

A ce titre, il est indispensable dès 2025, d'ouvrir aux laboratoires dans SIGAL les flux de données de traçabilité et de CSOT de la même façon qu'ils le sont pour les GDS

Une autre difficulté remontée à la mission est celle de la surveillance de la mortalité des animaux d'élevage. En effet, les données relatives aux enlèvements par l'équarrissage sont individuellement consultables dans chaque atelier détenant des animaux de SIGAL mais sans aucune valorisation à l'échelle de l'atelier, de l'élevage, de la commune ou du département. La mortalité consécutive à la FCO 8 est par exemple impossible à suivre.

La plateforme ESA (plateforme de surveillance sanitaire et biologique (mortalité) des animaux d'élevages et abeilles) regroupe de nombreuses données sanitaires pour valoriser au mieux

⁶⁰ Mémoire de stage Mme Célia MAMAN - Master 2 Politiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires - Harmonie et dissonance des outils de données zoo-sanitaires : regards croisés entre acteurs de terrain et utilisateurs globaux – 29/09/2023

les informations détenues par les différents intervenants de la filière sanitaire. Néanmoins, ces informations sont des informations statistiques qui ne sont pas utilisables en gestion quotidienne par les services déconcentrés. L'outil OMAR (Observatoire des Mortalités Animales), qui fait partie de cette plateforme, ne fonctionne bien que pour les bovins où un lien avec la traçabilité a pu être faite et ne permet pas la mise en place d'alertes locales pour mortalité inquiétante ou au contraire absence d'appel de l'équarrissage. Une DDecPP auditionnée a travaillé avec le COSIR pour extraire les tonnages équarris par élevage. Il est ressorti de cette extraction qu'environ la moitié de éleveurs ne faisaient plus du tout appel à l'équarrissage, y compris de très gros, aggravant ainsi la fragilisation du réseau d'équarrissage en France, indispensable à notre système sanitaire.

La mise en place d'alertes sur ces absences ou hausses d'enlèvements permettrait une détection rapide des élevages en difficulté, en pratique non réglementaire ou tout simplement en cessation d'activité. Le croisement de ces données avec d'autres données comme l'absence de mouvement déclarés en BDNI, le retard de réalisation des prophylaxies sanitaires ou un retard de cotisation MSA participerait à une détection précoce des élevages en difficultés afin de mettre en place une aide rapide adaptée.

A ce titre, il est indispensable, dans un premier temps, de mettre en place des alertes automatiques de sous et surmortalité dans les élevages et, dans un second temps, dans le cadre de la refonte de SIGAL et de la migration prévue de ses données vers SINEMA, de croiser ces données avec d'autres données du MASA pour identifier rapidement tout exploitation en difficultés.

Une difficulté supplémentaire à l'éparpillement des données dans différentes bases nationales est l'existence de bases locales mises en place en urgence à l'occasion de crises sanitaires (IAHP, Tuberculose, FCO...) dans lesquelles de nombreuses données sanitaires et financières sont stockées. Ces bases locales, généralement créées avec l'outil 4D par les informaticiens départementaux avant la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux, ne sont plus mises à jour. Les DDecPP ont alerté les SIDSIC et la DGAL sur cette perte de compétence sans qu'aucune solution n'ait pu leur être apportée. Les pertes des données contenues dans ces bases seraient préjudiciables à la connaissance épidémiologique de ces maladies.

La coordination de l'action sanitaire sur le territoire

L'action sanitaire hors gestion de crise se compose pour majeure partie de la mise en œuvre des prophylaxies sanitaires des maladies réglementées pour lesquelles les GDS reçoivent une délégation d'activité des DDecPP. Par ailleurs, les GDS ont la responsabilité en propre de la mise en œuvre des prophylaxies sanitaires initiées par les professionnels (IBR, BVD...). Ils ont de ce fait une importante force de collecte et de consolidation des données sanitaires sur le terrain.

Des projets sont en cours pour mettre à disposition de l'ensemble des acteurs des outils plus performants (SINEMA). Dans l'attente, les GDS doivent continuer à utiliser SIGAL (qui commence à dysfonctionner) et craignent de ne plus disposer à l'avenir du même accès aux

données, notamment les données IPG, indispensables à la mise en œuvre des prophylaxies sanitaires, mais aujourd'hui sans convention dédiée. Le projet de la Base Nationale des Opérateurs (BNO), première brique de SINEMA, mené par les chambres d'agriculture, entrera en service en 2026 mais ne suffira pas à remplacer la BDNI. Les GDS n'ont aujourd'hui aucune certitude d'avoir accès à la BNO quand elle sera en service. Dans le même temps, le remplacement progressif de BDIVET par CALYPSO pose la question de l'accès aux données des vétérinaires sanitaires désignés pour le suivi des élevages par les GDS. La DGAL a assuré à la mission le maintien pour les GDS de l'accès aux données suite à la refonte du SIAL mais force est de constater que la mise en œuvre de ce projet génère une anxiété importante de la part de tous les opérateurs du sanitaire quant au maintien de l'accès aux données indispensables à la réalisation de leurs missions sanitaires.

La Loi européenne de Santé Animale (LSA) contraint les opérateurs commerciaux à tout mettre en œuvre pour éviter la transmission de maladies lors des transports d'animaux vivants. Devant l'absence d'outil permettant de contrôler le statut sanitaire des animaux, les GDS travaillent sur un outil SANIBOV pour permettre aux opérateurs commerciaux de disposer à l'avance de ces informations pour les bovins et les destinations possibles de ceux-ci. Cet outil, bientôt en production, sera d'abord testé dans la région Grand Est avec l'IBR et la BVD. Les six logiciels locaux des GDS contenant toutes les données sanitaires BVD et IBR (de granulométrie plus fine que celles contenues dans SIGAL) n'étant pas interconnectés, la mise en œuvre de ce projet nécessitera la création par la fédération nationale des GDS d'une plateforme de récupération des données des SI locaux permettant de les pousser dans SIGAL, les rendre ainsi accessibles à la totalité des GDS du territoire national et permettre ensuite d'alimenter SANIBOV. Cette plateforme mettra également fin à la double saisie réalisée par les GDS dans les outils locaux et SIGAL. Des adaptations simples du système SANIBOV permettraient à toute personne physique ou morale habilitée de visualiser l'« Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée » de façon dématérialisée et à jour, couplé au « Passeport », le système SANIBOV permettrait de dématérialiser rapidement les « Documents d'Accompagnement Bovin » et de sécuriser l'ensemble des mouvements, en attendant la généralisation du bouclage électronique. En effet, ce projet initié il y a plusieurs années maintenant, peine à aboutir du fait, sur la base des informations données à la mission par les GDS, de la résistance de la filière aval pour le financement des nouveaux outils, si l'Etat ne finance pas le rebouclage électronique des animaux.

En filière petits ruminants, les GDS reçoivent des DDecPP des délégations de mise en œuvre des prophylaxies sanitaires sans disposer des données de traçabilité qu'ils doivent directement demander aux EDE, les tensions étant dans certains départements très fortes entre les deux structures. Un flux direct d'information d'OVINFO est devenu nécessaire.

Dans les autres filières d'élevage (piscicole, apicole, équine), les informations transmises par les différents partenaires aux GDS sont aux mieux annuelles.

Considérant leur implication forte, et renforcée par la Loi européenne Santé Animale, des GDS dans la gestion des maladies animales, la mission recommande :

- D'assurer aux GDS dès 2025, au travers d'un arrêté ministériel et la mise en place d'API, l'accès aux données d'identification et mouvements de la BDNI (via SINEMA) et d'OVINFO, et d'habilitation des vétérinaires sanitaires (via CALYPSO).
- De permettre à la FNGDS d'interconnecter l'outil SANIBOV à SIGAL

- D'engager des négociations rapides avec les différents acteurs de la filière bovine pour finaliser la dématérialisation des DAB

L'animation du réseau des vétérinaires sanitaires

La première difficulté évoquée aux missionnés par les vétérinaires et les DDecPP est due à la mise en fonctionnement de la base CALYPSO (destinée à remplacer BDIVET).

En effet, lors de l'import dans cette base des données extraites de SIGAL, tous les ateliers ne sont pas remontés pour chaque vétérinaire, sans aucune possibilité de rattachement *a posteriori*. Cette perte d'informations ne permet donc plus aux vétérinaires d'identifier de façon fiable les élevages dans lesquels ils doivent intervenir, notamment pour la réalisation des visites sanitaires bovines et de la vaccination contre la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) gérées dans cet outil.

Les vétérinaires libéraux dénoncent un manque d'écoute de leurs besoins et contraintes dans le cadre du paramétrage de la nouvelle base CALYPSO, géré par l'Ordre des vétérinaires avec l'entreprise PHYLUM. Certains vétérinaires rédigent encore leurs ordonnances manuellement au cours de leurs visites. Les données saisies au cabinet concernent ainsi la facturation mais pas la prescription. D'autres ont leurs habitudes de saisie dans leur logiciel métier. Les conséquences sont des remontées très partielles (24%) des données de prescription des antibiotiques qui pourraient être résolues par la diffusion d'un modèle imposé de fichier d'export des logiciels métiers.

La mission recommande de proposer aux vétérinaires un cadre structuré d'extraction des données d'utilisation du médicament vétérinaire pour transmission et intégration dans CALYPSO, charge aux vétérinaires de faire le point avec leurs développeurs pour extraire ces données selon le modèle imposé et, le cas échéant, les corriger avant communication.

La seconde difficulté évoquée aux missionnés est l'absence d'outil permettant de visualiser les effectifs d'animaux dans les cheptels suivis pour permettre la mise en place d'indemnités forfaitaires dans le cadre des astreintes sanitaires et, peut-être à terme, des prophylaxies sanitaires. En effet, les vétérinaires prônent une rémunération sur la base des UGB (Unité Gros Bovin) et non du temps passé. Cette estimation n'est possible qu'en filière bovine bloquant ainsi toute perspective d'évolution des modalités de la rémunération des vétérinaires. Par ailleurs, la réglementation relative à l'exercice du mandat sanitaire⁶¹ prévoit depuis 2007 l'impossibilité de dépasser un plafond d'animaux suivis par vétérinaire sanitaire sans qu'aucun outil n'ait jamais permis d'estimer l'activité globale par praticien basée sur le cumul des UGB pour les bovins adultes, d'un nombre de places pour les veaux, d'un nombre d'élevages pour les petits ruminants, les porcins, les lapins et les piscicultures, d'une surface cumulée d'élevages pour les volailles et d'un nombre d'animaux pour les chevaux. Seule la

⁶¹ Article 6 de l'arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000276062>

mise en place d'un nombre d'UGB à ne pas dépasser par praticien permettrait d'appliquer réellement cette réglementation.

La mission recommande de mettre en place un flux d'informations de SIGAL et RESYTAL vers CALYPSO afin de permettre aux vétérinaires de visualiser les effectifs cumulés des élevages pour lesquels ils ont été désignés.

Une meilleure valorisation des données pourrait également permettre de développer de nouvelles fonctionnalités d'optimisation des missions des vétérinaires dans le cadre de leur mandat sanitaire. Cette fonctionnalité a été développée dans le chapitre 3.2.3.3 du présent rapport.

Productions animales

La totalité des **données génétiques** des chevaux est stockée dans les serveurs de Labogena. Le volume très important de ces données pose la problématique de leur archivage et sécurisation. Les technologies génomiques évoluent très rapidement. Ces données pourraient être exploitées à des fins scientifiques et zootecniques. La problématique est d'identifier qui est propriétaire des informations issues du traitement de ces échantillons, sachant que l'analyse de ce prélèvement sanguin (issu du contrôle de filiation) est prise en charge par le propriétaire de l'animal avec une participation de l'Etat. Ces échantillons pourraient être utilisés pour la réalisation d'un génotypage plus complet hautement valorisable par les studbooks.

La mission propose d'indiquer au propriétaire au moment des prises de sang que la donnée pourra être utilisée par l'Etat du fait de sa participation financière et de permettre l'intégration de ces données génétiques dans une base gérée par l'IFCE.

b. Santé végétale

Coordination et mise en œuvre des contrôles

Les auditions réalisées auprès des DRAAF et de la FREDON ont mis en évidence de graves carences de connaissances des usagers et de leurs cultures pour la réalisation des missions de contrôles, propres pour les DRAAF et déléguées pour les FREDON.

Sur la connaissance des agriculteurs.

Pour commencer, les DRAAF ont fait remonter à la mission l'impossibilité de récupérer les données des chambres d'agriculture pour connaître les producteurs ne percevant pas de primes, notamment les maraichers. Les DRAAF doivent ainsi faire leurs propres recherches via les pages jaunes.

Que ce soit pour la surveillance du territoire ou la réalisation de prélèvements dans le cadre des contrôles, la FREDON et les DRAAF ne disposent pas du RPG et doivent utiliser la base cadastrale. Dans certaines régions plus chanceuses, le RPG de l'année n-1 est transmis par l'ASP via les DRAAF. Sans ces données, la programmation quinquennale des contrôles n'est pas réalisable.

En l'absence de connaissance de l'exploitant de la parcelle, la prévenance prévue en amont des contrôles par la réglementation européenne ne peut ainsi pas être respectée. Les contrôleurs se déplacent dans des parcelles sans en connaître l'exploitant. Ainsi, les rapports de contrôle sous RESYTAL sont parfois rédigés sans nom de responsable juridique, juste avec une géolocalisation. Le rapport ne peut par ailleurs pas être transmis à l'administré.

Par ailleurs, les contrôleurs de la FREDON saisissent leurs constats dans RESYTAL et ont accès à ce titre aux briques Usagers et PGI mais pas à la brique PENTAHO qui leur permettrait de pouvoir extraire la déclaration annuelle d'activité (préalable à l'octroi des autorisations à délivrer les passeports phytosanitaires). Cet accès est ponctuellement donné aux FREDON par certaines DRAAF sans qu'une doctrine nationale ne soit mise en place. La déclaration d'activité étant toujours communiquée par l'agriculteur lors du contrôle, la rétention d'information sur cette donnée n'est pas cohérente.

La mission recommande l'autorisation par arrêté de la communication à la DRAAF et la FREDON, au moins annuelle en fin d'été, des données de cultures détenues par les chambres d'agriculture et l'ASP (RPG) (nom de l'exploitant, SIRET, adresse, géolocalisation parcelle, rotations réalisées, végétal cultivé). La mise en place d'API, si elle est possible, doit être favorisée.

La mission recommande aussi que les FREDON aient accès à la brique PENTAHO au même titre qu'aux briques Usagers et PGI.

Sur la rédaction du rapport

Les grilles mises à disposition dans RESYTAL ne sont pas suffisamment adaptées aux constats réalisés ce qui rend nécessaire l'utilisation de cases génériques, non exploitables par la suite lors des extractions réalisées avec DEDAL. Ce problème rend nécessaire la saisie d'informations dans des tableurs concomitamment à la saisie du rapport dans l'outil et parfois même la non utilisation de RESYTAL pour la rédaction du rapport. Les représentants de la FREDON ont informé la mission qu'en Corse, la DDT a fini par utiliser l'outil développé par la FREDON Corse à la place de RESYTAL pour pallier ces difficultés.

La mission recommande de définir en lien avec la FREDON les items et fenêtres de saisie à ajouter dans l'outil RESYTAL pour permettre la rédaction de rapports pertinents, harmonisés et statistiquement exploitables dans l'attente de la mise en place d'un outil adapté.

Les agents de la FREDON réalisent une grande quantité de prélèvements, tous géolocalisés pour des raisons évidentes d'épidémiologie. Pour illustration, les contrôleurs de la FREDON d'Occitanie ont réalisé en 2024 40 000 prélèvements (pour 8500 analyses). Jusqu'alors, la DGAL mettait à disposition, dans le cadre de la délégation des contrôles, et pour suivre ces prélèvements et les analyses réalisées, en lien avec les laboratoires, la base PHYTOPASS. Cette base ne peut plus être utilisée depuis le 1er janvier 2025 mais sans qu'aucune solution de remplacement n'ait été proposée, les différents projets en lien avec RESYTAL n'ayant pas été concluants.

Les FREDON ont ainsi dû mettre en place un tableur de 76 colonnes, alimenté en continu sur la plateforme de données RESANA par les quarante contrôleurs de la région. Les contrôleurs géolocalisent tous les prélèvements réalisés avec QGIS puis exportent la localisation et le

code commune vers ce tableau. Les laboratoires envoient les rapports d'analyse en format pdf, qu'il faut ouvrir un par un pour recopier dans ce tableau les résultats. Ce fonctionnement est à haut risque d'erreur, de suppression accidentelle et ne respecte pas le RGPD. Face à cette situation, la FREDON Occitanie a construit une base locale (PASSIFLORE) accessible par Internet qu'ils n'ont pas le droit de décliner nationalement du fait d'une contrainte dans la convention cadre⁶² avec la DGAL qui impose un accord préalable des délégants (soit tous les SRAL) et de la DGAL. Cette contrainte imposerait donc le financement du développement par la FREDON de 14 outils similaires pour compenser les carences du délégant dans un contexte de qualité de service exigé ⁶³(norme ISO/CEI 17020). Enfin, l'accord de chaque SRAL, sans aucune référence juridique fournie, est un élément bloquant. Au-delà des risques majeurs d'erreur dans ce fonctionnement, la question de la valorisation de ces données en recherche et épidémiologie est impossible en l'état...

Comme pour la santé animale, la mission recommande de réfléchir à l'opportunité de mettre en place un outil dédié à la gestion du sanitaire animal et végétal au cœur du projet SINEMA, en remplacement de RESYTAL, et en lien avec les outils de données et de cartographie nationaux, voire communautaires. Une implication forte des acteurs de terrain dans la conception de cet outil devra être recherchée.

Sur la sécurisation des rapports.

La FREDON a obtenu de pouvoir bénéficier d'une identification individuelle de ses contrôleurs (profil collectif initialement prévu) qui leur permet de signer électroniquement les rapports sans les imprimer. La FREDON est accréditée à la norme ISO 17020 et suit de fait la qualité des rapports de contrôle de ses agents. Les contrôles réalisés dans ce cadre ont mis en évidence des modifications réalisées par les SRAL sur des rapports déjà signés sans que la FREDON n'en ait été informée et sans traçabilité apparente sur le logiciel. Cette anomalie de traçabilité a été résolue, néanmoins, ces modifications ne devraient pas du tout être possible après signature du contrôleur.

La mission recommande la mise en place d'une sécurisation informatique bloquant toute possibilité de modification d'un rapport après sa signature par le contrôleur.

Sur la valorisation statistique et épidémiologique des données disponibles

Le besoin cartographique a également été exprimé par les DRAAF. En effet pour des raisons statistiques : les données administratives des cultures pourraient être croisées aux données statistiques du SRISE et permettre la valorisation des données nationales et locales.

La connaissance de l'historique des rotations de culture permettrait également de constater l'émergence de maladies ou d'espèces envahissantes, notamment celles à impact sur la santé humaine comme l'ambrosie ou la datura. La FREDON est en effet également délégataire du ministère de la Santé sur ce sujet.

⁶² Page 25 Instruction technique DGAL/SAS/2024-703 du 18/12/2024 relative aux modèles de conventions cadres à utiliser dans le cadre des délégations de contrôle officiel et autres activités officielles, pour la période 2025-2029, dans le domaine de la santé animale et de la santé des végétaux.

⁶³ Page 21 – IT DGAL/SAS/2024-703 du 18/12/2024

Enfin, la FREDON n'est pas autorisée à accéder au registre parcellaire viticole (« casier viticole » tenu par les douanes) dans les régions concernées par cette production. Ce registre contient données sur les vignes mais également sur les cépages. Ces informations sont donc particulièrement intéressantes au niveau épidémiologique, les sensibilités aux maladies étant très différentes d'un cépage à l'autre. La communication se fait de façon informelle entre les services dans certaines régions sans qu'aucune convention ne légalise cette pratique.

La mission recommande la signature d'une convention entre la FREDON et les services des douanes afin qu'elle puisse avoir accès au casier viticole en continu.

Remarque : Le réseau FREDON édite le Bulletin santé du végétal (BSV), à destination des conseillers de chambres et agriculteurs. Les données répertoriées dans ce bulletin proviennent des déclarations d'observateurs dans la base Vigiculture. Certaines données très sensibles contenues dans cette base ne peuvent être communiquées qu'après une demande d'autorisation et un passage devant un comité de sélection. A l'avenir, et en application de la directive INSPIRE imposant une publication de cette donnée car environnementale, une sous-déclaration importante des observateurs risque d'être observée et sera contre-productive pour le suivi de l'émergence de certaines maladies.

c. Hygiène alimentaire

Si la gestion des données relatives à l'hygiène alimentaire est mieux maîtrisée dans RESYTAL car plus ancienne (et donc améliorée dans le temps), certaines difficultés d'accès à la donnée ou de valorisation persistent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la Police Sanitaire Unique (PSU), les agents de la DGAL ont récupéré le suivi des établissements de transformation des végétaux anciennement contrôlés par les agents de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). La DGCCRF tenait à jour une base de données restreinte aux établissements concernés par les Contrôles de Premières Mise sur le Marché (CPMM), soit les plus importants en termes de volume d'activité ou d'exportation. Il n'existe donc pas de base de données de tous les autres établissements de ce secteur d'activité. La réalisation d'un tri sur la base du code NAF dans la base SIRENE ne permet pas non plus de les identifier, le code NAF de l'établissement étant celui correspondant à l'activité la plus importante, qui n'est pas forcément celle de transformation de végétaux.

Du point de vue de la valorisation des données, l'application DEDAL de RESYTAL ne permet toujours pas de réaliser certaines extractions nécessaires à l'activités des services (par exemple pour la programmation des inspections des délégataires 2025). Ces difficultés peuvent en partie être expliquées par l'éparpillement de données dans RESYTAL dues à la multiplicité des grilles entre thématiques ainsi qu'à l'instabilité dans le temps de certaines grilles d'un domaine donné, qui ne permettent pas une concaténation facile des informations saisies.

La mission recommande une adaptation rapide de RESYTAL et DEDAL aux besoins en lien avec la mise en œuvre de la PSU et une stabilisation dans le temps des grilles d'inspections pour faciliter la valorisation des données saisies suite aux contrôles.

Comme développé au chapitre 2.2.2, la base SIRENE manque de fiabilité, notamment sur la fermeture des établissements, ce qui complique la tâche des inspecteurs, en particulier en restauration rapide où les changements de responsable juridique peuvent être très fréquents sur un même lieu de restauration.

Considérant que la mise à jour des établissements fermés est faite dans RESYTAL par les inspecteurs à l'occasion des contrôles, la mission recommande de mettre en place un système automatisé permettant une mise à jour régulière de la base SIRENE par son gestionnaire fondée sur des informations relevées par des contrôleurs sur le terrain et notifiées dans la base elle-même.

3. La gestion de crise, sa préparation

Depuis une dizaine d'années, des outils de cartographie de gestion de crise ont été mis en place dans les services, notamment CARTOGIP. Si cet outil ne présente pas toute la fluidité qu'on peut attendre d'un outil de gestion de crise et n'est, par ailleurs, pas compatible avec SYNAPSE (outil cartographique de gestion de crise en COD), il a le mérite d'exister et d'être maîtrisé par les agents des DDecPP.

SYNAPSE semble alimenté épisodiquement par le MASA suivant une procédure et une profondeur inconnue de l'ensemble de nos interlocuteurs y compris ceux qui prennent part au COD. Actuellement, il n'existe dans cet outil que des couches de localisation des élevages de volailles, abattoirs et IAA. Dans ces couches, les informations afférentes à l'établissement n'apparaissent pas.

Cet outil national permet de superposer des couches topographiques avec des informations de coupure de route, d'inondation, de cône de diffusion de fumées... Il n'est accessible aux DDI qu'en COD sans accès le reste de l'année pour la préparation aux crises et permettre, le cas échéant, de l'alimenter par des informations locales.

Enfin, les DR (qui ne font pas partie des acteurs du COD) n'ont pas accès à l'outil alors même qu'ils ont un rôle de coordination de la répartition des moyens humains et financiers en gestion de crise. Le partage via cet outil de certaines données régionales, notamment des entreprises, détenues par la DREETS faciliterait la gestion de crise par les services du MASA. Actuellement, pour les DRAAF informées, il est nécessaire de passer par une convention annuelle précise pour avoir communication des données de la DREETS (ce que réalise la DRIAF par exemple).

SYNAPSE étant l'outil de gestion de crise en département, sous pilotage du Ministère de l'intérieur, les DDI et DR devraient pouvoir avoir accès à des sessions locales utilisables toute l'année en prévention et gestion de crise. Le MASA doit par ailleurs veiller à son incrémentation automatique avec toutes les données d'exploitations (productions animales et végétales) et IAA nécessaires à la gestion d'une crise en COD (et pas seulement la géolocalisation). Des formations doivent être déployées pour l'utilisation de cet outil en DDI et DR.

4. La lutte anti-fraude

Les entretiens menés avec l'IGN et la BNEVP ont permis de faire remonter les besoins déclinés si après.

La BNVEP utilise majoritairement les SI suivants : RESYTAL, TRACES NT (avec recours au module statistique QlikSense), iRASFF, BDNI, SIGAL, PESTICIDE DATABASE, E-PHY, E-AGRE.

Les enquêteurs, pour pouvoir rechercher les fraudes dans de bonnes conditions, auraient besoin d'un accès aux données :

- du RPG (a minima via une extraction annuelle) ;
- de la base des douanes CANOPEE (recherche et consultation des données des déclarations en douane collectées dans le cadre des téléservices DELTA), notamment pour les recherches de fraudes phytosanitaire en disposant d'une vue des arrivages de certains produits présentant un "risque de fraude élevé" (substances actives ou produits formulés) afin d'orienter ou d'initier des enquêtes ciblées ;
- de la BNVD : données de déclaration annuelle des ventes de Produits phytopharmaceutiques (PPP) à l'agence de l'eau Artois-Picardie pour paiement de la RPD ;
- de la base de données de déclaration des colis postaux depuis l'international pour repérer les végétaux envoyés par voie postale sans certificat phytosanitaire, les PPP expédiés directement au client depuis un pays étranger et, au sens plus large, les PPP ou les végétaux expédiés par colis postal avec un code douanier ne correspondant pas au produit... dans le but d'échapper aux contrôles. Ces données permettraient d'enquêter sur un expéditeur / un destinataire / un transitaire.
- de la base de données de l'IFCE, comme pour les DDI. L'accès individuel restreint ne permet en effet pas l'édition de la liste des chevaux propriété d'une personne ou structure ou encore l'édition de l'historique des propriétaires successifs d'un cheval. Il est à noter que cette difficulté est compensée par le fait que l'IFCE répond généralement de façon très rapide aux demandes d'extraction ou d'expertise formulées par la BNEVP et les DDI.

A contrario, l'IFCE dispose de données relatives à **l'adresse des propriétaires** des équidés et à **l'existence de lieux de détention** mais ne peut pas établir de corrélation entre les deux. Les **données des visites sanitaires des équidés** détenues par la DGAL permettraient à l'IFCE de faire ce rapprochement et ainsi de corréler le nombre d'animaux détenus avec les données économiques des établissements de détention.

La mission propose que la DGAL mette à disposition ces données moyennant une convention annuelle renouvelable tacitement, permettant ainsi à l'Etat de disposer d'un moyen complémentaire de lutte anti-fraude.

Par ailleurs et pour permettre des contrôles efficaces, l'INAO aurait besoin d'une base de données nationale des identités des entreprises et des établissements sur la raison sociale des exploitations agricoles, la base SIRENE ne l'étant pas suffisamment. Cette base serait également utile à l'agence bio.

La mission propose la création et la gestion d'une base des opérateurs par l'ASP avec mise en place d'une autorisation à l'ensemble des opérateurs ou acteurs de l'Etat d'y accéder. Cette base permettra de faciliter le travail des instructeurs et luttera contre la fraude.

5. La réalisation d'analyses territoriales et statistiques

Une meilleure circulation et un croisement de données permettent d'envisager des solutions innovantes développées dans le chapitre 3.2.3. En complément de celles-ci, d'autres suggestions intéressantes ont été décrites à la mission et sont répertoriées ci-dessous.

Statistiques de la PAC

Pour répondre à une nouvelle exigence de la PAC, le MASA a demandé à L'ASP de réaliser pour tous les organismes de paiements en France le rapport annuel de performance. L'établissement de ce rapport nécessite la collecte de données (brutes et élaborées) en provenance de tous les acteurs en charge d'instruire et de payer des aides européennes à savoir : Conseils régionaux (un outil par région), FAM, ODEADOM, ODARC, ASP et Agence Bio. Ce « lac de données » a nécessité un investissement technique et financier très important. L'ASP n'a jamais eu de demande formelle pour une valorisation de ces données autrement que dans le rapport de performance et serait favorable à travailler sur cette valorisation, voire à stocker des données qui ne sont pas liées directement au versement des aides. Le groupement des DDT a indiqué à la mission que des réunions étaient en cours entre l'ASP et les DDT afin de recueillir les besoins de terrain pour cette valorisation. Cependant, ces réunions se déroulent dans le cadre de l'évolution de l'outil ISIS qui ne permettra pas un accès à toutes les données, notamment économiques. Il serait judicieux de prolonger ce travail sur l'ensemble des données stockées dans le lac de données.

Il existerait ainsi une opportunité pour centraliser, gérer et valoriser de la donnée de façon complémentaire aux API. Les membres de la mission attirent néanmoins l'attention du MASA sur un point juridique. Les données présentes dans le lac de données y sont collectées pour un besoin spécifique qui est le rapport de performance. La puissance publique peut-elle utiliser ces données dans un autre cadre non marchand, notamment celles fournies par les Conseils Régionaux ? Après consultation d'un élu territorial (vice-président du Conseil Régional d'Occitanie et représentant de l'association des régions de France (ARF) au sein du conseil d'administration de FranceAgriMer), il est indispensable que les données collectées lors de l'instruction des aides soient partageables au sein de l'Etat et des CR pour l'instruction des aides mais aussi pour les analyses territoriales et de politique public pour l'état ou le CR mais aussi à des buts statistiques et de recherche.

Tous les opérateurs rencontrés n'ont pas les moyens techniques et d'ingénierie pour structurer et stocker les données dans un espace sécurisé. Seule l'ASP possède un tel outil et des compétences, même si un renforcement serait nécessaire. Aucun opérateur n'a émis de réserve au stockage de leurs données dans le lac de données de l'ASP, sous réserve d'y avoir accès aisément et de pouvoir être accompagné, formé à l'appropriation (consultation/utilisation) de l'outil par cette dernière.

L'INSEE a mis en place un centre d'accès sécurisé aux données (CASD) avec une entrée par projet. Les administrations utilisatrices de ce centre (DGFIP, douanes, MSA) ne peuvent pas récupérer directement des données dedans mais ont accès au catalogue des données disponibles. Les demandes de communication sont faites au coup par coup au producteur de la donnée qui accepte la communication après passage en comité du secret statistique. Ce service est un service payant et ne peut être utilisé qu'à des fins de recherche statistique. Le

MASA pourrait s'inspirer de ce CASD pour porter à la connaissance de tous et faciliter la circulation effective des données entre les différents opérateurs qui le composent.

Il est indispensable, pour les membres de la mission, de permettre la circulation facile et efficace de la donnée au sein du MASA et de son écosystème en :

- Mettant en place un catalogue de données accessible à tous (agents des services déconcentrés du MASA et agents des établissements publics), de façon à ce que chaque partie sache qui détient quelles données, et qui est responsable de sa mise à jour et de son maintien en qualité,
- Mettant en place des API permettant d'extraire les données d'un SI tiers d'intérêt avec un agent à chaque niveau territorial (départemental/régional/national) en charge de l'habilitation des agents de la structure tierce demandeuse et limité à son niveau territorial.

Les circuits courts

Les collectivités territoriales en charge d'animer des projets alimentaires territoriaux (PAT) comme les DDI (hors données issues des services statistiques) ont peu accès à des données fines agricoles sur leur territoire. Un élu territorial (avec des mandats municipal et régional) a exprimé à la mission son désappointement de ne pas avoir la possibilité technique et juridique de disposer de certaines données pour construire un PAT pertinent, notamment celles de la DRAAF et celles des opérateurs en lien avec les filières (ASP, INAO, FAM), les données visées étant celles relatives à la production, les filières longues, courtes, les producteurs locaux.

Le CR d'Occitanie, avec l'appui de la DRAAF, a créé, *via* un GIP, une plateforme Occitalim pour favoriser la restauration hors domicile (cantines, armée, hôpitaux...) afin de faire rencontrer offre et demande et couvrir le sujet logistique. Cette plateforme peine à fonctionner par manque d'informations sur les localisations et volumes de production. Par ailleurs, les données qui sont récoltées par les chambres d'agriculture dans le cadre de leur mission de service publique, sont vendues aux élus alors qu'elles devraient être en libre accès pour l'Etat puis partagées avec les élus qui portent ces politiques publiques prioritaires.

Urbanisme

Ce même élu, en tant président d'une communauté d'agglomération de 82 communes, a exprimé à la mission sa déception de ne pas avoir accès aux données culturelles présentes dans le RPG (actuel et historique pour une analyse de tendance). Ces données manquent aussi aux DDT qui ont en charge la réalisation d'analyses territoriales et de fournir aux élus, dans le cadre du porté à connaissance des documents d'urbanisme, plus de matière que des généralités peu contextualisées. Ce manque d'informations justes peut conduire à des classements inappropriés de terres agricoles. Il a été cité l'exemple des classements de terres agricole en statut agricole protégé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Même si la mesure du classement est en faveur des agriculteurs, ceux-ci développent des arguments pour les sortir des zones agricoles protégées (ZAP) par crainte d'y voir appliquer des normes environnementales fortes (stockage de fumier en bout de champ, limitation des types de culture dans la future PAC...). Si l'information était disponible directement par la collectivité, la mission serait plus simple et plus juste.

La mission propose de mettre en place un outil anonymisé de croisement de données MASA sur les filières de production et de commercialisation incluant le RPG, RESYTAL, les données brutes collectés par l'état, ses opérateurs et les organismes en charge de service publiques accessibles aux structures du MASA et collectivités territoriales en charge de politique publique en lien avec le MASA.

Politique d'occupation des sols pour les collectivités territoriales, la SAFER et le CRPF – Politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le CRPF utilise les données cadastrales pour la gestion des forêts françaises. Néanmoins, il apparaît que ces données sont très incomplètes dans certains territoires. Le rapport CGAAER-IGF-IGEDD relatif à la mise en gestion durable de la forêt française privée publié en mars 2024⁶⁴ révèle l'existence d'un écart de 3,6 millions d'hectares entre les forêts privées identifiées par l'IGN et les forêts privées figurant au cadastre. La mission a ainsi recommandé que la DGFIP utilise les données de l'IGN sur la nature boisée ou non des parcelles pour mettre à jour le cadastre. Cette actualisation du cadastre devrait permettre d'augmenter les superficies en forêt dans le cadastre et donc les surfaces à mettre en gestion.

Par ailleurs, les communes devraient pouvoir accéder aux données de la DGFIP sur les domaines forestiers. En effet, suite aux tempêtes, les communes doivent dans l'urgence estimer les budgets nécessaires pour informer les services de l'Etat des besoins et sanctuariser en trésorerie les aides qui seront versées aux sinistrés. Les bénéficiaires de ces aides sont les sinistrés donc les freins à la communication de ces données devraient pouvoir être facilement levés.

La mission réitère la recommandation n°5 du rapport CGAAER n°23080 de mettre en place une campagne de régularisation de la nature d'occupation des sols en bois et forêts dans les bases cadastrales en intégrant les données géographiques transmises par l'IGN.

Concomitamment, le ZAN, inscrit dans la loi climat de 2021, vise à stopper l'étalement urbain d'ici 2050. Cette loi prévoit qu'à cette date, toute nouvelle surface urbanisée devra être compensée par la renaturation d'une surface équivalente. La prospective terres délaissées par l'agriculture⁶⁵ qui fait l'état de la situation met en évidence 10 à 15 % des surfaces agricoles utiles (SAU) qui sont aujourd'hui délaissées. Ces surfaces n'entrent pas dans les politiques agricoles ni forestières, les deux étant étanches. La loi d'orientation agricole (LOA) de 2014 prévoit la création d'un observatoire national des espaces agricoles et forestier. Une feuille de route a été votée en ce sens en 2016 sans suite concrète déployée. Un agriculteur qui transforme un champ en forêt ne va pas déclarer cette surface comme forêt car cette déclaration bloque toute possibilité de retour en arrière.

⁶⁴ <https://agriculture.gouv.fr/mise-en-gestion-durable-de-la-foret-francaise-privee-0>

⁶⁵ Mission de conseil CGAAER n°21131P de novembre 2023

La mission réitère la recommandation n°1 du rapport CGAAER n°21131P qui est de mettre en place et développer des outils d'analyse de l'usage des terres agricoles en vue des arbitrages fonciers, du niveau communal au niveau national. Ces nouveaux outils de connaissance de l'espace agricole et forestier doivent porter une attention particulière à l'abandon des terres agricoles.

Statistiques agricoles

Les données administratives de la PAC (données de surface) permettent l'allègement du recensement agricole organisé par le SSP. Néanmoins, les données PAC ne concernent pas toutes les cultures. Les informations complémentaires sont récoltées dans RESYTAL et à la demande auprès des différents établissements du MASA. Il est néanmoins apparu à la mission que le SSP, du fait de l'absence d'un inventaire et d'une cartographie des données du MASA, n'utilisait pas tout le potentiel des données déjà récupérées par les services de l'Etat (par exemple, données relatives aux producteurs fermiers stockées dans RESYTAL, contrôles des services, abattages dans le cadre de la police sanitaire, périodes de vide sanitaire). Le SSP ne sait pas précisément quelles sont les données disponibles dans les bases de données (BdD), il est donc difficile de savoir ce qui pourrait en être fait et si une mise à plat préalable de la donnée est nécessaire.

Dans le cadre de la constitution de l'observatoire économique des Signes officiels de qualité, FAM et l'INAO mettent en commun leurs données, engendrant un travail conséquent et rapidement obsolète, sans une meilleure valorisation ultérieure. L'INAO aurait besoin dans ce cadre d'un meilleur accès aux données du recensement agricole. Une convention est en cours de rédaction pour fluidifier cette circulation de l'information avec le SSP.

Par ailleurs, l'agence Bio récupère des informations financières sur les exploitations via les échantillons RICA, Une récupération des comptes d'exploitations par la DGFIP permettrait de disposer de données financières non issues d'extrapolations et donc nettement plus fiables.

Annexe 4 : Annexe 1 de l'IT DGPE/SDGP/2022-106 du 28/01/2022

Annexe 1 - Récapitulatif des cas de communication de données couverts par cette instruction

Demandeur	Offre accessible			Instruction		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2+	Instruction et cadrage de la demande	Prise en charge opérationnelle	Observations
	Données publiques	Données non nominatives	Données nominatives			
	Obligation de publication	Communication aux organismes MSP, études, recherche	Réservées aux services de l'Etat			
Tout public	oui	non	non	Diffusion assurée par l'IGN	Diffusion assurée par l'IGN	
Organisme chargé d'une mission d'intérêt public (local)	oui	localement*	non	DRAAF/DAAF	DRAAF/DAAF	
Organisme chargé d'une mission d'intérêt public (national)	oui	oui	non	ASP/DGPE	ASP	
Service de l'état (local)	oui	localement*	localement*	DRAAF/DAAF	DRAAF/DAAF	
Service de l'état (national)	oui	oui	oui	ASP/DGPE	ASP	
Demande à des fins d'étude et de recherche (local)	oui	oui (CASD)	non	ASP via portail CDAP	ASP via CASD	
Demande à des fins d'étude d'intérêt public ou de recherche (national)	oui	oui (CASD)	oui (CASD)	ASP via portail CDAP	ASP via CASD	Convention si transmission hors CASD
Usager concerné ou ayant droit	oui	partiellement*	partiellement*	DRAAF/DAAF du siège d'exploitation	DRAAF/DAAF	Restreint aux exploitations dont l'usager est exploitant et destinataire des aides PAC.
Services instructeurs PAC et autorités de gestion locales PAC	oui	localement*	localement*	ASP	ASP	

* *localement : communication limitée au périmètre de compétence du demandeur.
partiellement : communication limitée aux informations nécessaires au demandeur.*

Annexe 5 : Synthèse des propositions complémentaires aux recommandations

Chapitre rapport	Propositions	Structure bénéficiaire	Responsable rectification
2.2.2	Mettre en place une alerte dans RESYTAL lors de l'enregistrement du rapport d'inspection ou des résultats d'un contrôle pour vérifier la géolocalisation des bâtiments inspectés.	DDI	SIAL (DGAL)
2.2.2	Mettre en place un transfert automatisé dans RESYTAL des données géographiques de collecte des cadavres déjà saisies dans SIGAL par les équarisseurs	DDI	SIAL (DGAL)
3.2.1.2	Permettre aux organismes de contrôle, notamment la FREDON, d'avoir accès aux données numériques d'identification des propriétaires des parcelles cultivées.	FREDON/DRAAF	DGPE/SNUM
3.2.1.2	Développer un outil départemental de partage des informations d'exploitations nécessaires et suffisantes pour organiser les contrôles en toute sécurité et disposer d'une meilleure visibilité sur la pression réelle de contrôles pesant sur les agriculteurs.	Tout MASA	DGPE/SNUM
3.2.1.3	Suivre le projet de SI européen sur la détection des anomalies ou fraudes dans les filières alimentaires pour s'assurer qu'il prend en compte l'ensemble des besoins nationaux.	DGAL	DGAL
3.2.1.3	Rédiger une convention annuelle avec tacite reconduction de partage des données DGAL et IFCE sur les équidés.	DGAL/IFCE	DGAL/IFCE
3.2.2.1	Inclure dans SYNAPSE des données d'activité et de contact de tous les établissements gérés par le MASA et mettre en place une mise à jour en flux continu ou a minima une alimentation automatique régulière gérée de façon centralisée. Donner un accès pour des agents habilités au sein des DDI et des DRAAF à l'outil.	DDI, DRAAF, Ministère Intérieur	SNUM/Ministère Intérieur
3.2.2.2	Mettre en place un outil de croisement des données des établissements de production, d'abattage et de transformation des filières « petits ruminants » détenues dans RESYTAL avec les données de production de FAM, les données cartographiques de l'IGN, le couvert végétal du registre parcellaire graphique (RPG) et les données relatives à la biodiversité du système d'information nature et paysage (SINP) pour anticiper les risques et l'impact des attaques du loup sur la filière d'élevage des petits ruminants.	DDT	DGAL/SNUM

3.2.2.2	Mettre en place un outil de croisement des données des établissements de production, d'abattage et de transformation des filières détenues dans RESYTAL avec les données de production de FAM, les données cartographiques de l'IGN, le couvert végétal du registre parcellaire graphique (RPG), les données fiscales de la DGFIP et les données d'importations et exportation des douanes pour permettre la création d'indicateurs de productivité et de santé économique des filières en vue de l'optimisation du déploiement de soutiens financiers.	DDT/DGPE	SNUM/MINEFI
3.2.2.2	Donner aux collectivités territoriales accès à des données agricoles plus fines que celles qui leur sont ouvertes pour construire des projets alimentaires territoriaux (PAT) plus pertinents.	Collectivités territoriales	SNUM
3.2.3.1	Croiser les données relatives aux appels du service de l'équarrissage, aux mouvements déclarés dans la BDNI, à la réalisation des prophylaxies sanitaires et aux versements des cotisations à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour détecter précocement les élevages en difficulté ou une émergence de maladie	DDI	DGAL/SNUM
3.2.3.2	Coupler les données de diffusion de maladies avec celles de productions détenues par les chambres d'agriculture et l'ASP, ou de cépage, pour la viticulture, au registre parcellaire viticole, pour détecter et mieux comprendre les conséquences et modalités de diffusion d'une maladie animale ou végétale.	DRAAF	DGAL/SNUM
3.2.3.3	Créer un flux de données de RESYTAL, SIGAL, BDNI, CHORAL et IGN vers CALYPSO pour permettre de développer sous CALYPSO une application d'optimisation des tournées des vétérinaires.	Vétérinaires	DGAL/SNUM
3.2.3.4 et 2.a de l'Annexe 3	Indiquer au propriétaire au moment des prises de sang que la donnée pourra être utilisée par l'Etat du fait de sa participation financière et de permettre l'intégration de ces données génétiques dans une base gérée par l'IFCE	IFCE	DGAL/SNUM
3.2.3.5	Croiser les données de l'ASP, de FAM (matériel d'irrigation) et de météo pour permettre l'élaboration des arrêtés « sécheresse ».	DDT	SNUM
1 (Annexe 3)	Informers systématiquement les demandeurs d'aides publique que les données fournies pourront être utilisées par le MASA et ses opérateurs pour d'autres raisons que la gestion dudit dossier (hors acte de contrôle) et d'intégrer à tous les SI la traçabilité de cet accord et son éventuel retrait.	DGPE	DGPE/SNUM
1 (Annexe 3)	Pouvoir croiser, dans les bassins versants concernés, les informations sur les plans d'épandage, la météorologie, les analyses d'eau brutes avant et après l'installation des méthaniseurs. Ces croisements dans différents endroits	DDPP	MTECT/MSS

	permettraient d'infirmer ou d'affirmer l'impact sanitaire de l'installation de ces méthaniseurs dans les périmètres des forages sensibles.		
1 (Annexe 3)	Reprioriser Agri Connect, source de simplification pour les demandeurs et qui pourrait permettre aux services de l'Etat de disposer d'une vision consolidée des demandes réalisées.	DDT/ASP	DGPE/SNUM
1 (Annexe 3)	Pour simplifier le travail de l'agriculteur, il serait judicieux de créer une plateforme commune à TéléPac et Europac où le demandeur déposerait l'ensemble de ses informations administratives à l'image du volet 1 des entreprises qui candidatent sur des marchés publics. Ces informations déposées annuellement alimenteraient les dossiers techniques qui eux seraient toujours gérés par des outils spécifiques. Cette proposition est très cohérente avec la création d'un Agri Connect.	DDT/ASP	DGPE/SNUM
1 (Annexe 3)	Mettre en place un flux direct des données RPG de TéléPAC vers l'agence bio avec un système permettant de visualiser si les données ont été validées définitivement suite à l'instruction du dossier par l'ASP.	AB	DGPE/SNUM
1 (Annexe 3)	Incrémenter automatiquement dans CHORAL ou ESCALE les données CALYPSO saisies par les vétérinaires, de façon à rétablir le fonctionnement financier vertueux qui avait été mis en place lors de la généralisation de l'utilisation de chorus.	DDecPP	DGAL/SNUM
2.a (Annexe 3)	Considérant l'abandon du projet de brique sanitaire dans RESYTAL alors que cette application est en fonctionnement depuis 2010, et son l'inadéquation exprimée des briques Usagers et Programmation et Gestion des Inspections (PGI) avec les besoins du terrain, notamment sur le sujet de la géolocalisation, indispensable au suivi épidémiologique des maladies, la mission recommande de s'interroger sur l'opportunité de mettre en place un outil dédié à la gestion du sanitaire animal au cœur du projet SINEMA en remplacement de RESYTAL et en lien avec les outils de données et de cartographie nationaux, voire communautaires.. Une implication forte des acteurs de terrain dans la conception de cet outil devra être recherchée. En complément, la mission recommande aux DAC et opérateurs que tous les SI (actuels et futurs) intègrent la saisie de plusieurs localisations par établissement (siège social, bâtiment, atelier...) et permettent une mise à jour simplifiée (propositions d'insertions automatisées et alertes de mise à jour).	DDecPP	DGAL/SNUM

2.a (Annexe 3)	Ouvrir aux laboratoires dans SIGAL les flux de données de traçabilité et de CSOT de la même façon qu'ils le sont pour les GDS.	Laboratoires	DGAL/SNUM
2.a (Annexe 3)	Mettre en place des alertes automatiques de sous et surmortalité dans les élevages et, dans un second temps, dans le cadre de la refonte de SIGAL et de la migration prévue de ses données vers SINEMA, de croiser ces données avec d'autres données du MASA pour identifier rapidement tout exploitation en difficultés.	DDecPP	DGAL/SNUM
2.a (Annexe 3)	<ul style="list-style-type: none"> • Considérant leur implication forte, et renforcée par la Loi européenne Santé Animale, des GDS dans la gestion des maladies animales, la mission recommande :D'assurer aux GDS dès 2025, au travers d'un arrêté ministériel et la mise en place d'API, l'accès aux données d'identification et mouvements de la BDNI (via SINEMA) et d'OVINFO, et d'habilitation des vétérinaires sanitaires (via CALYPSO) ; • De permettre à la FNGDS d'interconnecter l'outil SANIBOV à SIGAL ; • D'engager des négociations rapides avec les différents acteurs de la filière bovine pour finaliser la dématérialisation des DAB. 	GDS	DGAL/SNUM
2.a (Annexe 3)	Proposer aux vétérinaires un cadre structuré d'extraction des données d'utilisation du médicament vétérinaire pour transmission et intégration dans CALYPSO, charge aux vétérinaires de faire le point avec leurs développeurs pour extraire ces données selon le modèle imposé et, le cas échéant, les corriger avant communication.	Vétérinaires	DGAL/SNUM
2.a (Annexe 3)	Mettre en place un flux d'informations de SIGAL et RESYTAL vers CALYPSO afin de permettre aux vétérinaires de visualiser les effectifs cumulés des élevages pour lesquels ils ont été désignés.	Vétérinaires	DGAL/SNUM
2.b (Annexe 3)	Autoriser par arrêté la communication à la DRAAF et la FREDON, au moins annuelle en fin d'été, des données de cultures détenues par les chambres d'agricultures et l'ASP (RPG) (nom de l'exploitant, SIRET, adresse, géolocalisation	FREDON	DGPE/DGAL/SNUM

	<p>parcelle, rotations réalisées, végétal cultivé). La mise en place d'API, si elle est possible, doit être favorisée.</p> <p>Donner aux FREDON les accès à la brique PENTAHO au même titre qu'aux briques Usagers et PGI de RESYTAL.</p>		
2.b (Annexe 3)	Définir en lien avec la FREDON les items et fenêtres de saisie à ajouter dans l'outil RESYTAL pour permettre la rédaction de rapports pertinents, harmonisés et statistiquement exploitables dans l'attente de la mise en place d'un outil adapté.	FREDON	DGAL/SNUM
2.b (Annexe 3)	Réfléchir à l'opportunité de mettre en place un outil dédié à la gestion du sanitaire animal et végétal au cœur du projet SINEMA, en remplacement de RESYTAL, et en lien avec les outils de données et de cartographie nationaux, voire communautaires. Une implication forte des acteurs de terrain dans la conception de cet outil devra être recherchée.	DDecPP, DRAAF, OVS	DGAL/SNUM
2.b (Annexe 3)	Mettre en place une sécurisation informatique bloquant toute possibilité de modification d'un rapport après sa signature par le contrôleur.	FREDON	DGAL/SNUM
2.b (Annexe 3)	Rédiger une convention entre la FREDON et les services des douanes afin qu'elle puisse avoir accès au casier viticole en continu.	FREDON	DGAL/DGT
2.c (Annexe 3)	Adapter rapidement RESYTAL et DEDAL aux besoins en lien avec la mise en œuvre de la PSU et stabiliser dans le temps les grilles d'inspections pour faciliter la valorisation des données saisies suite aux contrôles.	DDecPP	DGAL/SNUM
3 (Annexe 3)	SYNAPSE étant l'outil de gestion de crise en département, sous pilotage du Ministère de l'intérieur, les DDI et DR devraient pouvoir avoir accès à des sessions locales utilisables toute l'année en prévention et gestion de crise. Le MASA doit par ailleurs veiller à son incrémentation automatique avec toutes les données d'exploitations (productions animales et végétales) et IAA nécessaires à la gestion d'une crise en COD (et pas seulement la géolocalisation). Des formations doivent être déployées pour l'utilisation de cet outil en DDI et DR.	DDT/DDecPP	SNUM/MIOM

4 (Annexe 3)	Rédiger une convention annuelle renouvelable tacitement de mise à disposition de la BNEVP du RPG, de la base des douanes CANOPEE, de la BNVD, de la BdD de déclaration des colis postaux, de la BdD IFCE. Rédiger une convention annuelle renouvelable tacitement de mise à disposition de l'IFCE des données des visites sanitaires des équidés détenues par la DGAL.	BNEVP IFCE	DGAL/SNUM/DGT
4 (Annexe 3)	Créer et faire gérer une base des opérateurs par l'ASP avec mise en place d'une autorisation à l'ensemble des opérateurs ou acteurs de l'Etat d'y accéder.	Tout MASA	DGPE/SNUM
5 (Annexe 3)	Mettre en place un outil anonymisé de croisement de données MASA sur les filières de production et de commercialisation incluant le RPG, RESYTAL, les données brutes collectés par l'état, ses opérateurs et les organismes en charge de service publiques accessibles aux structures du MASA et collectivités territoriales en charge de politique publique en lien avec le MASA.	Tout MASA, collectivités	SNUM
5 (Annexe 3)	Réitération de la recommandation n°5 du rapport CGAAER n°23080 de mettre en place une campagne de régularisation de la nature d'occupation des sols en bois et forêts dans les bases cadastrales en intégrant les données géographiques transmises par l'IGN.	ONF	DGPE/SNUM
5 (Annexe 3)	Réitération de la recommandation n°1 du rapport CGAAER n°21131P qui est de mettre en place et développer des outils d'analyse de l'usage des terres agricoles en vue des arbitrages fonciers, du niveau communal au niveau national. Ces nouveaux outils de connaissance de l'espace agricole et forestier doivent porter une attention particulière à l'abandon des terres agricoles.	DDT, DRAAF, collectivités territoriales	DGPE/SNUM

Annexe 6 : Focus start up d'Etat

Comment fonctionnent Les start-ups d'Etat et l'incubateur La Ruche Numérique ?

L'objectif des start-up d'Etat est de porter des projets par rapport à des irritants terrain, et d'apporter des innovations. L'avantage de ce procédé est sa rapidité de mise en œuvre et une livraison continue de produits à impact c'est-à-dire plus centrés sur l'utilisateur final. Le MASA a bénéficié de ce service de la DINUM pour le projet « Ma cantine ».

Un incubateur de services numériques « la ruche numérique » est depuis l'été 2024 en cours de création au sein du SNUM du MASA avec, pour le diriger, le recrutement de la coach du projet DINUM « ma cantine ». En effet, l'objectif est de créer un incubateur de start-ups interne au MASA, la DINUM ayant eu le rôle de catalyseur et impulsor de dynamique au démarrage de cette nouvelle méthodologie de travail.

Il y a trois façons de porter les projets avec l'incubateur :

- un agent du ministère sur le terrain (DRAAF/DDT) est confronté à un irritant (par exemple : une fonctionnalité non couverte par un SI existant). Dans le cadre d'un appel à projet de la ruche numérique, l'agent va se porter volontaire pour défendre son idée, validée par un comité de sélection des projets dont fait partie sa DG et bénéficie d'une aide de 100K euros, pendant une période de 6 mois, ainsi naissent les produits d'un incubateur de produit/projet numérique (ma_cantine, cartobio, ...) ;
- une direction métier pour répondre à une politique est demandeuse d'un produit : par exemple une plateforme de démarche de simplification ;
- un module d'un SI existant doit être développé, identifié comme un besoin prioritaire, ou dans le cadre d'une refonte d'un SI existant (ex : MAESTRO pour PSPC pour la DGAL).

L'incubateur de service numérique va ensuite porter la mise à l'échelle du produit développé à un cycle de vie classique de la vie d'un produit/projet (sécurité, maintien en condition opérationnelle, ...).

Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Etienne Achille	MASA	Haut Fonctionnaire au numérique	07/06/2024 21/06/2024
Stéphane Le Moing	ASP	Président Directeur Général	17/06/2024 29/08/2024
Florent Jekot	ASP	Chargé de mission auprès du PDG	17/06/2024 29/08/2024 12/03/2025 20/03/2025 27/03/2025 15/04/2025
Jean-Roch Gaillet	IFCE	Directeur Général	21/06/2024
Florence Méa	IFCE	Directrice Générale adjointe	21/06/2024
Jean-Baptiste Patier	IFCE	Secrétaire Général	21/06/2024
Gérard Majourau	IFCE	Correspondant CADA	21/06/2024 24/10/2024
Pascale Heydemann	IFCE	Responsable des observatoires des données numériques	21/06/2024 24/10/2024 13/11/2024
Sabrina Sciarra	IFCE	Cheffe du pôle Traçabilité	21/06/2024
Sandie Jarrier	IFCE	Cheffe du pôle développement, innovation et recherche	21/06/2024
Christophe Couny	IFCE	Directeur des Systèmes d'information	21/06/2024 24/10/2024 13/11/2024

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Frédéric Guillot	IFCE	Chargé de la cartographie des données IFCE à des fins d'archivage	24/10/2024 13/11/2024
Frédéric Debras	IFCE	Responsable du département d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le pôle Traçabilité pour la base de données SIRE	24/10/2024 13/11/2024
Eric Vinatier	IFCE	Urbaniste informatique	13/11/2024
Christine Avelin	FAM	Directrice Générale	25/06/2024
Jean François Kuntgen	FAM	Secrétaire Général	25/06/2024
Sébastien Duteïs	FAM	Chef des Systèmes d'information	25/06/2024
Claire Poisson	FAM	Cheffe du service adjointe Production et mise à disposition de données économiques multifilières	25/06/2024
Lionel Errandonea	FAM	Délégué protection des données	25/06/2024
Pierre Claquin	FAM	Directeur marchés, études et prospectives	25/06/2024
Marie Agnès Vibert	ONF	Adjointe à la Directrice Générale	24/06/2024
Aline Combettes	ONF	Directrice des SI	24/06/2024
Noémie Le Quellenec	SG-MASA	Secrétaire Générale adjointe	01/07/2024
Vincent Marcus	SG-MASA-SSP	Chef du service de la Statistique et de la Prospective	01/07/2024 16/07/2024
Flora Claquin	SG-MASA-SSP	Adjointe au chef du service	16/07/2024
Juliette Fourcot	SG-MASA-SSP	Cheffe du département de la méthodologie et du SI statistiques	16/07/2024
Christophe Boutonnet	SG-MASA-SNUM	Chef du service du numérique	01/07/2024 10/07/2024
Thierry Deldicque	SG-MASA-SNUM	Adjoint au chef du service	10/07/2024

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Alexandre Evin-Leclerc	SG-MASA-SNUM	AMDAC délégué	03/10/2024 04/11/2024
Jean-Louis Larrieu	SG-MASA-SNUM	Adjoint au sous-directeur de la stratégie, du pilotage et des ressources	04/11/2024 19/11/2024 06/01/2025
Maud Faipoux	DGAL	Directrice Générale	31/07/2024
Denis Feuilleley	DGAL	Directeur du programme relatif au Système d'Information de l'Alimentation	31/07/2024 09/09/2024
Philippe Paquet	DGAL	Adjoint au directeur du programme Système d'Information de l'Alimentation	09/09/2024
Gaëlle Chauvel	DGAL	Urbaniste des SI	09/09/2024 21/10/2024 24/03/2025
Remi Masson	DGPE	Sous-Directeur gouvernance et pilotage	26/06/2024 02/10/2024 22/11/2024
Emilie Tournadre	DGPE	Chargée de mission gouvernance et valorisation des données	26/06/2024 02/10/2024 22/11/2024
Hugo Argenton	DGPE	Chef du bureau Performance, méthode et réseaux	26/06/2024 02/10/2024 22/11/2024
Marion Loustric	DINUM	Directrice du Programme Proactivité	29/07/2024 21/10/2024
Marina Alleti	DINUM	Adjointe à la directrice de programme	29/07/2024
Geoffrey Aldebert	DINUM	Responsable pôle ouverture des données publiques	29/07/2024

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
			21/10/2024 10/12/2024
Salomé Richaud	DINUM	Mission juridique	29/07/2024
Victor Delavaud	DINUM	Mise en cohérence action de l'Etat pour le partage de la donnée	29/07/2024
Theo Chassouant	DINUM	Chargé de mission	29/07/2024
Antonin Garronne	DINUM	Responsable données	29/07/2024
Etienne Pichot-Damon	DINUM	Responsable produits et projets data	21/10/2024
Carole Ly	INAO	Directrice	03/09/2024
Laurène Leroy	INAO	Cheffe du pôle agriculture biologique	03/09/2024
Patrick Migault	INAO	Responsable des SI	03/09/2024 14/10/2024 11/12/2024
Juliette Maté	INAO	Déléguée protection donnée	03/09/2024
Gilles Flutet	INAO	Chef du service Territoires et délimitation	03/09/2024
Martin Baussier	INAO	Adjoint au Chef du service Territoires et délimitation	14/10/2024 11/12/2024
Dominique Tavernier	INAO	Chef de bureau des systèmes d'information	14/10/2024 11/12/2024
Raphaëlle Anelka	INAO	Cheffe de projet informatique	11/12/2024
Jacques Andrieu	ODEADOM	Directeur	18/09/2024 04/11/2024
Valérie Gourvenec	ODEADOM	Directrice adjointe	18/09/2024
David Batista	ODEADOM	Secrétaire Général	18/09/2024 04/11/2024

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Fabien Clin	ODEADOM	Responsable des Systèmes d'information	18/09/2024 04/11/2024
Norbert Bouhnik	ODEADOM	Responsable de la sécurité des systèmes d'informations	18/09/2024
Théo Branswyck	ODEADOM	Observatoire de l'économie agricole d'outre-mer	04/11/2024
Laurence Foret-Hohn	Agence Bio	Directrice adjointe	23/09/2024
Nicolas Trémouillères	Agence Bio	Responsable SI	23/09/2024
Roland de Lary	CNPF	Directeur Général	30/09/2024
Frédéric Delport	CNPF	Directeur adjoint	30/09/2024
Vincent Videau	CNPF	Directeur administratif et financier	30/09/2024
Lionel Depeige	CNPF	Chargé de mission affaires juridiques	30/09/2024
Alain Posty	CNPF	Chef du service du développement numérique	30/09/2024
Jean-Christophe Wioland	CNPF	Délégué aux systèmes d'information et chef du service du développement numérique	30/09/2024
François Moreau	CGAAER	Ancien AMDAC, Président du CSI et délégué ministériel au numérique	06/11/2024
Laurent Walch	DRAAF	Adjoint à la délégation de la donnée du numérique de 2017 à 2021 AMDAC en 2021 et 2022	22/11/2024
Jean-Blaise Davaine	MASA - BNEVP	Directeur adjoint	22/01/2025
Céline Lopez	MASA - BNEVP	Chargée de mission Réseau AAC-FF	22/01/2025
Claire Le Bigot	DRIAAF	Directrice adjointe	02/02/2025
Benjamin Genton	DRIAAF	Directeur adjoint	02/02/2025

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Fanny Heraud	DRIAAF	Chef du SRISE	02/02/2025
Selma Tafani	DRIAAF	Chef du SREA	02/02/2025
Romuald Thion	DRAAF AURA	Réfèrent traitements géomatiques SSM	02/02/2025
Sean Healy	DRAAF AURA	Chef SRISSET Copilotage mission mutualisation données	02/02/2025
Laurent Hivert	DRAAF AURA-SRAL	Chargé de mission Epidémiologie et valorisation des données	02/02/2025
André Gauffier	DRAAF AURA	Adjoint au chef de SRAL	02/02/2025
Natacha Woronoff-Rehn	ADILVA	Directrice du laboratoire du Doubs	18/02/2025
Eric Guillemot	ADILVA	GIP Terrana Creuse	18/02/2025
David Quint	SNVEL	Vice-Président	20/02/2025
Anne Costaz	Association des directeurs de DDecPP	Présidente DDPP de Saône et Loire	21/02/2025
Silvain Traynard	Association des directeurs de DDecPP	DDPP adjoint du Vaucluse	21/02/2025
Geneviève Caschetta	Association des directeurs de DDecPP	DDPP adjointe de la Côte d'Or	21/02/2025
Olivier Chabanne	GDS France	Responsable SI	24/02/2025
Jérôme Plouvier	GDS France	Chef de projet RSI national SIGAL et RESYTAL pour les GDS	24/02/2025
Stéphane Nuq	Association des directeurs de DDT	DDT de la Haute-Vienne	03/03/2025

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Fabien Enault	Ministère de la Santé – Direction de la sécurité sociale	Chargé de mission Modernisation de la relation à l'utilisateur	10/03/2025
Iris Nziecki	Ministère de la Santé	Consultante transformation digitale (PwC)	10/03/2025
Claire Bourdet-Delanoë	Ministère de la Santé	Consultante en secteur public (PwC)	10/03/2025
Olivier Péchamat	FREDON	Directeur Général	14/03/2025
Sarah Labruyère	FREDON	Coordinatrice nationale santé des végétaux (SV)	14/03/2025
Nicolas André	FREDON	Responsable technique en charge pôle SV pour l'Occitanie. Réfèrent vigne pour FREDON France	14/03/2025
Vincent Labarthe	Conseil Régional d'Occitanie	Vice-président Président de la communauté d'agglomération de Figeac Représentant de l'Association des Régions de France au CA de FAM Agriculteur	18/03/2025

Annexe 8 : Liste des sigles utilisés

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ALD	Administrateur Local de la Donnée
AMOA	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
API	Application Programming Interface
ARF	Association des Régions de France
ASP	Agence de Services et de Paiement
BdD	Base de Données
BDDC	Bureau Des Données Cartographiques (INAO)
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification
BNESST	Base Nationale des Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles
BNO	Base Nationale des Opérateurs
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BVD	Diarrhée Virale des bovins
CAD	Correspondant Administration des Données
CADA	Commission d'Accès aux Documents Administratifs
CASD	Centre d'Accès Sécurisé aux Données
CDPNAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CGAAER	Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
CGE	Conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COD	Centre Opérationnel Départemental

CoMiNum	Comité Ministériel du Numérique
COP	Contrat d'Objectifs et de Performance
COSIR	Correspondant des Systèmes d'Information Régional
CR	Conseil Régional
CRPA	Code des Relations entre le Public et l'Administration
CRPF	Centres Régionaux de la Propriété Forestière
CSO	Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire relatif à la simplification
CSOT	Contrôle Sanitaire Officiel contre la Tremblante
DAC	Direction d'Administration Centrale
DAI	Demande d'Analyse Informatique
DDecPP	Direction Départementale en charge de la Protection des Populations
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DDI	Direction Départementale Interministérielle
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DGPE	Direction Générale de la Performance Economique et environnementale des entreprises
DINUM	Direction Interministérielle du Numérique
DLNUF	Dites Le Nous Une Fois
DND	Délégué national aux Données
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DSS	Direction de la Sécurité Sociale
EDE	Etablissement Départemental de l'Elevage
EGET	Numéro d'identification des exploitations porcines

EP	Etablissement Public
EORI	Economic Operator Registration and Identification (numéro d'enregistrement européen)
ESA	Épidémiosurveillance en Santé Animale
ETP	Equivalent Temps Plein
FAM	France AgriMer
FAQ	Foire Aux Questions
FCO	Fièvre Catarrhale Ovine
FDR	Feuille De Route
FNR	Feuille Nationale de Route
FNV	France Nation Verte
FREDON	Fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GAO	Gestion des affectations opérationnelles
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
IA	Intelligence artificielle
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
IBR	Rhinotrachéite Infectieuse Bovine
ICAD	Fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques
IFCE	Institut Français du Cheval et de l'Équitation
IGF	Inspection Générale des Finances
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INUAV	Identifiant Unique Atelier Volailles
IPG	Identification Pérenne Généralisée
IT	Instruction technique

ITN	Innovation et Transformation Numérique (Plan de relance)
LOA	Loi d'Orientation Agricole
LSA	Loi Santé Animale (Loi européenne)
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
MCD	Modèle conceptuel de données
MPD	Modèle physique de donnée
MEFSIN	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
MHE	Maladie Hémorragique Epizootique
MIOM	Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer
MTBFMP	Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
MTSSF	Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
MOA	Maitrise d'ouvrage
MOE	Maitrise d'Œuvre
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MUPEC	Interface applicative pour faire des paiements de masse
ODARC	Office du Développement Agricole Rural de Corse
ODEADOM	Office de Développement de l'Économie Agricole d'Outre-Mer
OESC	Observatoire Economique et Social du Cheval
OFB	Office Français de la Biodiversité
OM	Outre-Mer
OMAR	Observatoire des Mortalités Animales
OMEFFE	Observatoire des Métiers/ Emplois/ Formation de la Filière Equine
ONF	Office National des Forêts
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective
OVS	Organisme à Vocation Sanitaire
OVVT	Organisme Vétérinaire à Vocation Technique
PAC	Politique Agricole Commune
PACAGE	Identifiant unique d'un demandeur d'aide sur TéléPac en France
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PNCOPA	Plan National de Contrôles Officiels Pluriannuel

POC	Proof Of Concept (preuve de concept) - méthode de réalisation rapide qui sert à démontrer la faisabilité d'un projet.
POP	Pilotage, Organisation et Processus SI
PPP	Produits PhytoPharmaceutiques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PSG	Plans Simples de Gestion
PSPC	Plans de Surveillance et Plans de Contrôles
PSU	Police Sanitaire Unique
RAI	Résultat d'Analyse Informatique
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
RGPD	Règlement Général de Protection des Données
RH	Ressources Humaines
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
RIE	Réseau Interministériel de l'Etat
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAJ	Service des Affaires Juridiques (MASA)
SAU	Surface Agricole Utile
SDSPR	Sous-Direction de la stratégie, du pilotage et des ressources
SG	Secrétariat Général
SI	Système d'information
SIAL	Système d'Information de l'Alimentation
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SIG	Système d'Information Géographique
SIGC	Système Intégré de Gestion et de Contrôle
SIQO	Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SIRE	Système d'Information Relatif aux Equidés en France
SIREN	Numéro unique d'identification d'une entreprise. Le numéro Siret est l'identifiant de chacun des établissements de l'entreprise

SIRENE	Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements
SIRET	Identifiant de chacun des établissements de l'entreprise
SNUM	Service du numérique au sein du secrétariat général du MASA
SREN	Loi visant à Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique
SRISE	Service Régional de l'Information Statistique et Economique
SSP	Service de la Statistique et de la Prospective
TCL	Aide au tonnage de la canne à sucre livrée
TDM	Trade Data Monitor
UGB	Unité Gros Bovins
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZAP	Zone Agricole Protégée